

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

ARRETE N°031/2018

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de La Couture

La Présidente de la Communauté de Communes,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60 et R153-18 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de La Couture ;
VU l'arrêté préfectoral ARS-PDL/DT/SSPE/2018/056/85 en date du 16 juillet 2018 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection concernant la prise d'eau des Belinières ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de La Couture est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été annexé le périmètre de protection de la prise d'eau des Bélinières comme nouvelle servitude d'utilité publique (AS1).

Article 2 : La mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture. L'arrêté préfectoral est également disponible sur le site internet de la préfecture de Vendée : http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_dup.pdf

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

A Luçon, le 04 octobre 2018.

La Présidente,
Brigitte HYBERT
Signé par : Brigitte Hybert
Date : 07/10/2018
Qualité : C.C.M. S.V.L. Présidente

La Présidente,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/10/18
Signature de l'intéressé(e) :





PREFET de la VENDEE

ARRETE ARS-PDL/DT/SSPE/2018/056/85

PORTANT

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
des travaux de dérivation des eaux et
d'instauration des périmètres de protection

CONCERNANT

LA PRISE D'EAU DES BELINIERES
Vendée Eau

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-36 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.211-3, L.214-1 à 10, L.215-13, R.123-4 et R.214-1 à 151 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Plaine et Graon en date du 1^{er} mars 2017 par laquelle le comité syndical demande l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en place des périmètres de protection et s'engage à indemniser selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires ou occupants des terrains compris dans un périmètre de protection grevés de servitudes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-800 prononçant le transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP Plaine et Graon (dont l'ensemble des biens, droits et obligations) au syndicat mixte Vendée Eau et la dissolution du SIAEP ;

Vu l'avis des services lors de la consultation administrative ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 20 décembre au 22 janvier 2018 inclus, sur le territoire des communes du Champ-Saint-Père, la Bretonnière-La Claye, la Couture, Rosnay et Péault, en application de l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-725 du 17 novembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 février 2018 ;

Vu le rapport et la proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) chargée de l'instruction de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vendée lors de sa séance du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la prise d'eau des Bélinières vient en soutien de l'alimentation de la retenue du Graon dont l'eau est utilisée à des fins de consommation humaine;

CONSIDERANT que la prise d'eau des Bélinières ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles provenant des activités exercées à proximité ;

CONSIDERANT par conséquent, que des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte Vendée Eau :

- les travaux réalisés de dérivation des eaux superficielles du Lay en vue de la consommation humaine ;
- la création, sur les communes de Champ-Saint-Père, la Bretonnière-La Claye, la Couture, Rosnay et Péault de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la prise d'eau, et l'institution des servitudes associées, pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau prélevée ;

ARTICLE 2 : Délimitation des périmètres de protection

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, et notamment à celles de l'article L.1321-2, sont établis :

- un périmètre de protection immédiate d'une superficie totale d'environ 16 ares,
- un périmètre de protection rapprochée (≈ 1422 ha), composé d'une zone sensible (≈ 663 ha) et d'une zone complémentaire (≈ 759 ha).

Ces périmètres sont institués conformément aux indications des plans annexés au présent arrêté. Le relevé parcellaire étant fourni à titre indicatif.

ARTICLE 3 : Mesures de protection

3.1 - Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate (PPI) a pour fonctions principales :

- d'empêcher la détérioration de l'ouvrage de prélèvement et des installations associées,
- d'éviter toute contamination directe de l'eau prélevée, par des déversements ou des ruissellements de substances polluantes aux abords immédiats de la prise d'eau.

3.1.1 - Prescriptions

A l'intérieur du PPI, sont mises en œuvre les prescriptions suivantes :

- les parcelles sont acquises en pleine propriété par le syndicat mixte Vendée Eau,
- toutes activités et installations autres que celles nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurisation de la prise d'eau et des ouvrages associés, ainsi qu'à l'entretien des terrains sont interdites. Le stockage de produits ou de matériel autres que ceux utiles à l'exploitation du captage est interdit. Les installations, leur maintenance sont réalisées de sorte à éviter tout apport de pollution, par ruissellement ou par infiltration, au niveau de la prise d'eau,
- la pêche, la navigation et l'accostage de toute embarcation (autre que celles nécessaires à l'exploitation, l'entretien, l'aménagement de la prise d'eau et de son périmètre immédiat) sont interdits,
- les terrains sont maintenus en herbe. L'emploi de fertilisants ou de produits phytosanitaires est interdit. La croissance des végétaux est limitée par des moyens uniquement thermiques ou mécaniques.

3.1.2 - Travaux et aménagements

- le périmètre immédiat est clos par une clôture adaptée aux zones inondables,
- le portail d'accès est tenu fermé à clé afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées,
- le local de la station de pompage est équipé d'un dispositif de signalement des intrusions,
- l'équipement de pompage est muni d'un dispositif d'arrêt d'urgence, afin de stopper le prélèvement en cas de pollution de la ressource,
- des panneaux rappelant la présence du captage et l'interdiction de jeter quoi que ce soit dans le cours d'eau sont mis en place au droit des berges et des voies d'accès,
- le tracé du chemin communal des Bélinières est révisé suite à la création du périmètre immédiat.

3.2 - Périmètre de protection rapprochée

La fonction du périmètre de protection rapprochée (PPR) est de maintenir la qualité des eaux prélevées. Les dispositions prises ont donc pour finalité :

- d'éviter l'entraînement vers la prise d'eau de substances pouvant altérer la qualité des eaux superficielles prélevées,
- d'interdire ou de réglementer toute activité susceptible de générer une pollution accidentelle ou ponctuelle qui risquerait d'être préjudiciable pour la prise d'eau.

Le PPR de la prise d'eau des Bélinières se décompose en une zone sensible et une zone complémentaire définies en fonction de leur vulnérabilité.

3.2.1 - Prescriptions de la zone sensible

3.2.1.1 - Prescriptions générales

Sont interdits :

- l'exploitation de toute nouvelle carrière à ciel ouvert ou en galeries souterraines,
- la création de centres de stockage de déchets et d'une manière générale le dépôt de tout

produit ou matière susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées,

- l'installation de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de gaz, de produits chimiques à l'exception des ouvrages de dimension individuelle ou nécessaires à l'activité existante,
- la création de toute activité industrielle, commerciale ou artisanale susceptible de contaminer les eaux prélevées, par ses rejets dans le milieu naturel. Pour les installations existantes, le stockage « non-sécurisé » de produits toxiques (ex : non entreposés sur une cuvette de rétention de capacité au moins égale au volume stocké) est interdit,
- la création de tout site de sport mécanique (quad, auto-cross, enduro...) et manifestation de ce type en dehors des sites aménagés existants,
- la création de plans d'eau d'agrément, d'irrigation, de sites de pisciculture,
- la création de mares-abreuvoirs connectées aux cours d'eau,
- la création de cimetières,
- le recalibrage des cours d'eau (sauf si projet d'intérêt général),
- l'enfouissement des cadavres d'animaux,
- l'épandage (à l'échelle de la parcelle) de boues de station d'épuration, de boues (terres de décantation) d'usine de production d'eau potable, de matières de vidange, d'effluents urbains (ex : eaux usées traitées),
- l'utilisation de produits phytosanitaires :
 - pour la destruction du couvert végétal d'une parcelle, (sauf sur les îlots cultureux composés d'espèces non gélives et conduits en techniques culturales simplifiées). Le traitement localisé ou sélectif reste possible,
 - à moins de 10 mètres des cours d'eau et à moins de 5 mètres des fossés, sauf réglementation plus contraignante,
 - pour l'entretien des parkings, voies ferrées, chemins publics et accotements des voies de communication,
- l'aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée, sauf si ce moyen de traitement est effectué à des fins de santé publique,
- la suppression des espaces boisés, sauf si projet d'intérêt général. L'exploitation du bois reste possible.

3.2.1.2 - Prescriptions agricoles complémentaires

Sont interdits :

- le stockage de produits phytosanitaires (et la préparation de bouillie ou de solution-mère), d'engrais minéral liquide ou de tout autre produit toxique, ainsi que l'entreposage de matériel contenant ce type de produit, en dehors des zones prévues à cet effet (ex : aire aménagée permettant d'éviter que tout déversement accidentel s'écoule vers le réseau d'eaux pluviales, fossé, ruisseau situé à proximité),
- le dépôt en plein champ de tout produit destiné à la fertilisation des sols (ex : tas de fumier),
- les silos et les dépôts d'ensilage, susceptibles d'écoulement, non aménagés (sur une aire étanche avec récupération et traitement adéquat des jus générés),
- la création d'activités d'élevage en plein air (ex : parcours de volaille) en dehors du pâturage et des élevages familiaux,
- la création de bâtiments d'élevage en dehors de sites existants. La création, l'extension ou la réaffectation de bâtiments d'élevage peut être autorisée uniquement sur des sites où des bâtiments d'élevage sont existants sous réserve de l'aménagement des équipements de stockage et de la suppression de tous points de pollution ponctuelle en particulier les

écoulements d'eaux souillées non collectés/traités. Cette prescription vise l'ensemble des exploitations agricoles et nécessite un contrôle sur site du fonctionnement des équipements avant puis après travaux. La création de bâtiments d'élevage par les exploitants agricoles n'ayant aucun site existant et qui n'auraient plus la possibilité d'hiverner leurs animaux en plein air (dès lors que cette pratique implique un écoulement d'eaux souillées vers le milieu hydraulique superficiel) peut, en l'absence de solution alternative, être autorisée en dehors de la zone sensible du périmètre de protection rapprochée,

- le pâturage entraînant la destruction généralisée du couvert végétal,
- l'hivernage en plein air des animaux dès lors que cette pratique induit un écoulement d'eaux souillées vers le milieu hydraulique superficiel,
- l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau,
- la conversion des prairies naturelles ou permanentes en cultures de production,
- la création et la réhabilitation de drainages, non équipés de dispositifs d'épuration des eaux drainées.

3.2.1.3 - Prescriptions spécifiques à la zone sensible

3.2.1.3.1 - Interdictions

- La création d'élevages autres que familiaux,
- la création de terrains de camping, villages vacances, parcs résidentiels de loisirs, d'hôtels, de golfs,
- la création de parkings présentant des risques de pollution ponctuelle ou accidentelle de la ressource exploitée,
- le stationnement des camping-cars en dehors des aires aménagées d'un dispositif de collecte ou de traitement des effluents,
- la suppression des haies et l'arasement des talus sans mesures compensatoires adaptées,
- le transport d'hydrocarbures et autres matières dangereuses sur les ponts du Gué de Noailles et de l'écluse de Morteveille ; des panneaux signalant cette interdiction sont mis en place,
- le stationnement des véhicules dans le chemin communal menant à la prise d'eau des Bélinières, à partir de l'écluse de protection du village de Noailles jusqu'au périmètre de protection immédiate,
- la pêche de nuit, du Pont du Gué de Noailles jusqu'à la limite aval du périmètre de protection immédiate, pendant les périodes de fonctionnement du pompage.

3.2.1.3.2 - Dispositions particulières

Tout projet situé dans le périmètre de protection rapprochée zone sensible nécessite de prendre en compte la protection de la ressource. Aussi tout dossier relatif à des installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, ou aménagements fait l'objet d'un examen attentif des autorités chargées de l'instruire, notamment en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction de la prise d'eau. Ainsi, les dossiers doivent comporter les éléments d'appréciation à cet effet et notamment les mesures prévues pour éviter toute pollution accidentelle.

3.2.1.4 - Travaux et aménagements

- Les voies de circulation à risque au niveau des ouvrages de franchissement font l'objet d'un aménagement (notamment au pont de Lavaud (Lay) et des ponts de la RD19 (l'Yon))

afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle,

- la vitesse de circulation sur les ouvrages de franchissement de l'Yon et du Lay est limitée à 70 km/h, y compris sur les canaux de décharges et annexes hydrauliques,
- les aires de stationnement et les accès à la rivière pour la mise à l'eau des bateaux sont aménagés de manière à éviter tout risque de pollution accidentelle,
- toute disposition (relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées) est prise pour limiter l'impact des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de la ressource (ex : diagnostic du réseau, suppression des surverses vers le milieu naturel, ...),
- la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (dans la mesure du possible, les eaux usées traitées ne doivent pas être rejetées directement dans les cours d'eau), des stockages d'hydrocarbures, des exploitations agricoles et des installations classées pour la protection de l'environnement est planifiée et réalisée en priorité,
- les contrôles des services de l'Etat seront accentués.

3.2.2 - Prescriptions de la zone complémentaire

3.2.2.1 - Prescriptions générales

Sont interdits :

- l'exploitation de toute nouvelle carrière à ciel ouvert ou en galeries souterraines,
- la création de centres de stockage de déchets et d'une manière générale le dépôt de tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées,
- l'installation de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de gaz, de produits chimiques à l'exception des ouvrages de dimension individuelle ou nécessaires à l'activité existante,
- la création de toute activité industrielle, commerciale ou artisanale susceptible de contaminer les eaux prélevées, par ses rejets dans le milieu naturel. Pour les installations existantes, le stockage « non-sécurisé » de produits toxiques (ex : non entreposés sur une cuvette de rétention de capacité au moins égale au volume stocké) est interdit,
- la création de tout site de sport mécanique (quad, auto-cross, enduro...) et manifestation de ce type en dehors des sites aménagés existants,
- la création de plans d'eau d'agrément, d'irrigation, de sites de pisciculture,
- la création de mares-abreuvoirs connectées aux cours d'eau,
- la création de cimetières,
- le recalibrage des cours d'eau (sauf si projet d'intérêt général),
- l'enfouissement des cadavres d'animaux,
- l'épandage (à l'échelle de la parcelle) de boues de station d'épuration, de boues (terres de décantation) d'usine de production d'eau potable, de matières de vidange, d'effluents urbains (ex : eaux usées traitées),
- l'utilisation de produits phytosanitaires :
 - pour la destruction du couvert végétal d'une parcelle, (sauf sur les îlots cultureux composés d'espèces non gélives et conduits en techniques culturales simplifiées). Le traitement localisé ou sélectif reste possible,
 - à moins de 10 mètres des cours d'eau et à moins de 5 mètres des fossés, sauf réglementation plus contraignante,
 - pour l'entretien des parkings, voies ferrées, chemins publics et accotements des voies de communication,

- l'aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée, sauf si ce moyen de traitement est effectué à des fins de santé publique,
- la suppression des espaces boisés, sauf si projet d'intérêt général. L'exploitation du bois reste possible.

3.2.2.2 - Prescriptions agricoles complémentaires

Sont interdits :

- le stockage de produits phytosanitaires (et la préparation de bouillie ou de solution-mère), d'engrais minéral liquide ou de tout autre produit toxique, ainsi que l'entreposage de matériel contenant ce type de produit, en dehors des zones prévues à cet effet (ex : aire aménagée permettant d'éviter que tout déversement accidentel s'écoule vers le réseau d'eaux pluviales, fossé, ruisseau situé à proximité),
- le dépôt en plein champ de tout produit destiné à la fertilisation des sols (ex : tas de fumier),
- les silos et les dépôts d'ensilage, susceptibles d'écoulement, non aménagés (sur une aire étanche avec récupération et traitement adéquat des jus générés),
- la création d'activités d'élevage en plein air (ex : parcours de volaille) en dehors du pâturage et des élevages familiaux,
- la création de bâtiments d'élevage en dehors de sites existants. La création, l'extension ou la réaffectation de bâtiments d'élevage peut être autorisée uniquement sur des sites où des bâtiments d'élevage sont existants sous réserve de l'aménagement des équipements de stockage et de la suppression de tous points de pollution ponctuelle en particulier les écoulements d'eaux souillées non collectés/traités. Cette prescription vise l'ensemble des exploitations agricoles et nécessite un contrôle sur site du fonctionnement des équipements avant puis après travaux. La création de bâtiments d'élevage par les exploitants agricoles n'ayant aucun site existant et qui n'auraient plus la possibilité d'hiverner leurs animaux en plein air (dès lors que cette pratique implique un écoulement d'eaux souillées vers le milieu hydraulique superficiel) peut, en l'absence de solution alternative, être autorisée en dehors de la zone sensible du périmètre de protection rapprochée,
- le pâturage entraînant la destruction généralisée du couvert végétal,
- l'hivernage en plein air des animaux dès lors que cette pratique induit un écoulement d'eaux souillées vers le milieu hydraulique superficiel,
- l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau,
- la conversion des prairies naturelles ou permanentes en cultures de production,
- la création et la réhabilitation de drainages, non équipés de dispositifs d'épuration des eaux drainées.

3.2.2.3 - Travaux et aménagements

- Toute disposition (relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées) est prise pour limiter l'impact des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de la ressource (ex : diagnostic du réseau, suppression des surverses vers le milieu naturel, ...),
- la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (dans la mesure du possible, les eaux usées traitées ne doivent pas être rejetées directement dans les cours d'eau), des stockages d'hydrocarbures, des exploitations agricoles et des installations classées pour la protection de l'environnement est planifiée et réalisée en priorité,
- les contrôles des services de l'Etat seront accentués.

3.3 - Dispositif d'alerte

Pour minimiser les incidences d'une pollution du Lay survenue en amont de la prise des Bélinières, un plan d'alerte est mis en œuvre. Ce dispositif doit permettre, d'une part de prévenir le plus rapidement possible l'exploitant, et d'autre part, de préciser en fonction du risque encouru, quelles sont les actions à entreprendre pour préserver la prise d'eau. Il doit être engagé dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de l'arrêté. Son efficacité devra être testée par la réalisation d'exercices de simulation de pollution accidentelle. Une fois validé, ce plan est à transmettre sous 2 mois aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de la Délégation Territoriale de Vendée de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Mesures en cas de pollution

Toutes les mesures sont prises pour que le syndicat mixte Vendée Eau et l'Agence Régionale de Santé soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances toxiques liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication jouxtant les périmètres de protection.

ARTICLE 5 : Notification et publication

Le présent arrêté est transmis au syndicat mixte Vendée Eau en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet acte et de sa notification dans un délai de douze mois aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection.

L'arrêté est également adressé par le syndicat mixte Vendée Eau aux communes du Champ-Saint-Père, la Bretonnière-La Claye, la Couture, Rosnay et Péault pour sa mise à disposition du public, pour son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et pour son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois après la date de signature du présent arrêté.

Le syndicat mixte Vendée Eau transmet à l'ARS dans un délai de dix-huit mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que sur son site internet pendant une durée d'au moins un an. Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : Respect de l'application du présent arrêté

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de leur notification sauf celles nécessitant des travaux, pour lesquelles l'application doit être effective dans un délai maximum de deux ans. Toutefois, dès lors qu'une étude technique préalable menée par les services du maître d'ouvrage ou confiée par marché à des tiers est nécessaire, les travaux induits doivent être engagés sous trois ans.

Le syndicat mixte Vendée Eau en tant que bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique veille au respect de l'application de cet arrêté et des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 7 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 8 : Indemnisation et droit des tiers

Conformément à l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique, l'indemnisation liée à la mise en place des servitudes est à la charge du syndicat mixte Vendée Eau. Ces indemnités, qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants concernés par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 9 : Recours, droit des tiers et responsabilité

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Vendée (29 rue Delille, 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, (6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'autorité administrative si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 10 : Exécution

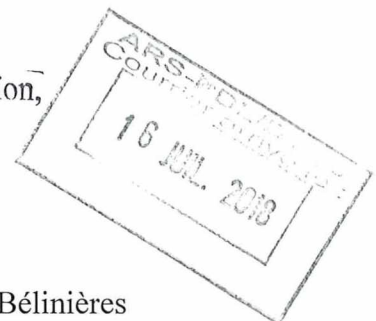
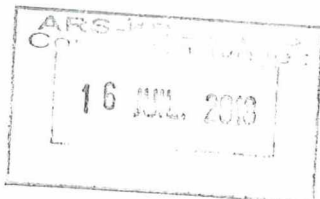
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, les Maires des communes du Champ-Saint-Père, la Bretonnière-La Claye, la Couture, Rosnay et Péault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le **16 JUL. 2018**

Le Préfet

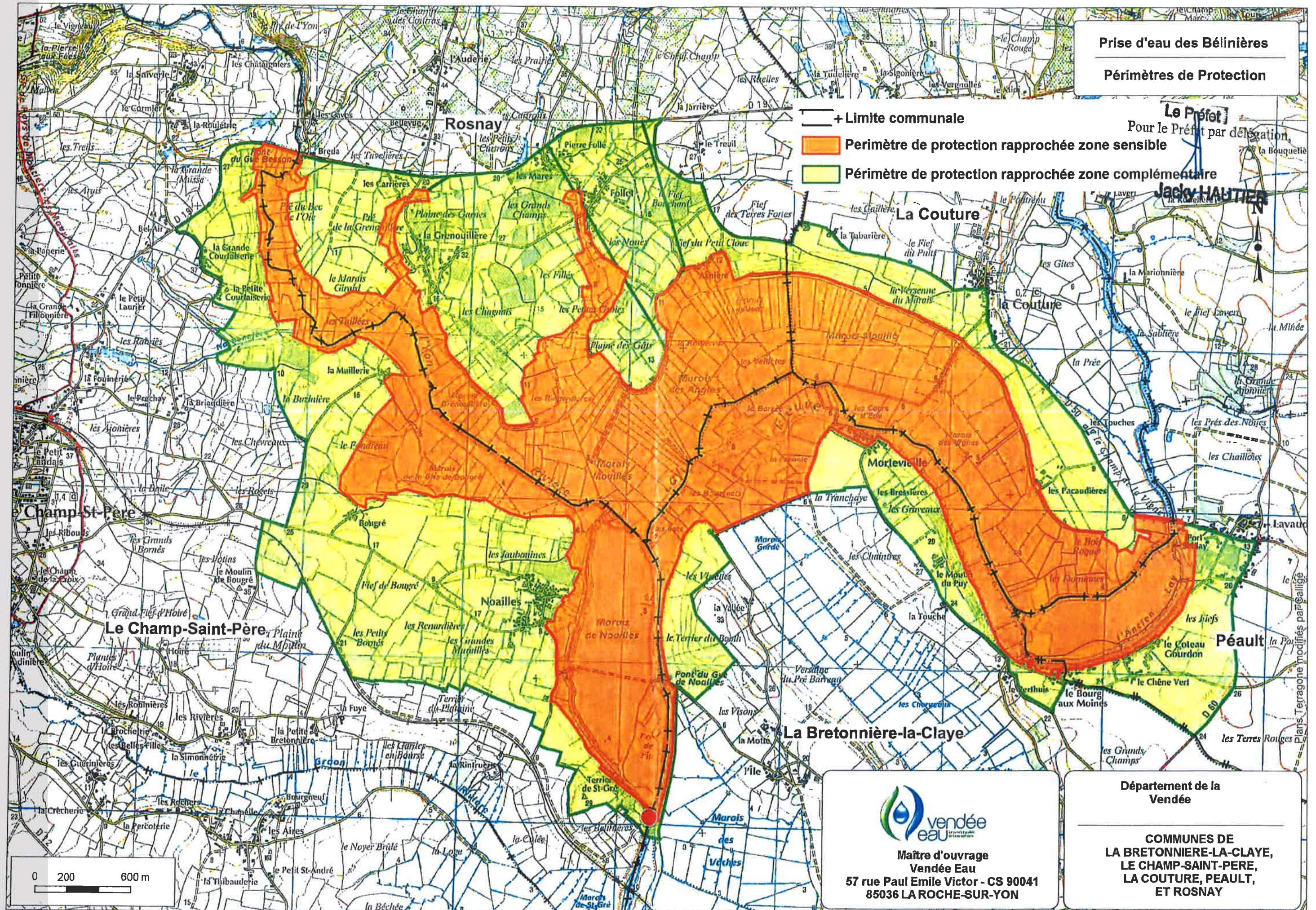
Pour le Préfet par délégation,

Jacky HAUTIER



Annexes :

- annexe 1 : plans des périmètres de protection de la prise d'eau des Bélinières
- annexe 2 : liste des parcelles appartenant aux périmètres de protection immédiate et rapprochée





Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de LA COUTURE



Le Maire de la commune de LA COUTURE

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-13, R.123-14, R.123-22, R.126-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 14 mai 2009 approuvant la modification du P.L.U.,

VU le décret n°IOCG1007824D en date du 07 mai 2010 fixant l'étendue et les règles relatives à de nouvelles zones de servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours des faisceaux hertziens appartenants au réseau de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée,

VU les documents ci-annexés,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA COUTURE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la nouvelle servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituée par le décret n°IOCG1007824D en date du 07 mai 2010 est annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de LA COUTURE et à la Préfecture de la Vendée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à La Couture, le 18 novembre 2010

Le Maire, Thierry PRIOUZEAU



DEPARTEMENT DE VENDEE

COMMUNE DE
LA COUTURE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

Rapport de Présentation
Notice



2

Elaboration 0.0 prescrite le 12 juillet 2005
Elaboration 0.0 arrêt du projet le : 19 décembre 2006
Elaboration 0.0 approuvée le : 27 Septembre 2007
Modification 1 approuvée le : 14 MAI 2009

Vu pour être annexé à notre délibération
en date du : 14 MAI 2009

PRIOUZEAU Thierry



MAIRE DE LA COUTURE

Etude et réalisation confiées à :

Cyril Gauthier
S.A.R.L.
ARCHITECTE D.P.L.G. - URBANISTE
5, place Lefèvre - Les Baux
BP 96 - 85111 CHANTONNAY CEDEX
Tel. 02 51 48 59 87 - Fax. 02 51 48 59 26
e mail : cyril.gauthier@wanadoo.fr



PREAMBULE

La commune de La Couture a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 27 Décembre 2007.

Ce PLU a permis la définition de trois zones constructibles.

La première zone au Nord Ouest du bourg, sur le secteur des Moignons. Une zone 1 AUh de 3.6 hectares a été définie.

La seconde zone à l'Ouest du bourg, sur le secteur des Tonnelles. Une zone AUh de 1.5 hectares a été définie.

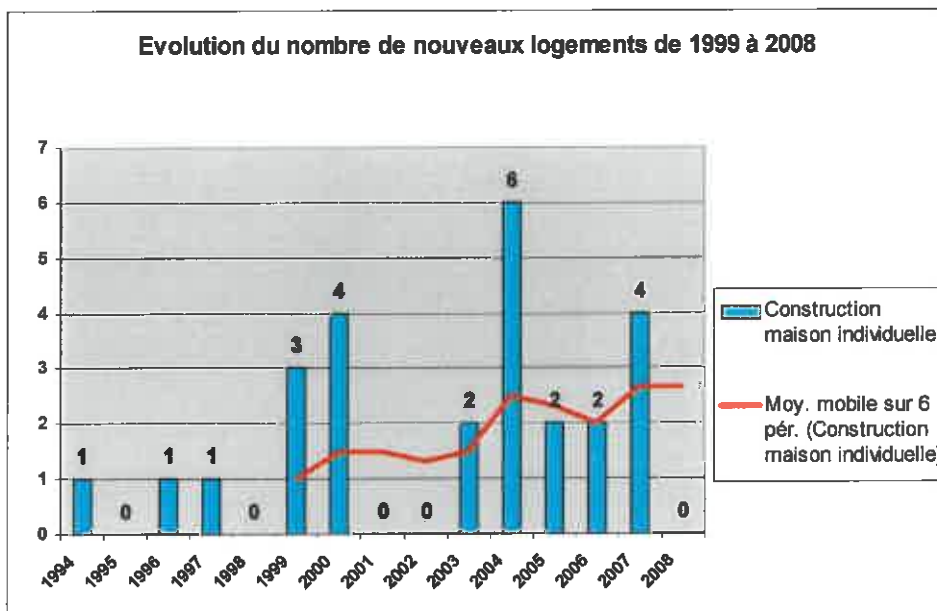
Le troisième secteur au Sud du bourg, sur le secteur de la Caillauderie, le long de la RD 50. Cette zone représente une superficie de 1.4 ha.

Le Premier secteur et le Troisième secteur subiront quelques modifications graphiques.

MOTIVATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Les élus ont fait le pari d'une évolution démographique à la hausse, ce qui s'est traduit par la définition de 6.5 hectares sur le bourg plus 2.3 ha sur le village de la Rétière. Cette perspective était basée sur l'évolution des nouveaux logements construits sur la commune depuis le milieu des années 90.

Cette orientation se révèle juste puisque la commune connaît une évolution à la hausse de ses permis de construire. Cette tendance à la hausse, sur le long terme, se poursuit depuis l'approbation du PLU.



On pourra observer, néanmoins, que le rythme de construction est relativement faible (2 à 3 PC par an).

La demande actuelle se porte essentiellement vers les terrains de la Caillauderie où deux voire trois projets de construction sont en réflexion.

A l'heure actuelle, le dépôt d'un permis d'aménager sur l'ensemble de la zone est obligatoire, soit sur 1.4 hectares.

Afin d'adoucir les possibilités de construire sur ce secteur, les élus souhaitent permettre la constructibilité directe de ce secteur, ce qui entraîne le passage d'une zone 1 AUh en Ub.

A l'heure actuelle, ces terrains étaient soumis à plusieurs orientations spécifiques :

- **Sécuriser les accès sur la RD 50** : un accès unique débouchant sur la RD 50 sera réalisé (à proximité du mur de pierres protégé au plan de zonage).
- **Intégration paysagère**
Préserver la vue sur le marais : en raison du relief la RD 50 constitue un lieu privilégié de lecture du paysage de marais (voir carte du relief du bourg). L'aménagement de ce secteur devra donc :
 - Préserver des cônes de vue sur le marais (être attentif au type de végétation utilisée).
 - Limiter la hauteur des constructions.
 - Imposer au règlement du futur lotissement l'ancrage et l'orientation des constructions – orientation privilégiée au Sud.
 - Éviter des remblaiements trop importants (adapter les constructions au site).
- **Aménagement d'un accès pour la circulation douce** : un accès de circulation douce (pour piéton, cycliste ...) avec le chemin des Booth permettra de rejoindre le réseau de chemins existants dans le marais (chemin des Asnières à Lavaud).

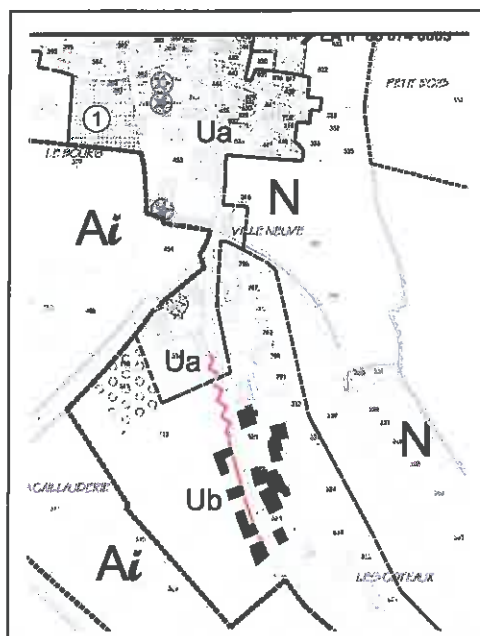
Compte tenu du passage de ce secteur en zone Ub, le découpage des terrains se fera parcelle par parcelle. Afin de permettre une urbanisation cohérente des terrains le long de la rue de la Caillauderie, le groupe de travail a souhaité modifier les orientations spécifiques.

- les accès des constructions se feront directement sur la rue de la Caillauderie.
- Les constructions seront relativement proches de la rue, avec un ancrage de la façade principale des constructions compris entre 0 et 5 mètres. L'objectif étant de reprendre la même typologie urbaine que les constructions situées côté Nord de la rue de La Caillauderie, qui se trouvent parfois à l'alignement sur rue. Cela permettra également de signifier à l'automobiliste que l'on arrive dans un espace urbanisé et qu'il doit adapter sa vitesse à la nouvelle configuration des lieux.
- Afin de renforcer l'aspect urbain, un mur maçonné sera imposé. L'idéal serait de reprendre le même type de mur que celui protégé au titre du L. 123-1-7° sur la parcelle 314 (mur de pierres sèches). Ce mur devra être compris entre 1m et 1 m 50 de hauteur.

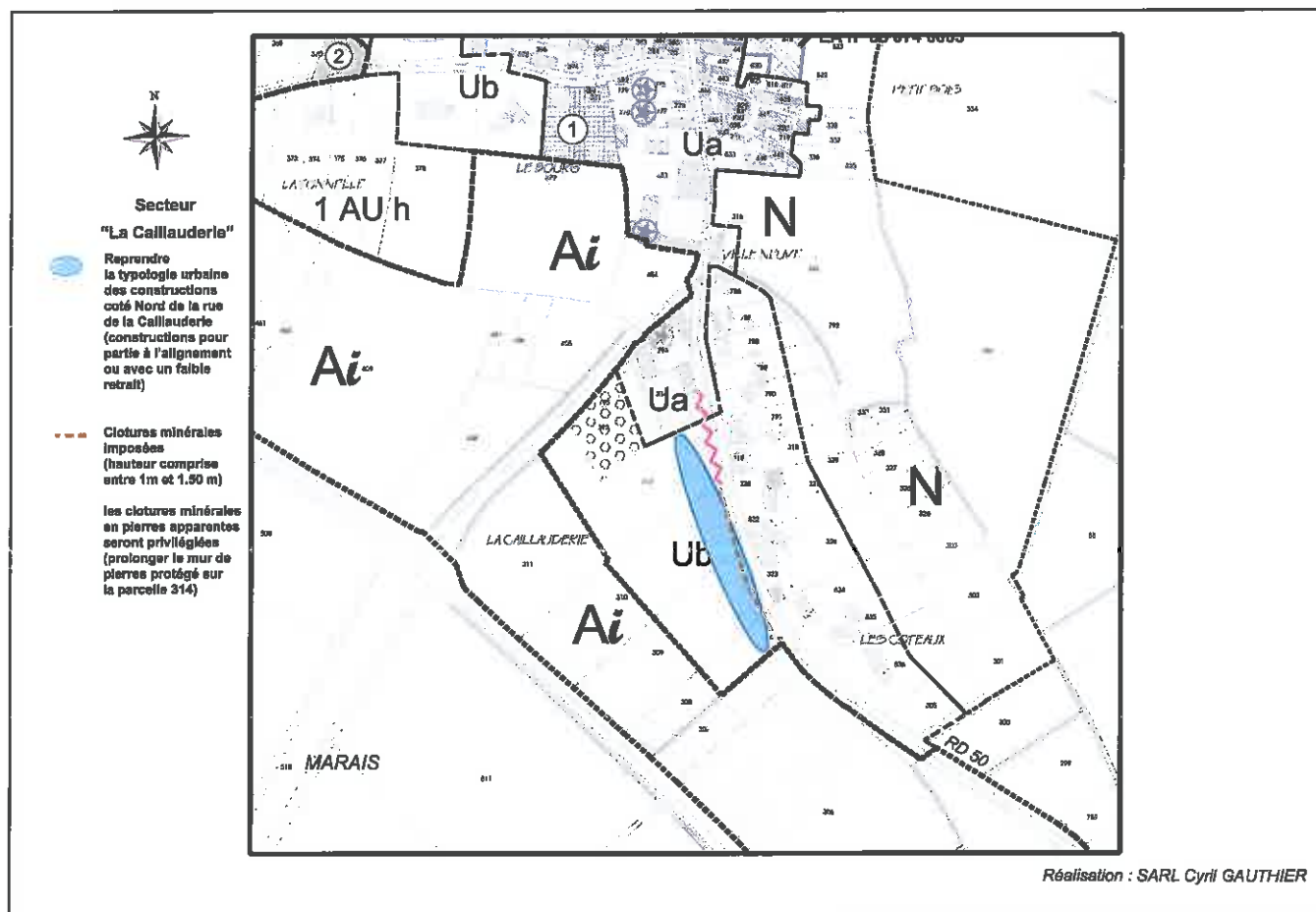
L'ancrage des constructions, proche de la rue de la Caillauderie aura d'autres avantages :

- meilleure exposition au Sud
- moins de mouvements de terrains. Les terrains sont en forte à partir d'une vingtaine de mètres de profondeur par rapport à la rue.

Le schéma ci-dessous explicite le type d'urbanisation souhaité dans ce secteur avec en rouge les clôtures sur la rue.



Le schéma suivant sera inséré au PLU dans les orientations spécifiques :

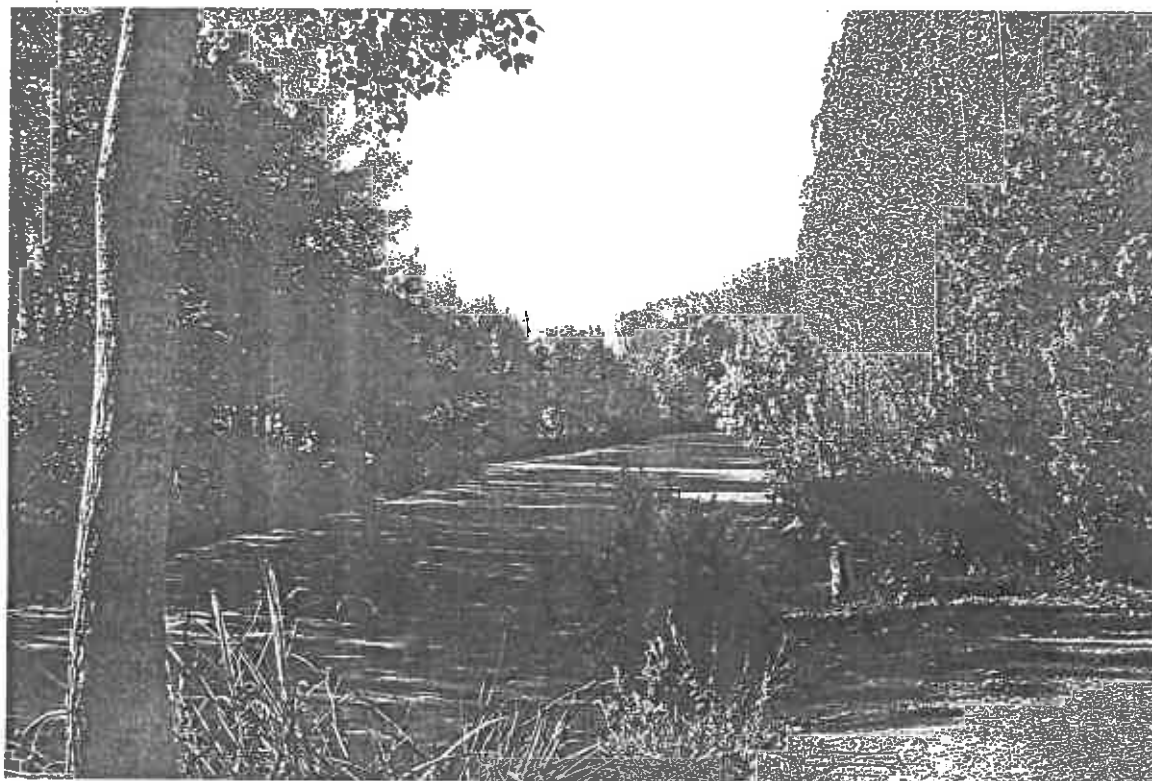


DEPARTEMENT DE VENDEE

COMMUNE DE
LA COUTURE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation



2

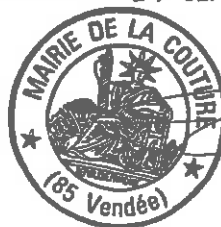
Elaboration 0.0 prescrite le 12 juillet 2005

Elaboration 0.0 arrêt du projet le :

19 DEC 2006

Elaboration 0.0 approuvée le : 27 SEP 2007

Vu pour être annexé à notre délibération
en date du : 27 SEP 2007



PRIOUZEAU Thierry

MAIRE DE LA COUTURE

Etude et réalisation confiées à :

Cyril Gauthier
PARL...
ARCHITECTE DPLG - URBANISTE
5, place Lantéville - Lepeaux
BP 94 - 85111 CHANTONNAY CEDEX
Tél : 02 51 48 59 87 - Fax : 02 51 48 59 24
e-mail : cyril.gauthier@wanadoo.fr

PRÉFECTURE de la VENDÉE

19 OCT. 2007

COURRIER ARRIVÉ

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.3
 PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE	P.5
CHAPITRE I : SITUATION ET CONTEXTE ADMINISTRATIF	P.6
CHAPITRE II : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE.....	P.12
CHAPITRE III : ANALYSE URBAINE	P.30
CHAPITRE IV : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET DU LOGEMENT.....	P.41
CHAPITRE V : ACTIVITES ECONOMIQUES ET EQUIPEMENTS EXISTANTS.....	P.59
 DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	P.72
 TROISIEME PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	P.91

PREAMBULE

GENERALITES

La Commune de la Couture est située dans la moitié Sud du département de la Vendée, en limite du Marais Poitevin.

La commune de la Couture comptait 161 habitants au recensement général de la population en 1999, répartie sur une superficie de 703 hectares, soit une densité de 22.9 habitants/km².

LE REGIME DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de la Couture dispose d'une carte communale faisant suite à la circulaire dite « anti-mitage » datée du 16 mars 1977 relative à la sauvegarde des espaces ruraux et naturels. Son objet était de pouvoir disposer d'un élément de réflexion d'ensemble sur l'organisation de l'espace communal, permettant d'assurer une meilleure application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite « loi SRU » du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (dite U.H) du 2 juillet 2003, ont très largement modifié le droit de l'urbanisme, et notamment celui des documents d'urbanisme. Cette loi apparaît comme la prise en compte des concepts de développement durable, de protection et de mise en valeur des paysages.

Suite à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et la loi UH (Urbanisme et Habitat), la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en juillet 2005. Le Plan Local d'Urbanisme n'est plus uniquement un document d'urbanisme réglementaire : il exprime le projet de la commune pour les années à venir.

La loi place le développement durable comme un enjeu fondamental au cœur de la démarche de planification. En ce sens la planification urbaine s'articule autour de trois axes fondamentaux :

- la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- l'équité et la cohésion sociale,
- l'efficacité économique.

Ainsi le développement durable s'exprime dans quelques principes fondamentaux édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, et des écosystèmes.

Compte tenu de l'évolution de la commune et du nouveau développement que la municipalité veut donner à son territoire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme s'imposait à la Couture.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est opposable au tiers.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les lois et réglementations supra-communales telles que la loi sur l'eau (en matière d'assainissement) ; la loi paysage (en matière de reconnaissance des entités paysagères et de mise en valeur des milieux naturels) et la loi dite Barnier (en matière de protection des milieux naturels en entrée de ville).

Par ailleurs, en application du dernier alinéa de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) s'il existe.

MODALITES D'ELABORATION

La procédure d'élaboration se déroule schématiquement en cinq grandes étapes, d'inégale importance en terme de durée :

- Première phase d'association, de concertation et de consultation (qui perdure pendant toute la durée d'élaboration du projet).
- Puis le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

- Puis l'arrêt du projet et transmission pour avis aux personnes habilitées par la loi à formuler un avis sur le dossier.
- Puis l'enquête publique.
- Et enfin, l'approbation du PLU.

CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article R. 123-1 issu du décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Rapport de présentation (obligatoire),
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (obligatoire),
- Règlement (obligatoire),
- Documents graphiques (obligatoire),
- Annexes (obligatoire),
- Il peut comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques (facultatif).

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme indique que « devront faire l'objet d'une évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ».

En application de l'article L. 121-11, le « rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet est retenu ».

Par ailleurs, conformément à l'article L. 123-13-1, lorsqu'un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R. 121-14, font l'objet d'une évaluation environnementale :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.
- Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :
 - les Plans Locaux d'Urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares et comprenant une population supérieure à 10000 habitants.
 - les Plans Locaux d'Urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares.
 - les Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif.
 - les Plans Locaux d'Urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'Environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

EVALUATION TRIENNALE DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Les dispositions de l'article L. 123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoient d'organiser une analyse triennale de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements. Cette analyse donne lieu à un débat au sein du conseil municipal portant sur les résultats de l'application de ce plan. Les communes peuvent décider ensuite de procéder à une révision simplifiée ou de réviser leur document d'urbanisme si les dispositions de celui-ci constituent un obstacle à cette réalisation.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

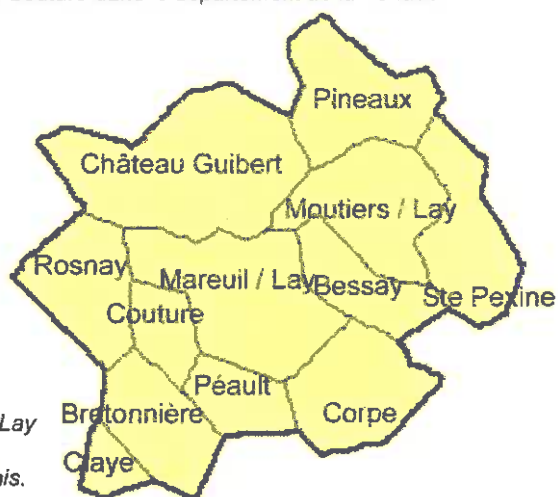
CHAPITRE I

SITUATION ET CONTEXTE ADMINISTRATIF

LA COUTURE

The map illustrates the geographical context of La Couture, showing its proximity to Nantes and the Loire River. The D949 road is a central feature, connecting the town to the Loire and the surrounding region. The red dashed circle highlights the town of La Roche-sur-Yvon, which is a key location in the area. The map also shows the D948 and D947 roads, which are important for local transportation. The title 'LA COUTURE' is prominently displayed at the top left of the map.

Situation de la commune de la Couture dans le département de la Vendée.



Limite du canton de Mareuil / Lay
et de la Communauté de
Communes du Pays Mareuillais.

COMMUNE	LA COUTURE
Département	La Vendée
Canton	de Mareuil / Lay
Superficie totale	703 ha
Population totale (sans double comptes)	161 (RGP 99)
Densité	22.9 hab./km ²

Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER

I - SITUATION

La commune de la Couture se localise dans la moitié Sud du département de la Vendée, dans l'arrière pays côtier, et est traversée par la cours d'eau *Le Lay* sur ses limites Ouest et Sud.

Elle se situe en limite des paysages de bocage, de marais, et de plaine. Elle est en effet à 25 km de la Roche-sur-Yon (la préfecture), à 15 km de Luçon, et à 35 km de la Tranche-sur-Mer.

Au dernier recensement en 1999 elle comptait 161 habitants répartis sur une superficie de 703 ha, soit une densité de 22.9 habitants/km².

En 2006, la population s'élève à 183 habitants selon les estimations de la commune.

Les communes limitrophes sont :

- Du Nord à l'Est : Mareuil / Lay,
- Sud-Est : Péault
- Sud-Ouest : la Bretonnière
- A l'Ouest : Rosnay.

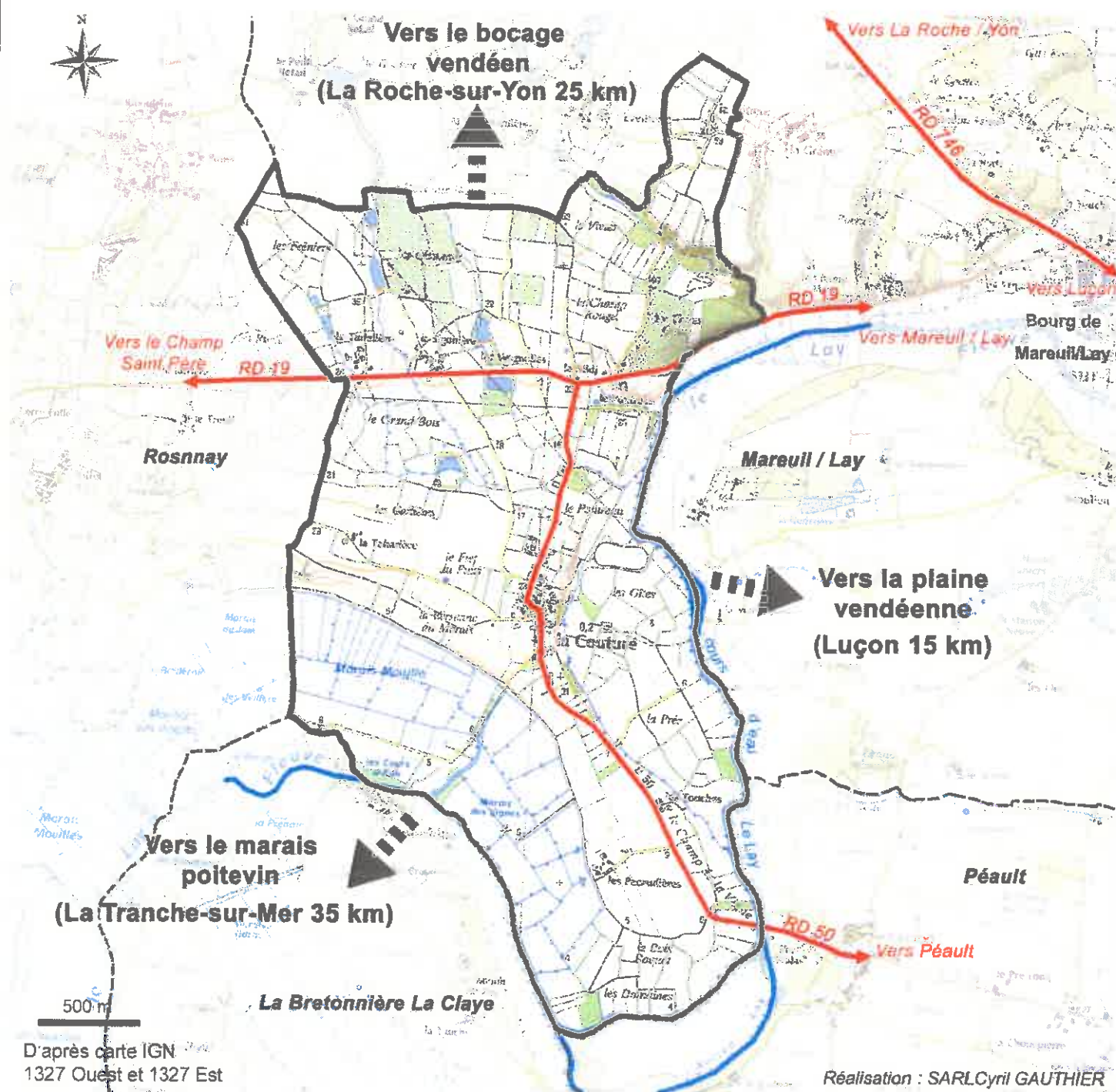
La commune est traversée par un réseau routier d'intérêt départemental :

- La RD 19 traverse la moitié Nord du territoire communal, d'Est en Ouest.
- La RD 50 traverse le territoire communal du Nord au Sud, depuis la RD 19.
- Les autres axes sont tous d'intérêts locaux.
- Par ailleurs, la commune est située à une soixantaine de kilomètres à l'Ouest de l'autoroute A 83 Nantes-Niort.

Dans ce contexte, la commune de la Couture se caractérise par :

- Sa situation en tant que commune traversée par *Le Lay*.
- Sa situation à la frontière de différentes entités paysagères du département vendéen : le bocage, la plaine et le marais.
- La présence d'axes structurants.

— CARTE DE SITUATION — COMMUNE DE LA COUTURE



II - STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET INTERCOMMUNALES

La commune de la Couture fait partie de l'**arrondissement de la Roche / Yon**, et du **canton de Mareuil / Lay - Dissais**. Ce dernier comprend 11 communes

- Bessay (337 hab./RGP 99),
- Château-Guibert (488 hab./RGP 99),
- Corpe (1107 hab./RGP 99),
- La Bretonnière La Claye (724 hab./RGP 99),
- **La Couture (161 hab./RGP 99),**
- Les Pineaux (448 hab./RGP 99),
- Mareuil / Lay-Dissais (2277 hab./RGP 99),
- Moutiers / Lay (541 hab./RGP 99),
- Péault (430 hab./RGP 99),
- Rosnay (427 hab./RGP 99),
- Sainte Pexine (217 hab./RGP 99).

Par ailleurs, la commune de la Couture fait partie d'un certain nombre de structures intercommunales, dont la **Communauté de Communes du Pays Mareuillais**. Celle-ci existe depuis le 23 décembre 1996. Elle regroupe les communes du canton de Mareuil / Lay, soit une population totale de 7 157 habitants au recensement de 1999.

La Communauté de communes a permis d'impulser une dynamique à l'intérieur du territoire, et ce dans divers domaines : une Zone Artisanale à Corpe et à la Mainborgère, deux déchetteries à Mareuil / Lay-Dissais et aux Moutiers-sur-le-Lay, l'aménagement d'une zone de loisirs, la construction des ateliers-relais, la mise en place d'un service de portage de repas à domicile etc...

Structures intercommunales auxquelles appartient la commune de la Couture

Nom de la structure	Domaines de compétence	Coordonnées
Communauté de Communes du Pays Mareuillais	<u>Compétences obligatoires</u> - Aménagement de l'espace, - Développement économique. <u>Compétences optionnelles</u> - Protection et mise en valeur de l'environnement, - Politique du logement et du cadre de vie, - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaires.	5, rue Hervé de Mareuil- 85320 Mareuil/Lay-Dissais
Vendée Eau	Alimentation en eau potable	ZAC Bell 57, rue Paul Emile Victor 85036 La Roche sur Yon
SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée)	Alimentation en électricité	3 rue du Maréchal Juin 85036 La Roche sur Yon cedex
SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	- Centre de secours départemental	Etat-Major – Les Oudairies – BP 695 85 017 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

SyMPTAM pays du Talmonçais	- Solidarités territoriales / Aménagement de l'espace : ▪ Habitat – Logement – Urbanisme, ▪ Infrastructures de communication, ▪ Environnement- Patrimoine naturel - Occupation des sols. - Solidarités Humaines : ▪ Développement économique, ▪ Formation insertion. - Tourisme – Culture : ▪ Tourisme, ▪ Culture. - Cadre de vie – Accès aux services : ▪ Affaires sociales, ▪ Equipements – Animations – Sports.	6 r Hôtel de Ville 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
-----------------------------------	--	---

Localisée dans cet environnement intercommunal dynamique, la commune de la Couture a trouvé sa place comme petite commune rurale de l'arrière pays côtier.

La Couture se caractérise par :

- Sa situation à mi-distance entre la préfecture et la côte vendéenne.
- Une vie locale soutenue par une structure intercommunale dynamique.
- Un cadre de vie agréable.

La commune doit donc accompagner, gérer et anticiper le développement de ses atouts : attraction démographique, disponibilités foncières, appui économique, préserver son cadre de vie...

CHAPITRE II

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

I – MILIEU PHYSIQUE

1.1. GEOLOGIE-PEDOLOGIE

1.1.1. Géologie

A la fin de l'ère primaire, la Vendée se présentait comme un morceau de pénéplaine post-hercynienne : c'est à dire d'anciennes montagnes très érodées.

Une reprise de la tectonique engendra à l'ère Secondaire une grande ligne de fracture de division dite « armoricaine ». Elle sépara le futur Haut-Bocage, portion de socles exhaussés et mise à l'abri des mers du Secondaire et du Tertiaire, du Bas-Bocage qui subit au moins partiellement plusieurs phases de sédimentation et d'érosion.

Le Nord de la commune est situé dans une région où le sous-sol est constitué par le socle cristallin dans la partie nommée « zone ouest vendéenne » du Massif Armoricaire.

Les évènements géologiques et notamment les mouvements tectoniques (compression, soulèvement et affaissement) successifs ont permis de mettre à l'affleurement des roches cristallines métamorphisées.

Le substrat identifié sur le terrain est composé de gneiss et principalement de schistes. Le Sud et le bourg de la Couture reposent sur des formations calcaires du Secondaire (essentiellement du Jurassique).

1.1.2. Pédologie

Lors de l'étude d'assainissement réalisée en novembre 2003, cinq grandes unités pédologiques ont été recensées :

- Brunisols peu épais sur roches métamorphiques.

Localisation en majorité au Nord de la commune : la Rétière, le Midi, les Vergnolles, la Tudelière, la Sigonière, les Touches.

- Calcosols peu épais sur calcaire dur du Jurassique.

Localisation au centre de la commune : le Bourg, la Tabarière, le Pontreau.

- Brunisols épais sur roche métamorphique ou calcaire.

Localisation sur les secteurs : la Rétière, la Sigonière, la Tabarière.

- Brunisols sur argile.

Localisation sur les secteurs : le Bourg, la Tudelière.

- Fluviosols sur alluvions indéterminées

Localisation au Sud de la commune : le Bourg, les Touches, les Pacaudières.

1.2. TOPOGRAPHIE

Le territoire communal se localise principalement dans la vallée du Lay. Le relief de la commune est orienté dans une direction Nord/Sud, et l'altitude est décroissante. Le point culminant en limite Nord de la commune s'élève à 57 m (NGF). Le point le plus bas au Sud est à 4 m (NGF).

On identifie trois secteurs :

- Le secteur Nord de la commune correspond à la limite du plateau.

Celui-ci est découpé par l'écoulement des cours d'eau secondaires qui alimentent le Lay, dans une direction Nord/Sud. La crête du plateau constitue un site privilégié de vues panoramiques sur la vallée du Lay (les Frêniers, les Chaumes, le Vivier). Puis l'altitude est décroissante jusqu'en limite de la RD 19.

- Depuis la RD 19 on identifie une zone de plaine jusqu'en limite de la zone inondable du Lay.

Une dénivellation de 10 à 20 m sépare la plaine du marais. Le bourg de la commune se localise en limite de l'escarpement et domine le Lay et le marais. Les altitudes sont comprises entre 15 et 30 m.

- Le secteur du marais au Sud et la zone d'expansion des crues du Lay.

Ce sont des secteurs plans avec une altitude comprise entre 3 et 5 m. C'est une vaste zone constituée par l'accumulation de sédiments fluviaux et marins dans des zones d'effondrement depuis l'époque quaternaire jusqu'à nos jours.

1.3. HYDROGRAPHIE

1.3.1. Caractéristiques

La Couture est limitée sur sa partie Est et Sud par *le Lay*, la plus importante rivière du département. Elle se forme par la réunion du Grand-Lay et du Petit-Lay et son cours est de 125 km. *Le Lay* passe à Mareuil-sur-Lay-Dissais avant d'arriver à la Couture où peu à peu ses rives vont se faire marécageuse. La qualité des eaux du Lay est influencée par les agglomérations situées en amont (Mareuil) et l'agriculture intensive. Le cours d'eau présente en effet des étiages sévères accentués par les prélèvements estivaux. Cependant la valeur piscicole du Lay est bonne.

Depuis le plateau, on note la présence d'un réseau hydrographique temporaire. Ces circulations alimentent le Lay, ainsi que plusieurs plans d'eau et la zone de marais au Sud du territoire (Marais Poitevin).

1.3.2. La gestion des eaux

L'association de la Vallée du Lay s'occupe de la gestion des eaux en aval de la Couture. L'association a été créée en 1931 suite à un mini raz de marée survenu le 17 août de la même année : 24 communes s'étaient associées pour défendre la baie de l'Aiguillon. La surface gérée par l'association est de 26000 ha : elle débute à la Couture et s'étend vers Longeville-sur-Mer, le Canal de Luçon, jusqu'à la Pointe aux herbes. Depuis la construction du barrage du Marillet (affluent du Lay dont l'embouchure est à Mareuil / Lay-Dissais) en 1984-1985, l'association a pour but de maintenir un niveau d'eau et limiter les étiages.

Trois écluses sont sur le cours du Lay dont celle de Morteveille (au Sud-Ouest de la Couture sur la commune de la Bretonnière-la Claye) construite en 1957-1958 : elle permet de maintenir un niveau d'eau entre Morteveille et Mareuil / Lay-Dissais. L'hiver les vannes sont ouvertes. Elles permettent également de réguler les crues qui peuvent avoir lieu en aval de la Couture.

La zone de marais était autrefois largement humide : des travaux d'assèchement ont été réalisés par l'aménagement de canaux.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs indique que la commune est soumise aux risques d'inondation terrestre de niveau 3 (commune soumise à l'aléa sans enjeu humain) : une servitude d'utilité publique relative aux risques naturel prévisibles s'applique sur la commune (Code PM1) :

- PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) des rivières « Le Petit Lay, le Grand Lay, Le Lay » de leurs sources au village de Péault, approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2005.

1.3.3. SDAGE du bassin Loire-Bretagne / SAGE du Lay

La commune fait partie du périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne, ayant pris effet le 1^{er} décembre 1996 ; et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lay, défini par arrêté préfectoral du 29 avril 1997.

Le SDAGE Loire-Bretagne définit 7 objectifs :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- Améliorer la qualité des eaux de surface,
- Retrouver les rivières vivantes,
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides, notamment l'interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol,
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture,
- Savoir mieux vivre avec les crues, notamment en interdisant l'urbanisation dans les zones inondables et les champs d'expansion des crues.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le périmètre du SAGE du Lay a été défini par arrêté préfectoral du 29 avril 1997. L'état des lieux de ce SAGE a été validé en juillet 2002, et le diagnostic a été validé le 3 juillet 2003. La phase d'élaboration est en cours : les tendances, les scénarios et le choix de la stratégie sont validés depuis le 3 mars 2005.

Le SAGE du Lay définit trois objectifs :

- Qualité des eaux,
- Gestion de la ressource,
- Protection et restauration des zones humides.

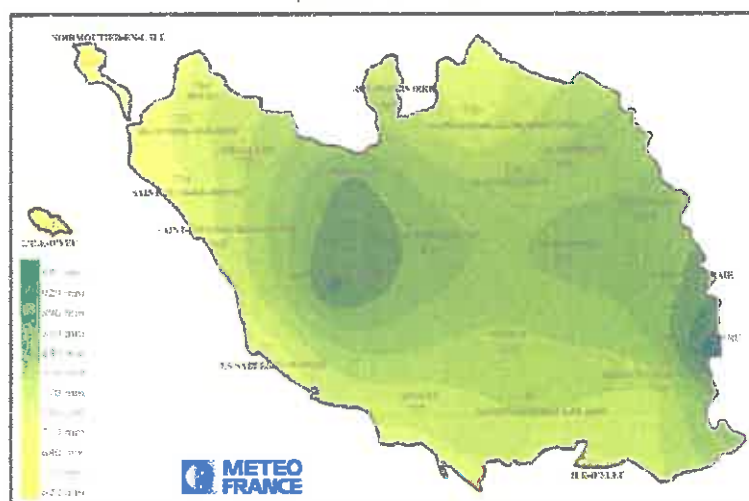
1.4. CLIMATOLOGIE

Le climat se caractérise par des étés secs et ensoleillés, la relative douceur des hivers, et la rareté des gelées tardives (même si elles ne sont pas exclues).

La hauteur moyenne des précipitations enregistrées s'élève à 800 mm/an.

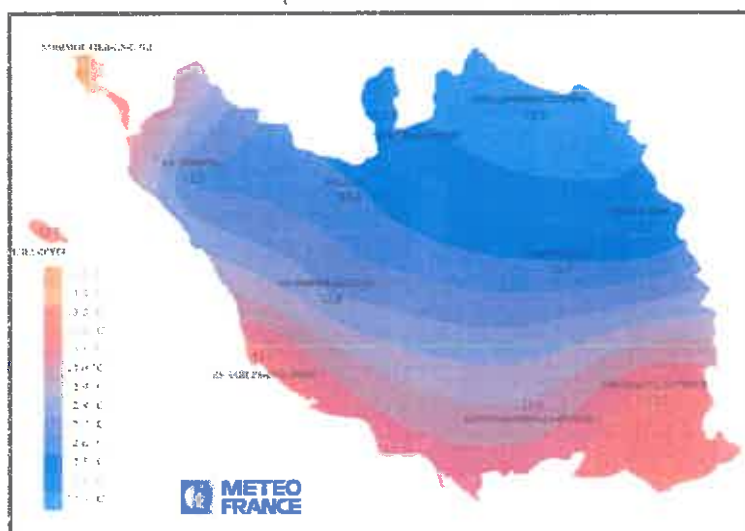
La température moyenne annuelle oscille entre 12°C et 13°C.

Précipitations normales en Vendée - période 1971-2000 -



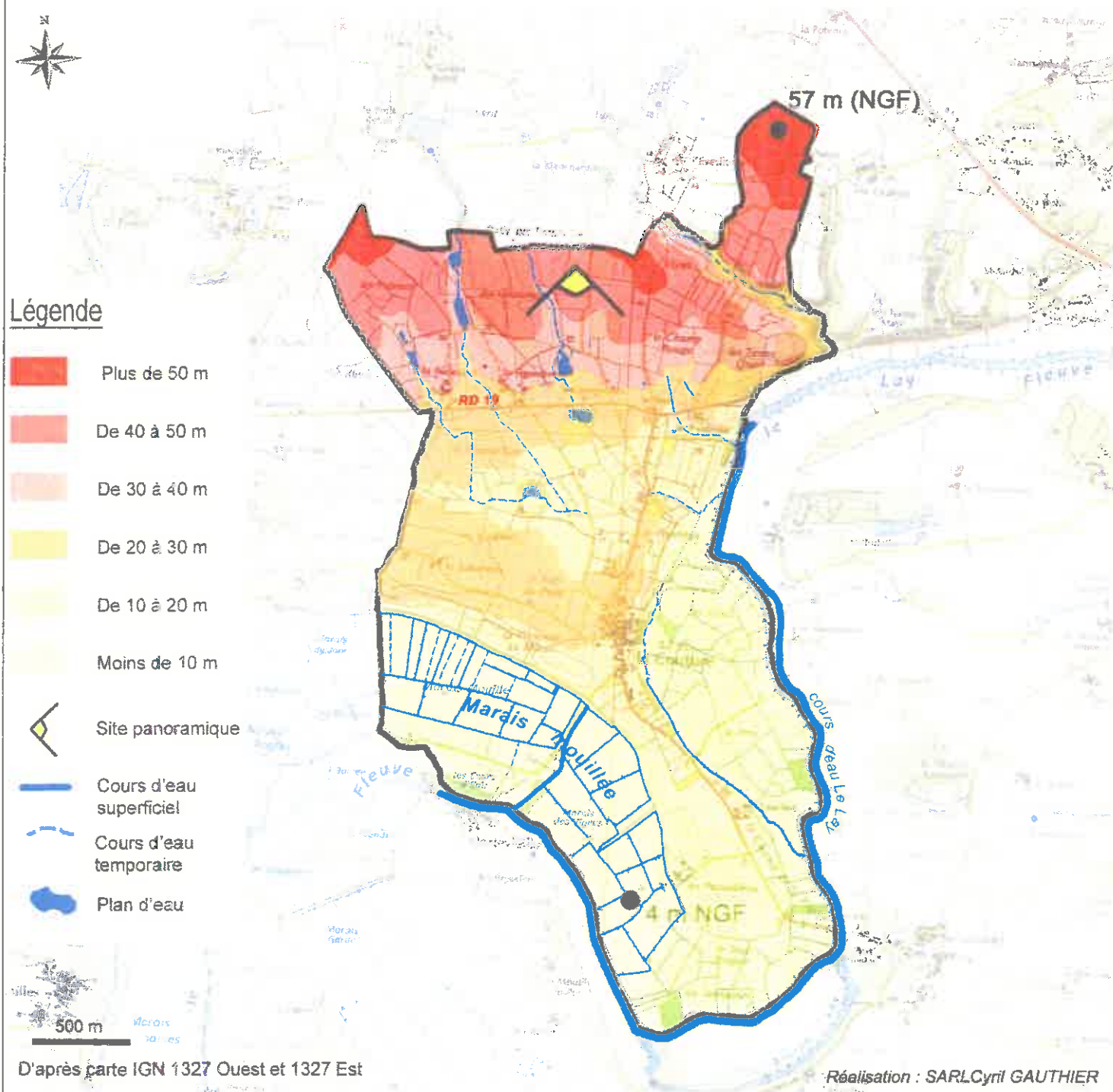
Carte Météo France.

Moyennes des températures moyennes - période 1993-2003 -



Carte Météo France.

– CARTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE – COMMUNE DE LA COUTURE



II - LECTURE DU PAYSAGE COMMUNAL

La Couture est située sur les bords du Lay, dans un paysage de transition, aux confins de la plaine, du marais et du bocage.

2.1. ZONES AGRICOLES ET VITICOLES

Le territoire est valorisé dans sa grande majorité par l'agriculture. La SAU (Surface Agricole Utilisée) de la commune représente 517 ha, ce qui représente près de 73.5% du territoire communal (un peu plus que la moyenne départementale qui est de 72%).

Les zones agricoles sont constituées de prairies et de cultures.

Les espaces de cultures sont localisés principalement sur la plaine, favorable à l'utilisation des machines agricoles. On trouve principalement des cultures céréalières et d'oléagineux.

Les prairies se localisent principalement dans les zones humides, dans le quart Sud-Est et le Sud de la commune, correspondant au lit majeur du Lay et au marais.

Le RGA 2000 (Recensement Générale Agricole) a recensé :

- 44.7% de la SAU des exploitations agricoles de cultures céréalières et fourragères.
- 55.3% de la SAU des exploitations agricoles de prairies permanentes.

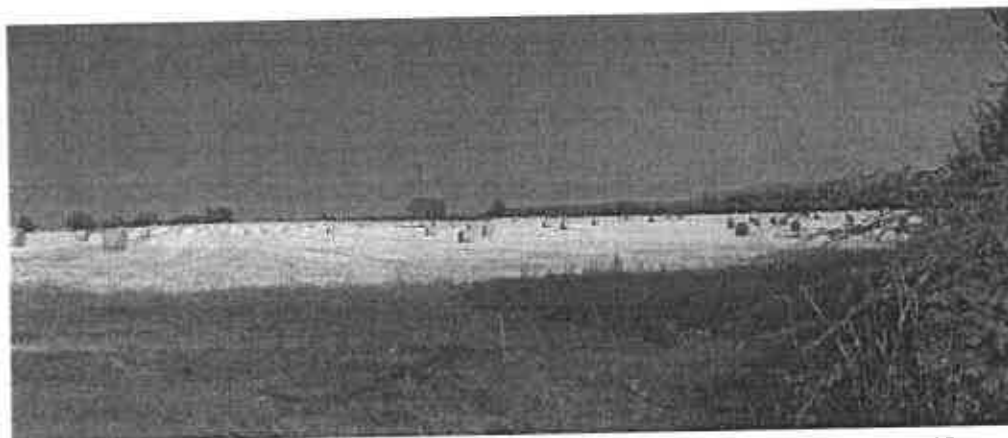


Photo : Zone de culture sur la plaine au Nord-Ouest du bourg – SARL Cyril GAUTHIER.

Par ailleurs, on trouve une partie du vignoble de la région de Mareuil/Lay-Dissais. Celui-ci se localise au Nord du territoire, sur le versant du plateau. La superficie est de l'ordre de 25 ha. Ces vignes sont implantées sur le secteur classé en A.O.V.D.Q.S des Fiefs Vendéens, dont une partie correspond à des sites à fort potentiel qualificatif susceptibles d'être classés en A.O.C. Le vignoble de la Couture est l'épicentre de l'aire de production de Mareuil / Lay-Dissais.



Photo : Prairie dans le marais au Sud de la commune - SARL Cyril GAUTHIER.



Photo : Vignes au Nord de la commune, sur le versant du plateau – SARL Cyril GAUTHIER.

2.2. ZONES NATURELLES

2.2.1. Les espaces boisés

La commune de la Couture

Le territoire communal est ponctué d'un certain nombre de bois et bosquets de petites superficies. Ils se localisent sur les versants des petits vallons relativement encaissés, et à proximité des plans d'eau. Ils correspondent le plus souvent à des délaissés agricoles.

L'espace boisé le plus important se localise en limite Nord-Est de la commune, sur les versants d'un petit vallon relativement encaissé où s'écoule un réseau d'eau secondaire qui alimente *le Lay*, jusqu'en limite de la RD 19.



Photo : Bosquets du plan d'eau du lieu-dit les Vergnolles au Nord de la commune - SARL Cyril GAUTHIER.

2.2.2. Le maillage bocager

On est ici dans un paysage de transition avec le bocage vendéen au Nord, et la zone de plaine et marais côtiers au Sud.

Le parcellaire est généralement délimité par un maillage de haies. Le chêne pédonculé constitue l'essence dominante. Il est associé localement au hêtre, au châtaignier, au saule et au frêne, dans les zones humides (lit majeure du Lay, marais...), et diverses essences arbustives (prunellier, aubépine...).

Le maillage bocager est qualifié de semi-ouvert sur les 2/3 Nord de la commune. Sous l'effet conjugué de la mécanisation de l'agriculture et du remembrement, certaines haies ont disparu.

A contrario le maillage bocager est relativement bien préservé dans les zones humides, correspondant principalement au lit majeur du Lay et au marais, localisés au Sud et Sud-Est de la commune.

2.2.3. Les zones humides

▪ Le Lay et le réseau secondaire

Le *Lay* est identifié par la végétation rivulaire arborée (frênes, saules, peupliers...).

▪ Les plans d'eau

La commune compte un certain nombre de plans d'eau, dont les plus importants sont localisés dans le quart Nord-Ouest de la commune.

Ceux-ci sont localisés sur le réseau hydrographique temporaire qui alimente *le Lay* (voir carte topographie-hydrographie).



Photo : la rivière le Lay et sa végétation rivulaire - SARL Cyril GAUTHIER.

• Le lit majeur du Lay dans le quart Sud-Est

Le quart Sud-Est de la commune correspond au lit majeur du Lay qui s'étend jusqu'en limite du bourg.

Ce secteur correspond à la zone d'expansion de crue du Lay, et fait l'objet d'une protection réglementaire concernant les risques d'inondation (PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Ce secteur est valorisé par des prairies principalement.



Photo : Zone d'expansion de crue du Lay en contre-bas du bourg - SARL Cyril GAUTHIER.

• Le marais au Sud de la commune

Le Sud du territoire est une zone de marais de près de 400 ha faisant partie du Marais Poitevin.

Dans le Marais Poitevin, on distingue le marais desséché et le marais mouillé. La Couture fait partie du marais mouillé, correspondant à une partie du lit majeur inondable du Lay.

Cet espace a été progressivement transformé sous les effets combinés des processus d'évolution naturelle, et surtout des aménagements réalisés par l'homme. C'est avant tout la forte présence de l'homme et de ses efforts permanents depuis le Moyen-Âge pour aménager le marais, qui lui ont donné son visage actuel. Tous les travaux ont eu pour finalité, de maîtriser de l'eau en vue d'une mise en valeur agricole.

Le marais de la Couture possède donc de nombreux canaux régulés par quelques vannes.



Photo : Le marais - SARL Cyril GAUTHIER



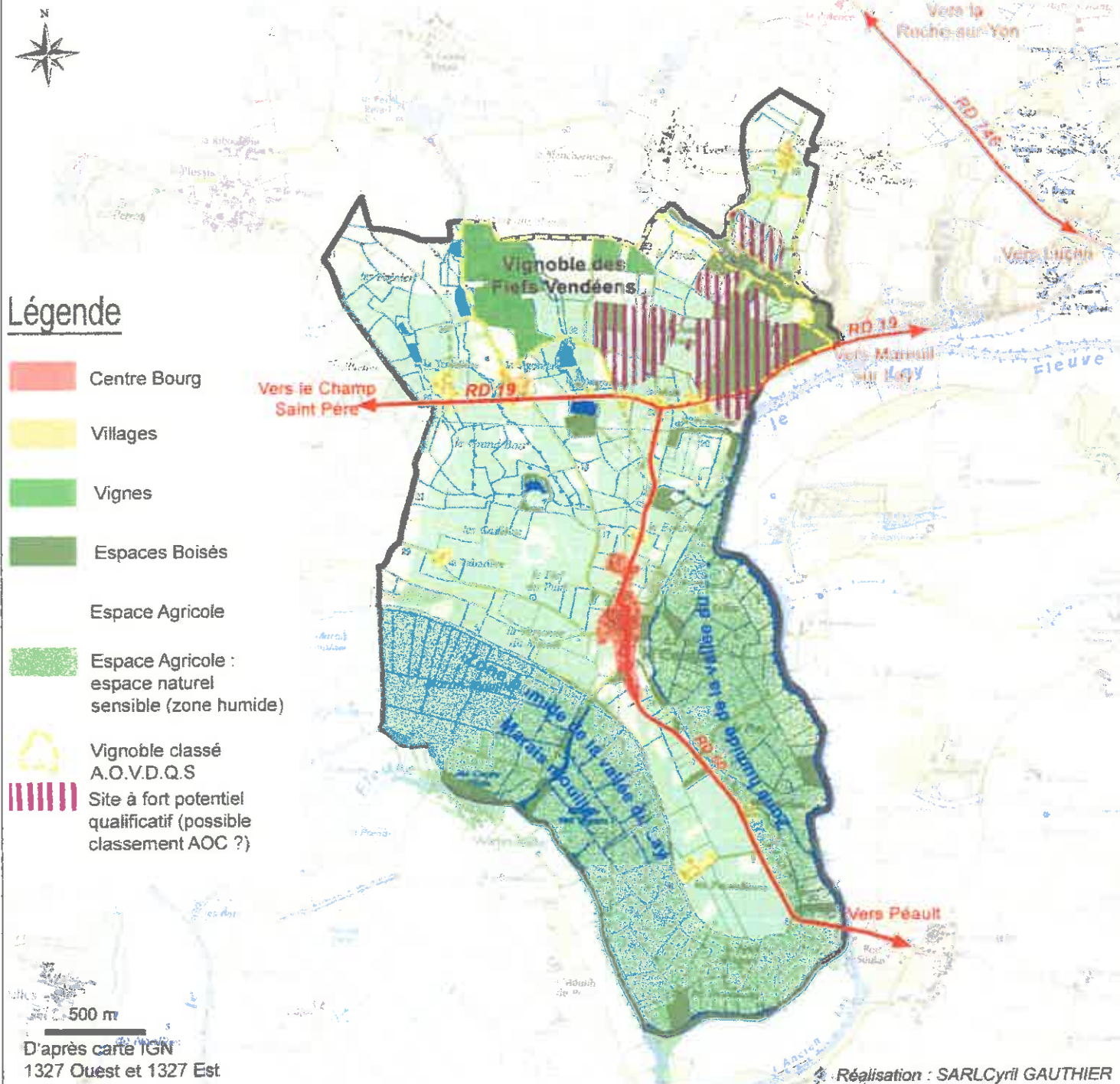
Photo : Le marais mouillé - SARL Cyril GAUTHIER.

L'écosystème présente une grande diversité écologique. Les zones humides en France sont relativement rares par rapport aux autres milieux (moins de 5% du territoire national), et présentent un intérêt patrimonial, paysager et écologique.

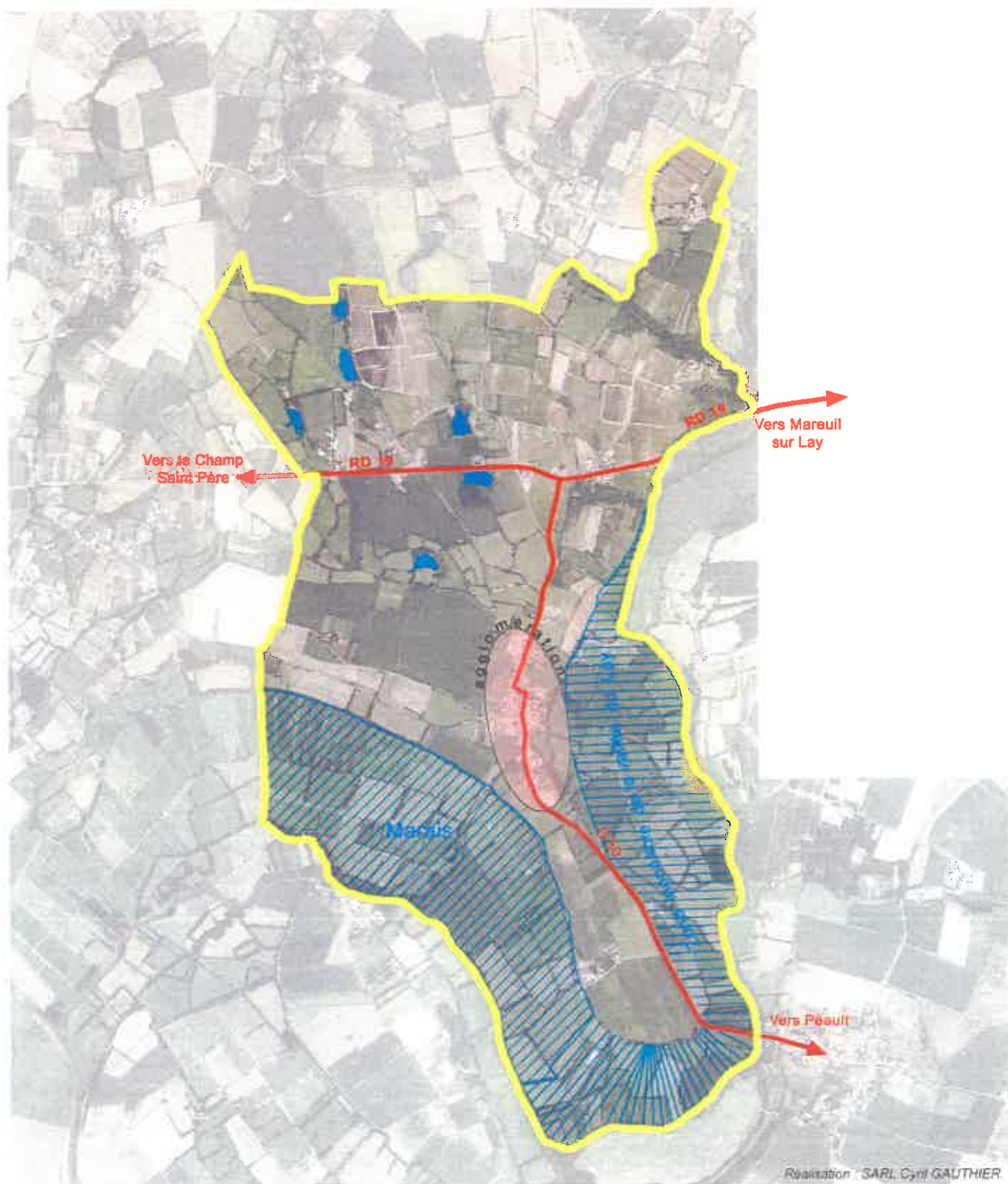
Le marais mouillé se caractérise par des prairies humides délimitées par un réseau de canaux, bordé de frênes et de saules principalement.

Ces différents espaces à dominante naturels sont occupés et valorisés par l'homme. Les différents types d'utilisation des sols ont un intérêt écologique variable selon leur degré d'artificialisation. Les milieux les plus intéressants sont les zones de marais, les prairies humides aux abords des cours d'eau, les bois, et les friches. Les peupleraies et les vignes ont un intérêt moyen et les cultures, un intérêt écologique plus modéré.

– CARTE PAYSAGERE – COMMUNE DE LA COUTURE



– PHOTO AERIENNE –
COMMUNE DE LA COUTURE



2.3. LES ESPACES PROTEGES

Le Sud et le quart Sud-Est de la commune fait partie du Marais Poitevin, correspondant aux limites du lit majeur du Lay (marais mouillé).

Le Marais Poitevin s'étend sur une superficie de 100 000 ha et représente la deuxième zone humide française après la Camargue, et le premier des marais littoraux de l'Ouest. Son territoire s'étend sur 60 km d'Ouest en Est (de la Baie de l'Aiguillon à Niort) ; et sur 30 km du Nord au Sud (de la plaine de Vendée aux coteaux calcaires de l'Aunis). Il est situé aux confins de trois départements (Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres), et sur deux régions (Pays-de-Loire et Poitou-Charentes).

Le site délimité se caractérise par un très vaste ensemble de milieux littoraux et arrière-littoraux variés, de grande valeur sur le plan écologique, faunistique et floristique. Ce site remarquable abrite pas moins de quinze types d'habitats, dont quatre prioritaires et quinze espèces d'intérêt communautaire dont une prioritaire, ainsi que bon nombre d'espèces animales ou végétales rares et protégées tant au plan national que régional.

Le Marais Poitevin et la Baie de l'Aiguillon figurent parmi les sites d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau dans le paléarctique occidental.

Les grands types de milieux en présence se composent de vasières estuariennes, de flèches sableuses littorales, de cordons dunaires, de lagunes, d'anciens marais salants, de marais poldérisés endigués, de marais inondables, de cours d'eau et de réseaux hydrauliques bordés de leur ripisylve, ainsi que des buttes calcaires témoins.

A ce titre, diverses protections des milieux naturels s'appliquent.

2.3.1. Protections réglementaires

Aucun zonage de ce type n'est recensé sur cette commune.

2.3.2. Périmètre NATURA 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnées dans les directives européennes « oiseaux » et « habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- les Zones de Protections Spéciales (ZPS) relevant de la directive « oiseaux ».
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) relevant de la directive « habitats ».

Un document d'objectifs et d'actions a été défini en décembre 2003. Ce document est disponible sur le site de la DIREN des Pays-de-Loire (Direction Régionale de l'Environnement) : www.ecologie.gouv.fr

L'intégration d'un espace naturel à ce réseau fait l'objet d'une désignation précédée d'une phase d'inventaire, qui conduit à la désignation des ZPS, l'inventaire puis la proposition de sites d'importances communautaires (SIC) conduit à la désignation des ZSC.

- ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR5410100 - Marais Poitevin.
- SIC (Site d'Importance Communautaire) FR5200659 - MARAIS POITEVIN.

2.3.3. Inventaires faunistiques et floristiques

▪ Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique est l'identification scientifique d'un secteur d'un territoire nationale particulièrement intéressant sur le plan écologique.

On compte deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, qui sont généralement de petite taille et très riches au niveau écologique.
- Les ZNIEFF de type II, de plus grande taille, un peu moins riche au niveau des écosystèmes, mais dont leur conservation est tout aussi indispensable.

Il s'agit avant tout d'un outil de connaissance du patrimoine naturel. La ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. La commune a cependant prise en compte dans son projet l'existence de celles présentes sur son territoire.

Inventaire de la première génération :

- ZNIEFF de type 1 n°50550001 « Marais dulcicole de la Bretonnière et ses coteaux ».
- ZNIEFF de type 1 n°50550039 « Communal de Péault et ses abords ».

Inventaire de deuxième génération : récemment validé par le muséum national d'histoire naturelle.

- ZNIEFF de type 1 n° 50550001 « Marais dulcicole de la Bretonnière et ses coteaux ».
- ZNIEFF de type 1 n° 50550055 « Les communaux des marais de la Bretonnière ».
- ZNIEFF de type 2 n° 50550000 « Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants ».

▪ ZICO

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux est un site ornithologique remarquable répondant aux critères de désignation de la directive « oiseaux ».

Inventaire :

- ZICO PL n° 13 « Marais poitevin et Baie de l'Aiguillon » recensée dans le cadre de l'application de la directive européenne n° 79/409 concernant la protection des oiseaux sauvages.

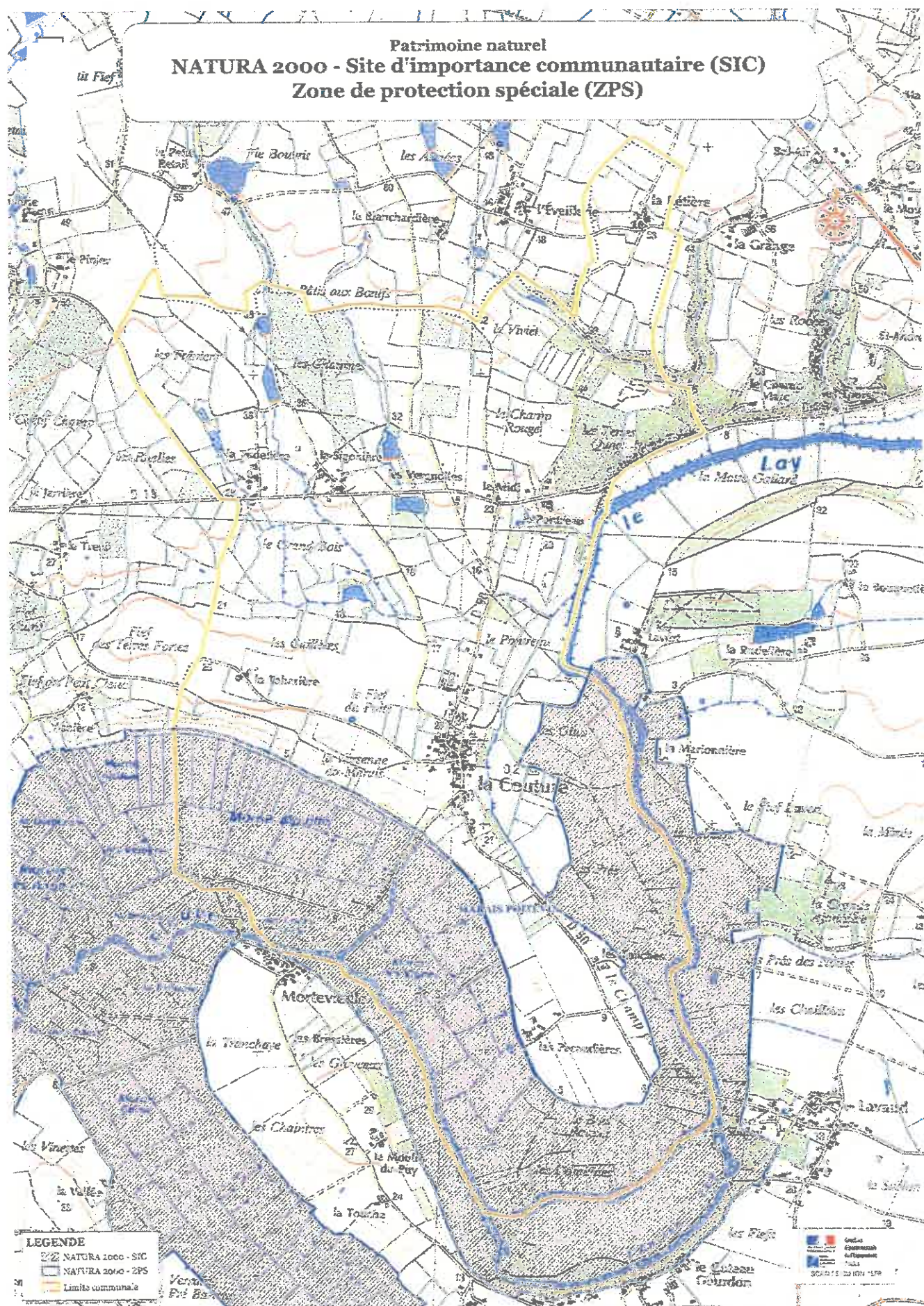
2.3.4. Zones humides

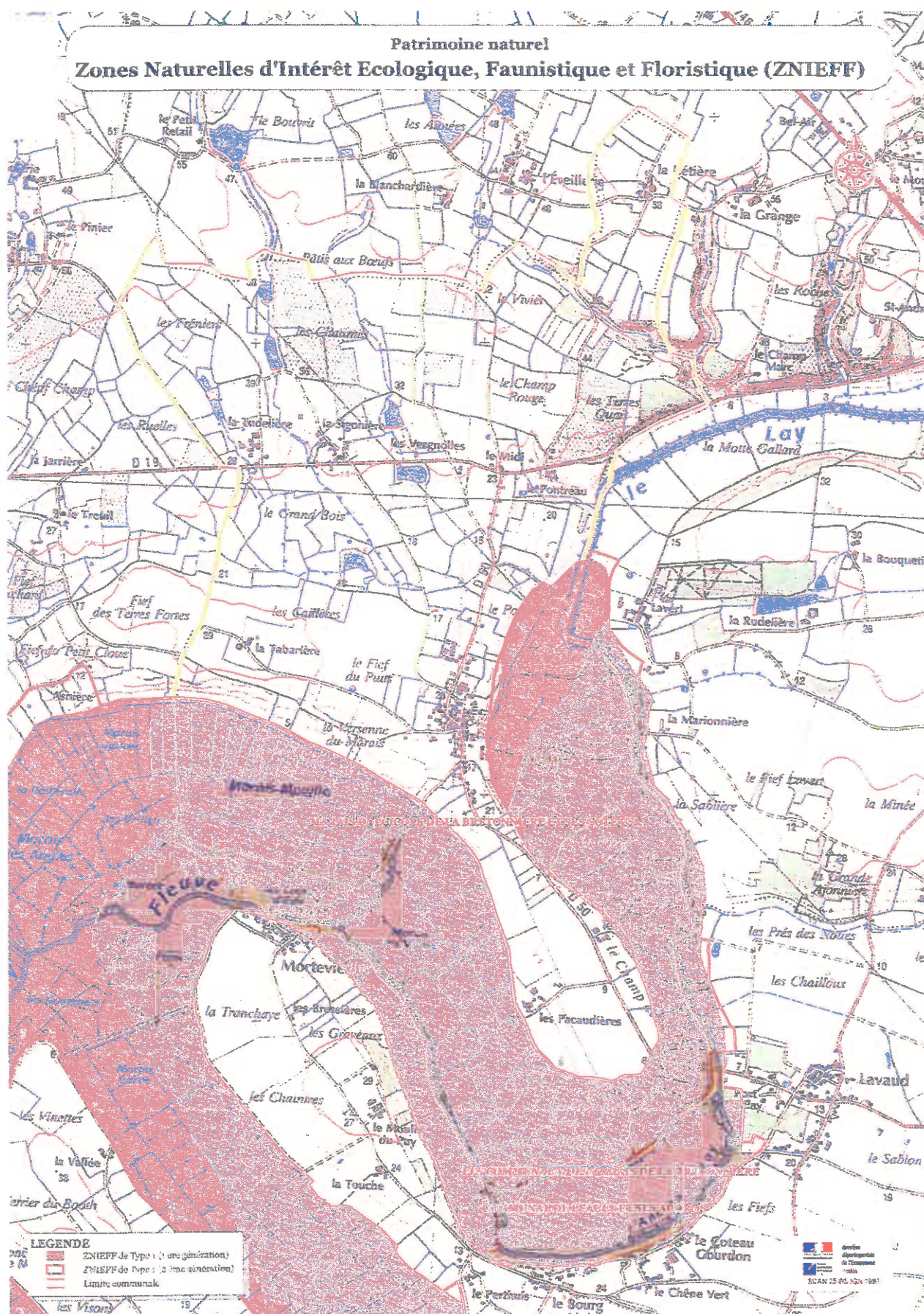
Une zone humide d'importance nationale est recensée par l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) :

- ONZH FR 53100203 du « Marais Poitevin ».

La création de cet observatoire répond à cinq objectifs :

- dresser un état zéro de la situation des zones humides,
- assurer le suivi de leur évolution,
- développer la capacité d'expertise du ministère chargé de l'environnement,
- permettre à ce même ministère d'influer sur les politiques sectorielles (agriculture, équipement, tourisme ...) et d'orienter les politiques de préservation,
- diffuser l'information.



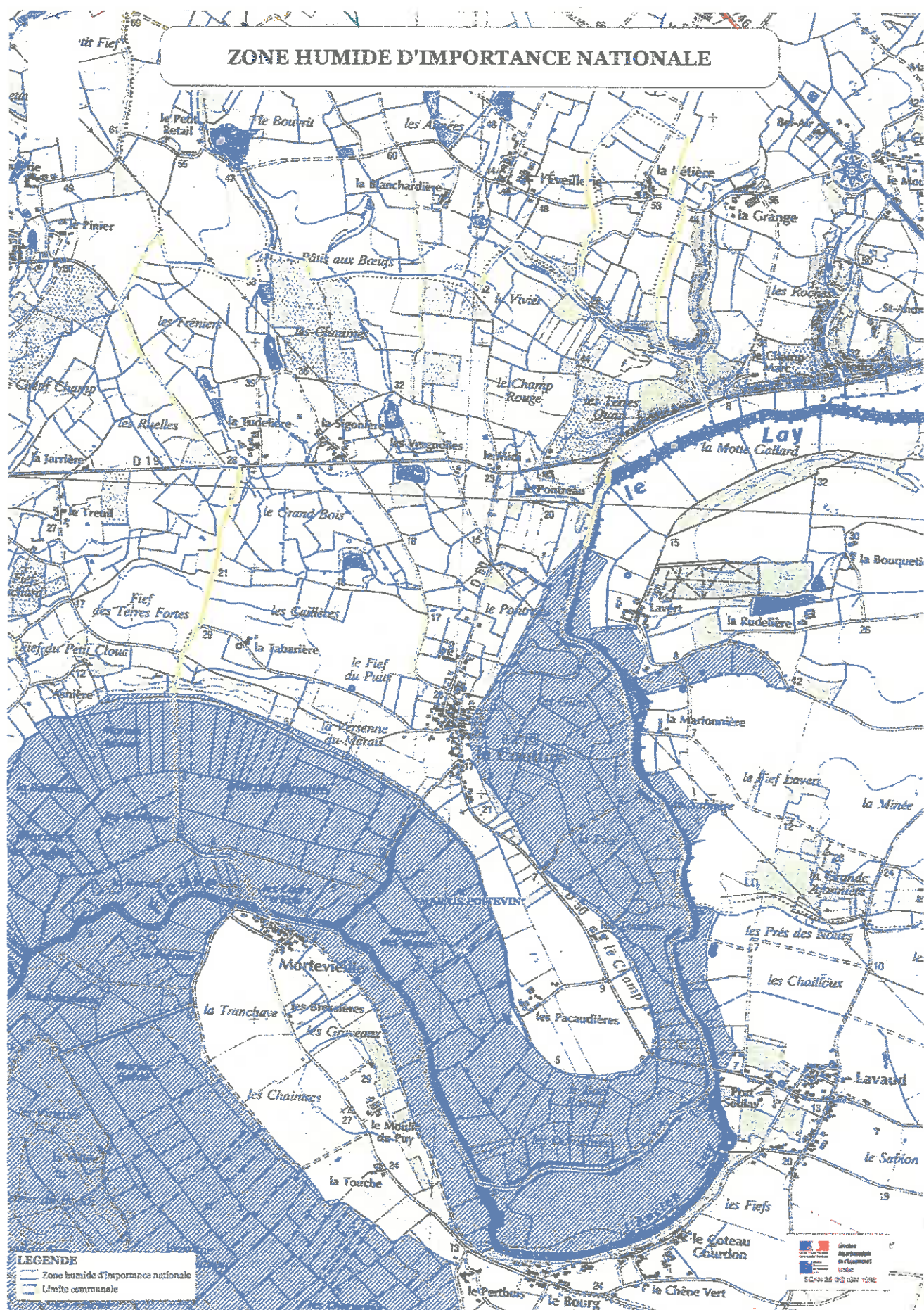




Source : Porter A Connaissance – DDE 85 – 6 décembre 2006



Source : Porter A Connaissance - DDE 85 - 6 décembre 2006



Source : Porter A Connaissance – DDE 85 – 6 décembre 2006



CHAPITRE III

ANALYSE URBAINE

I – HISTORIQUE

1.1. GENERALITES

Son nom vient du latin *costa* signifiant « côte au flanc ».

Une villa gallo-romaine retrouvée au lieu-dit la Gauvinière et des sépultures du Ve siècle attestent de l'ancienneté de l'occupation humaine.

Au Moyen-âge la Couture dépendait de la paroisse de Rosnay, puis de celle de Péault.

Au XVIIIe siècle elle est considérée comme « la plus riche du diocèse ». Pendant la révolution plusieurs maisons du bourg sont incendiées par ordre de Huché (lieutenant de Turreau) en avril 1794.

En 1943 le premier parachutage d'armes en Vendée a lieu sur le territoire de la commune.

1.2. PATRIMOINE BATI

▪ Eglise Notre-Dame - Xle, XIIe, XVIIe, XIXe siècles.

Elle est constituée d'une nef unique datée du XIe siècle. L'ensemble du chœur a été remanié au XVIIIe siècle. Endommagée pendant la Révolution, l'église est restaurée au XIXe siècle : la façade est alors ornée d'une arcade et surmontée d'une cloche.

▪ Logis de la Caillauderie – 12, rue de la Caillauderie - XVIe et XVIIIe siècle.

Le domaine de la Caillauderie comprend un ensemble de bâtiments de type logis avec une maison de maître du XVIIIe siècle et un bâtiment attenant.

Les bâtiments de l'ancienne ferme sont plus anciens et datent du XVIe siècle.

Suite à la Révolution, la Caillauderie est vendue comme bien national en 1798.



Photo : Eglise Notre-Dame – SARL Cyril GAUTHIER.

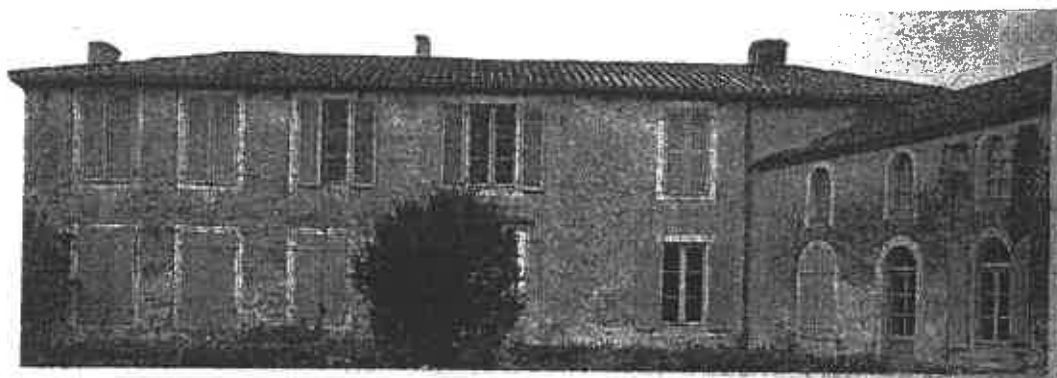


Photo : Logis de la Caillauderie. – Source : « le Patrimoine des communes de la Vendée ».

▪ La Croix Hosannièrre – rue des Boiveries - entre le XVIIIe et le XIXe siècle.

Elle a probablement été érigée au centre du cimetière par les prieurs de la Couture au XVIIIe siècle.

▪ Stèle du parachutage – Lieu-dit de Lavaud - 1973

Le premier parachutage d'armes en Vendée se déroule dans la nuit du 13 au 14 juillet 1943 au lieu-dit les Touches.

La stèle légèrement inclinée signale le chemin de la liberté. Le socle triangulaire symbolise la pureté des desseins. Les cailloux rouges figurent le sang versé pour la liberté.



Photo : Croix Hosannièrre – SARL Cyril GAUTHIER.



Photo : Stèle du parachutage – SARL Cyril GAUTHIER.

1.3. REPERAGES ARCHEOLOGIQUES

Quatre entités archéologiques ont été recensées sur le territoire communal par la Carte Archéologique Nationale.

Liste des entités archéologiques de la commune de la Couture			
Numéro E.A.	Numéro site DRACAR	Nom du site / Lieu-dit cadastral	Chronologies et vestiges
85 074 0001	85074001AH	Eglise Notre-Dame / La Couture	(Moyen-âge classique) église
85 074 0003	85074001AH	Eglise Notre-Dame / La Couture	(Haut moyen-âge) inhumation
85 074 0003	85074001AH	Eglise Notre-Dame / La Couture	(Haut moyen-âge) sarcophage
85 074 0002	85074002AH	La Marotte / Les Vergnolles-La Marotte	(Epoque indéterminée) enclos circulaire

Source : Service régional de l'archéologie des Pays-de-Loire.

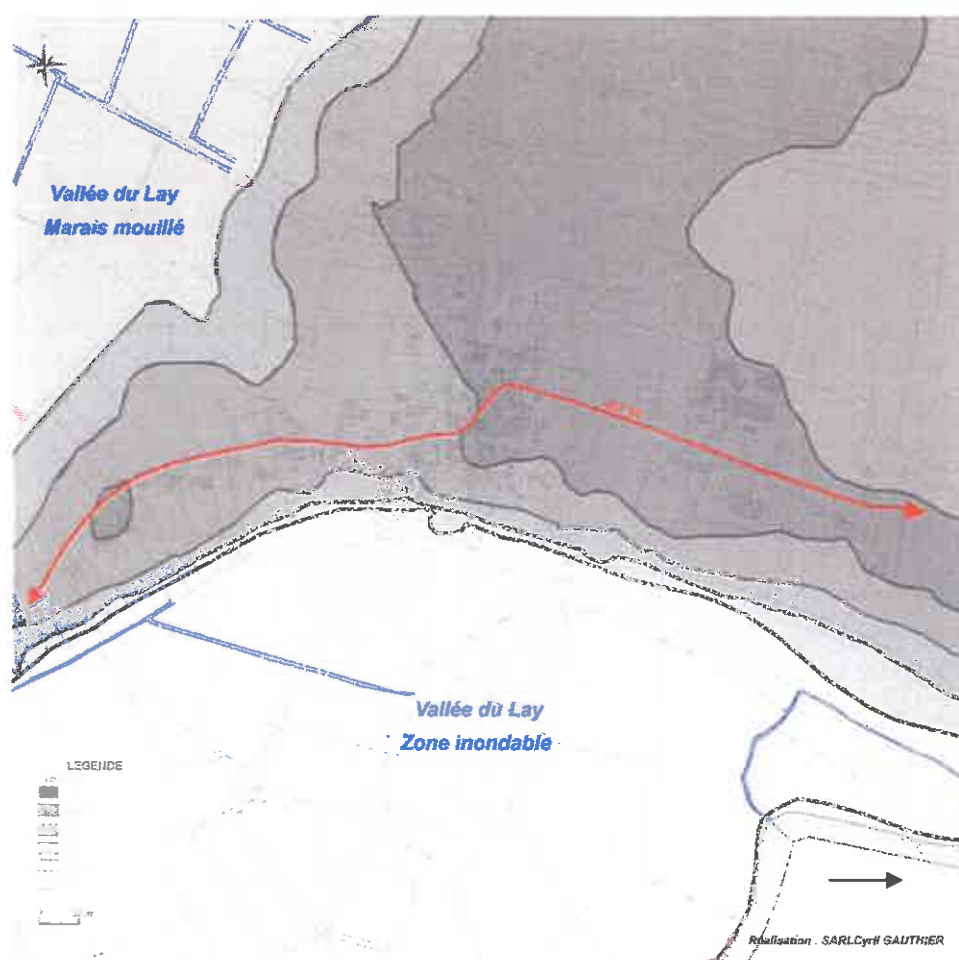
A ce jour, aucun zonage archéologique n'a été arrêté par le Préfet de Région sur la commune. Toutefois, des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique peuvent être utilisés par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux.

II – DIAGNOSTIC DU BATI

1.1. LE BOURG

Le bourg s'est implanté à l'extrémité Sud du secteur de plaine, en limite de la zone humide de la vallée du Lay. Le bâti s'est développé depuis la limite de l'escarpement qui domine le lit majeur du Lay et le marais.

La typologie du bâti est nettement identifiable et relativement homogène : on distingue le centre historique au cœur du bourg, et le développement récent à la périphérie de celui-ci le long de la voirie (la RD 50 principalement).



Carte : Topographie du bourg de la Couture – SARL Cyril GAUTHIER.

1.1.1. Le centre bourg

Celui-ci concentre la majorité du bâti ancien (avant 1950) et son organisation est caractéristique des petites communes rurales traditionnelles. On distingue l'église localisée en limite de l'escarpement, à partir de laquelle s'est développée un quartier d'habitation relativement dense, à l'Ouest de celle-ci.

Les constructions sont de tailles modestes, à l'alignement par rapport à la voirie, avec le faîtage dominant parallèle à la voie, et sont mitoyennes le plus souvent.

Ce tissu urbain est aéré par des rues courbes créant des îlots d'habitations, et par les fonds de parcelles privatives (jardinets). Le bâti ancien a conservé le plus souvent les matériaux d'origines (tuiles « tige de botte », construction en pierre, enduit à la chaux...).



Photo : Rue des Boiveries – SARL Cyril GAUTHIER.

En continuité du quartier d'habitation historique, on identifie des ensembles bâtis de tailles plus importants correspondants à : une maison bourgeoise de style XIXe siècle (rue de la Caillauderie), le logis de la Caillauderie, et des constructions d'anciennes exploitations agricoles (rue de la Caillauderie, rue de la Bergerie).

Celles-ci se caractérisent par un parcellaire plus important que celui du quartier d'habitation décrit précédemment, et généralement arboré. Par ailleurs elles sont en retrait par rapport à la voirie, et se démarque par l'utilisation de certains matériaux comme l'ardoise en toiture ou la pierre de taille. La commune souhaite protéger ces constructions qui se démarquent parmi le tissu ancien.



Photo : Rue de la Caillauderie – SARL Cyril GAUTHIER.



Photo : Rue de la Bergerie – SARL Cyril GAUTHIER.

Le centre-bourg se caractérise également par la présence de murets en pierre traditionnels en limite de la voirie. Ils participent à l'identité du centre-bourg : c'est pourquoi la commune souhaite que ces derniers soient conservés.

Un siège d'exploitation viticole est implanté dans le centre-bourg : place de l'église.



Photo : Rue des Boiveries – SARL Cyril GAUTHIER.



Photo : Bourg : centre ancien de la commune de la Couture - 1990 – Commune de la Couture.



Photo : Bourg : centre ancien et urbanisation pavillonnaire le long de la RD 50 – 1990 – Commune de la Couture.

1.1.2. L'urbanisation récente

L'urbanisation récente (après 1950) s'est développée au coup par coup, de manière linéaire le long de la voirie, en continuité du tissu ancien. Cette urbanisation récente correspond à des constructions à usage d'habitation, et à une exploitation agricole à l'entrée Ouest du bourg.

La majorité des pavillons se sont implantés le long de la RD 50, en limite de la plaine et de la zone d'expansion de crue du Lay.

Bien que les constructions pavillonnaires soient moins nombreuses que les constructions anciennes (avant 1950), celles-ci se démarquent en raison :

- d'un tissu urbain moins dense (les constructions sont isolées au milieu d'une parcelle plus importante en superficie),
- par le retrait des constructions par rapport à la voirie,
- par leur situation le long de la RD 50,
- et par le choix des matériaux (tuiles mécaniques, mur en aggloméré enduit...).

L'urbanisation pavillonnaire de la Couture est une urbanisation consommatrice d'espace (l'espace urbanisé récent correspond à peu près à l'espace urbanisé avant 1950), et sans aménagement d'ensemble (urbanisation de type linéaire).



Photo : Extension récente du bourg le long de la RD 50 – SARL Cyril GAUTHIER.

Les bâtiments agricoles correspondent à deux sièges d'exploitation. Les bâtiments techniques sont en matériaux légers en majorité (tôle galvanisée, fibrociment...). Les constructions à usage d'habitation sont localisées sur le site d'exploitation : ce sont des constructions de type pavillonnaire. Un périmètre de protection de 100 m s'applique autour des bâtiments d'élevage.



Photo : Exploitations agricoles du bourg (deux sièges) le long de la RD 50 – SARL Cyril GAUTHIER.

1.2. LES VILLAGES

Caractéristique des petites communes rurales, les villages ont une part importante dans la dynamique de la Couture : la population des villages représente un peu moins de la moitié de la population totale (48.1%).

La commune compte neuf villages. Ils sont localisés sur la plaine, à l'exception du village de la Rétière localisé sur le plateau, à l'extrême Nord de la Couture : aucun des villages n'est localisé en zone humide (voir carte des paysages).

Les villages les plus importants sont concentrés principalement au Nord de la commune à proximité des axes routiers principaux :

- Le long de la RD 19 : un certain nombre sont implantés le long de cet axe (la Tudelière, la Sigonière, le Midi, le Pontreau).
- A proximité de la RD 746 : la Rétière est le village le plus important. (il compte 19 personnes). On peut l'expliquer par sa situation à proximité de Mareuil-sur-Lay et de l'axe de la RD 746 desservant la Roche-sur-Yon et Luçon.

Villages	Population*
La Rétière	19
La Sigonière (le long de la RD 19)	10
La Tudelière (le long de la RD 19)	9
Le Moulin	2
Le Midi (le long de la RD 19)	11
Le Pontreau (le long de la RD 19)	9
Les Touches	10
Les Pacaudières	5
Le Bois Roquet	4
TOTAL des Villages	79
Population légale de la Couture (2005)	164

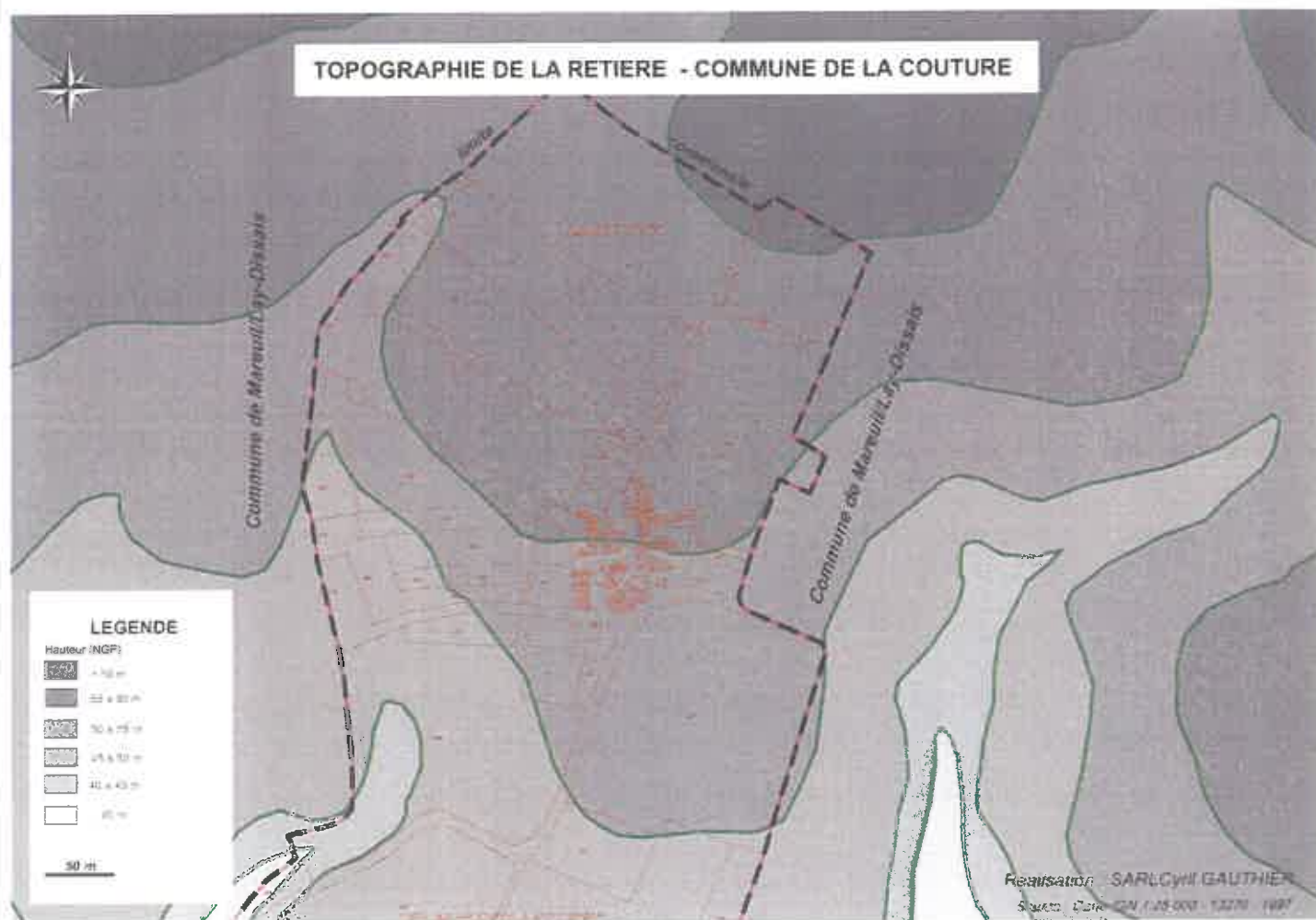
*Source : commune de la Couture.



Photo : le Pontreau (village au Nord-Est de la commune, le long de la RD 19 – SARL Cyril GAUTHIER.

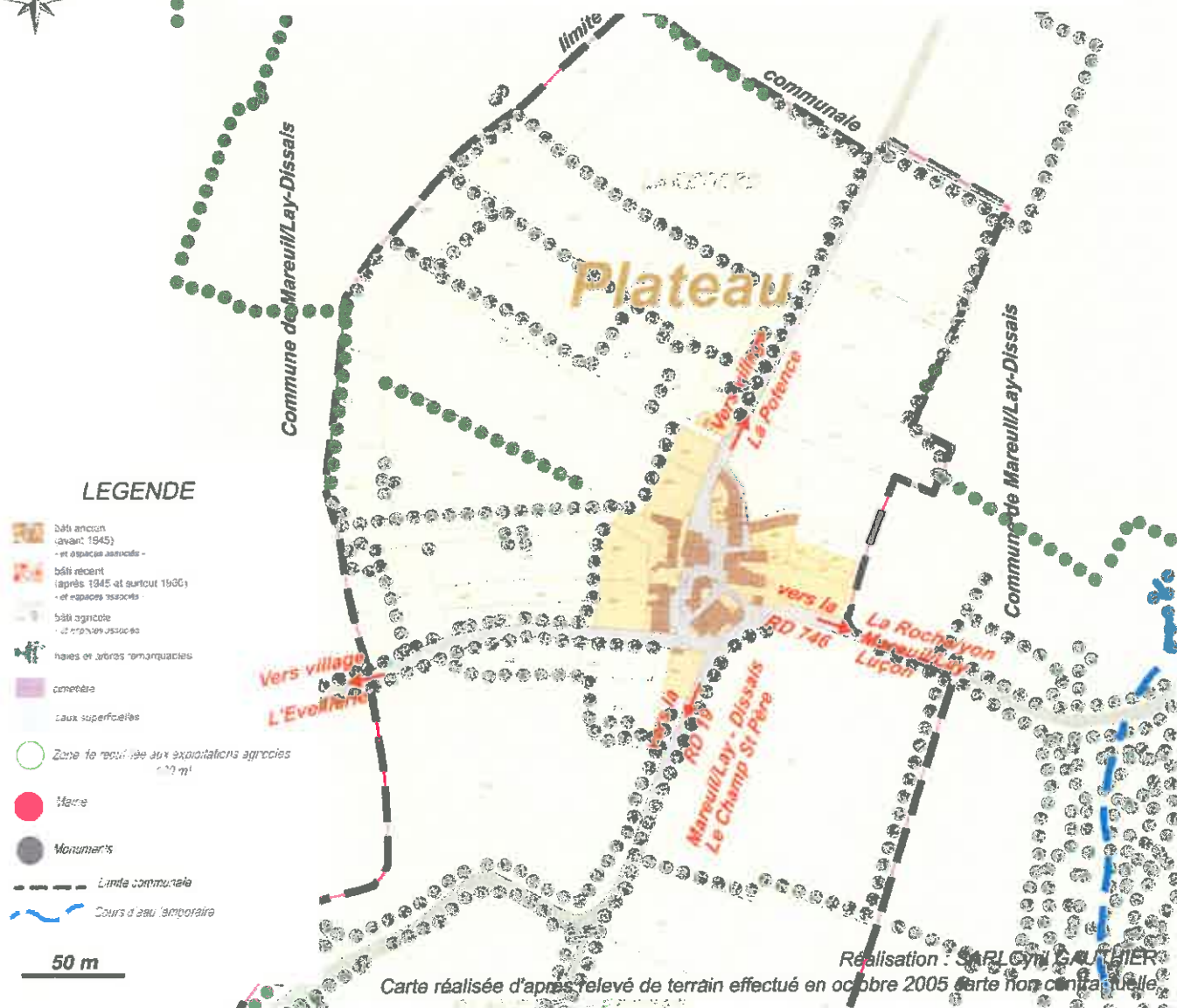


Photo : La Rétière (village le plus important de la commune, à l'extrême Nord de la Couture) – SARL Cyril GAUTHIER.





DIAGNOSTIC DE LA RETIERE - COMMUNE DE LA COUTURE



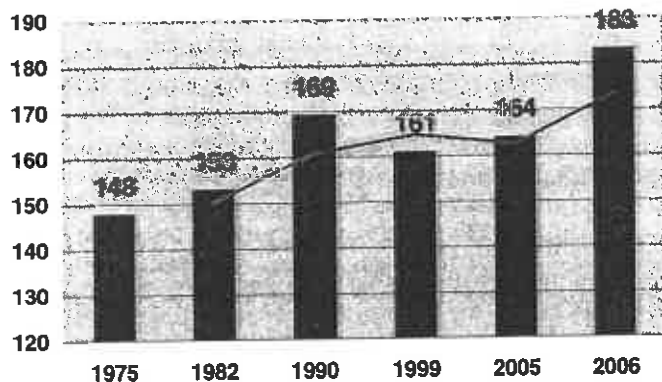
CHAPITRE IV

ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET DU LOGEMENT

I – CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION RELATIVEMENT STABLE

Evolution de la population de La Couture depuis 1975



■ Evolution croissante de la population depuis 1975

De 1975 à 2006, la population de la Couture a augmenté de 23.6 %.

La moyenne mobile tous les 2 ans représentée par la courbe de tendance du graphique, témoigne d'une tendance à la hausse ces dernières années. On distingue plusieurs phases.

Source : INSEE – RGP (2005 : population légale ; 2006 : estimation de la commune) – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

■ 1990 : une année charnière

De 1975 à 1990 la population de la commune a connu une évolution croissante (+ 14.2%).

De 1990 à 1999 la commune a vu sa population baissée de – 4.7%.

Les taux annuel moyen de variation de la population témoignent de cette évolution : ils sont positifs jusqu'en 1990, puis négatif pour la période inter-censitaire 1990-1999.

■ Une reprise démographique depuis 1999

Les dernières estimations municipales témoignent d'un retour de la croissance démographique avec une population en hausse de 13.6% entre 1999 et 2006.

Alors que les taux annuel moyen de variation de la population étaient modérés jusque là pour les périodes de croissance ; la population connaît une croissance relativement soutenue depuis 1999 avec un taux annuel moyen de variation de la population de + 1.84%.

Années	1975	1982	1990	1999	2005*	2006*
Population de la Couture	148	153	169	161	164	183

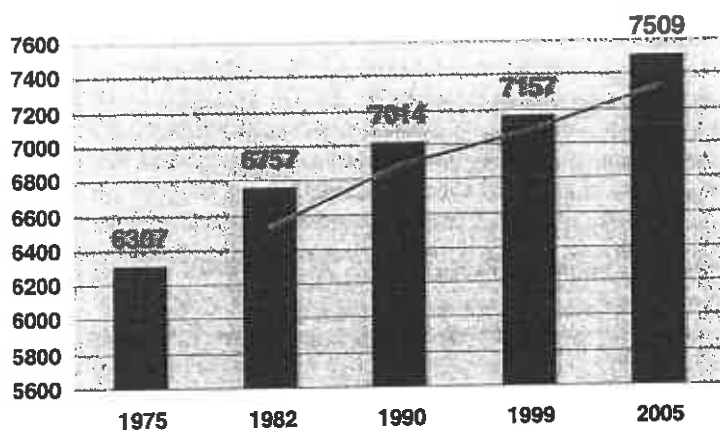
Source : INSEE – RGP (*2005 : population légale ; 2006 : estimation de la commune).

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006*
Taux annuel moyen de variation de la population (%)	+ 0.47	+ 0.56	- 0.54	+ 1.84

Source : INSEE – RGP (*estimation de la commune).

• Evolution démographique du canton

Evolution de la population du canton de
Mareuil / Lay - Dissais



Source : INSEE – RGP (*population légale) – Réalisation : Cyril GAUTHIER.

Evolution démographique cantonale croissante de manière continue de 1975 à 1999

Alors que pour la période 1975-1999, la population de la Couture connaît une évolution discontinue ; la population du canton de Mareuil / Lay – Dissais connaît une évolution croissante et continue de sa population.

Evolution démographique cantonale supérieure à celle de la Couture

Entre 1975 et 1999, la population du canton a augmenté de 13.4%, soit un taux annuel moyen de croissance de 0.56%.

Accélération du rythme de croissance de la population depuis 1999

A l'image de l'évolution démographique de la Couture, on note une accélération du rythme de croissance depuis 1999 avec une augmentation de 4.9% sur 6 ans.

Années	1975	1982	1990	1999	2005*
Population du canton	6 307	6 757	7 014	7 157	7 509

Source : INSEE – RGP (*population légale).

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2005
Taux annuel moyen de variation de la population (%)	+ 0,98	+ 0,47	+ 0,22	+ 0.80

Source : INSEE – RGP (*population légale).

Evolution démographique comparative des communes du canton de Mareuil/Lay-Dissais depuis 1975

L'évolution croissante et continue de la population du canton s'explique principalement par la croissance démographique de Mareuil/Lay-Dissais. Le chef-lieu de canton concentre un certain nombre de services, et est proche de la Roche-sur-Yon et de Luçon (commune traversée par la RD 756).

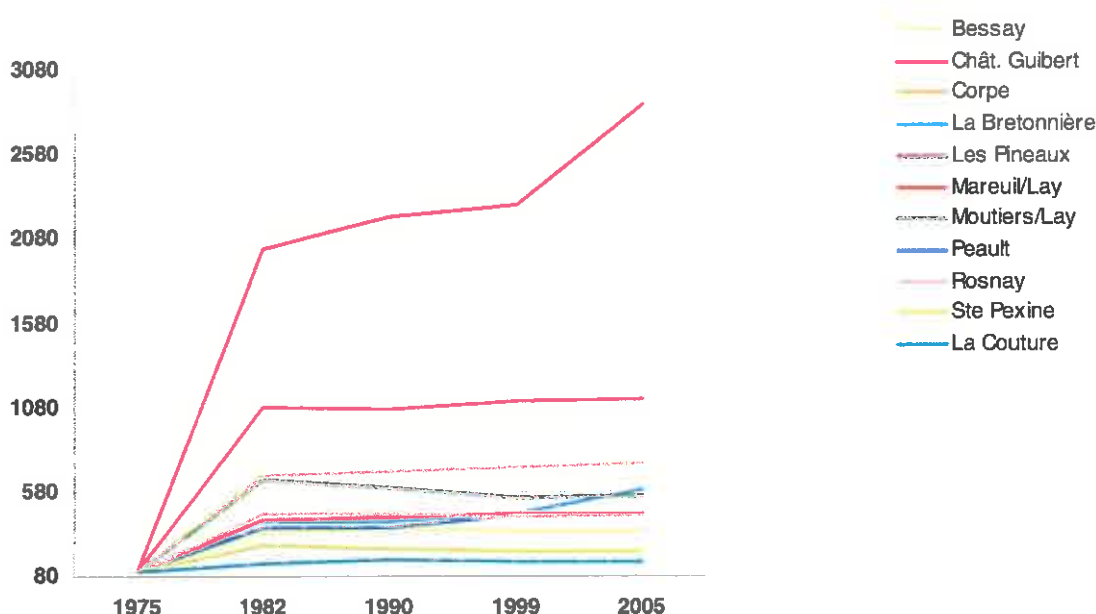
On constate également que les autres communes du canton qui ont le taux annuel moyen de variation de la population le plus important, correspondent à celles situées à proximité des axes routiers d'intérêts départementaux :

- A proximité de la RD 756 La Roche/Yon-Luçon-Luçon : Corpe (0.73%), Château-Guibert (0.60%), Péault (0.62%).
- A proximité de la RD 949 Luçon-Talmont-St-Hilaire : La Bretonnière La Claye (1.56%).

La commune de la Couture se situe en 7^{ième} position sur les 11 communes du canton concernant l'évolution démographique pour la période 1975-2005.

Au regard de sa situation et des facteurs principaux d'évolution de la population du canton (proximité avec Mareuil/Lay-Dissais et d'axes routiers d'intérêts départementaux) : on peut parier sur une évolution croissante de la population de la Couture dans les années à venir.

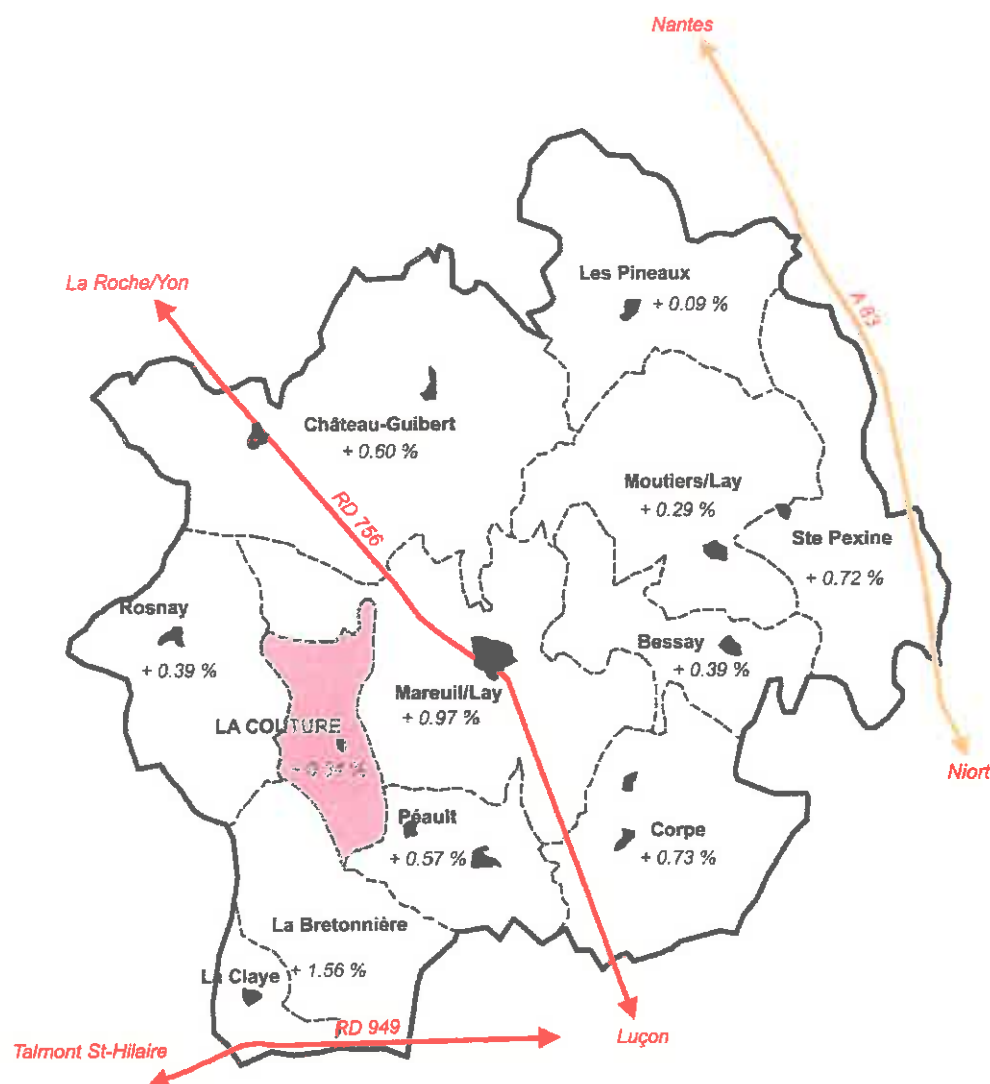
Evolution démographique des communes du canton de Mareuil / Lay - Dissais (Base 100 : 1975)



Source : INSEE – RGP (*population légale) – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

Canton de Mareuil/Lay-Dissais	population 1975	population 2005*	Taux annuel moyen de variation de la population de 1975 à 2005
Bessay	306	344	0.39%
Château Guibert	941	1128	0.60%
Corpe	599	747	0.73%
La Bretonnière La Claye	362	577	1.56%
Les Pineaux	440	453	0.09%
Mareuil / Lay	1831	2450	0.97%
Moutiers / Lay	604	553	-0.29%
Péault	366	435	0.57%
Rosnay	436	491	0.39%
Ste Pexine	274	220	-0.72%
La Couture	148	164	0.34%
Total	6307	7509	0.58%

Source : INSEE – RGP (*population légale).



Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

■ Evolution du rang départemental de la population de la Couture

Le poids démographique de la commune de la Couture dans le département reste inchangé depuis 1975, avec une stabilisation au 281^{ème} rang. La baisse de la population de la Couture enregistrée pour la période inter-censitaire 1990-1999 n'a pas modifié son rang départemental en terme de poids démographique.

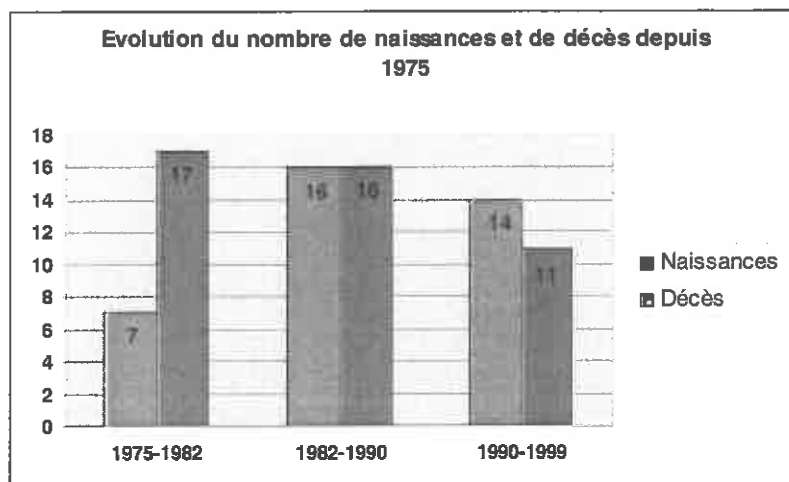
Période	1975	1990	1999
Rang départemental / Population	281	281	281

Source : INSEE – RGP.

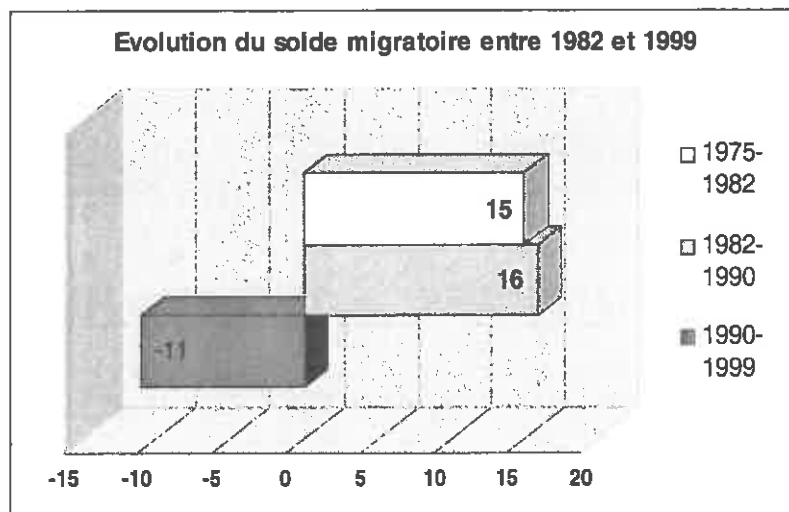
Périodes	1975-1990	1990 - 1999
Taux de variation annuel moyen de la population (%)	0.88	- 0.54

Source : INSEE – RGP.

1.2. UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION FRAGILE



Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.



Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

▪ Relative stabilisation du nombre de naissances depuis 1990.

Le nombre de naissances a plus de doublé entre 1982 et 1990, en passant de 7 à 16 naissances.

Depuis 1990 le nombre de naissances s'est stabilisé, passant de 16 à 14 lors des recensements de 1990 et 1999.

Depuis 1990 le solde naturel est positif (+ 3).

▪ Un solde migratoire négatif pour la dernière période expliquant la baisse de la population entre 1990 et 1999.

La baisse démographique constatée lors de la dernière période inter-censitaire 1990-1999 s'explique par un solde migratoire négatif (- 0.74% par an, contre 0.49% par an en Vendée).

Le solde naturel étant lui positif (0.20% par an, contre 0.16% par an en Vendée), mais insuffisant pour compenser le déficit migratoire.

▪ Comparaison avec les chiffres du canton et du département

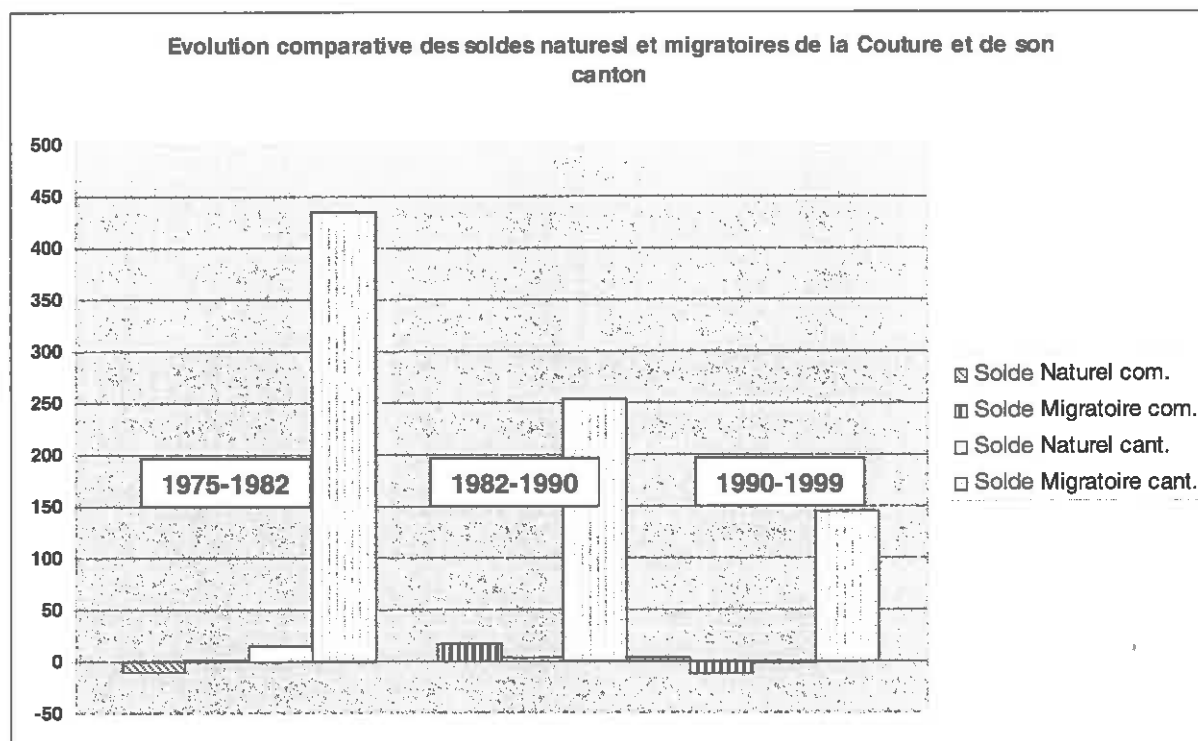
Pour la dernière période inter_censitaire, on constate une évolution inverse entre la commune et le canton en ce qui concerne le solde naturel. Alors que celui-ci est négatif pour le canton (- 2), la commune enregistre un solde naturel positif (+ 3).

En ce qui concerne le solde migratoire, la Couture et le canton connaissent tous deux une évolution à la baisse : le nombre de départs des habitants du canton et de la commune est supérieur à celui du nombre de nouveaux arrivants au cours de la période 1990-1999.

Pour la dernière période inter-censitaire le solde naturel apparaît comparable à celui du département. Toutefois nous pouvons constater que les naissances ont un taux très inférieur à la moyenne vendéenne (9.72 pour mille contre 11.85), ainsi que les décès avec un taux de mortalité très bas (7.64 pour mille, contre 10.20 en Vendée).

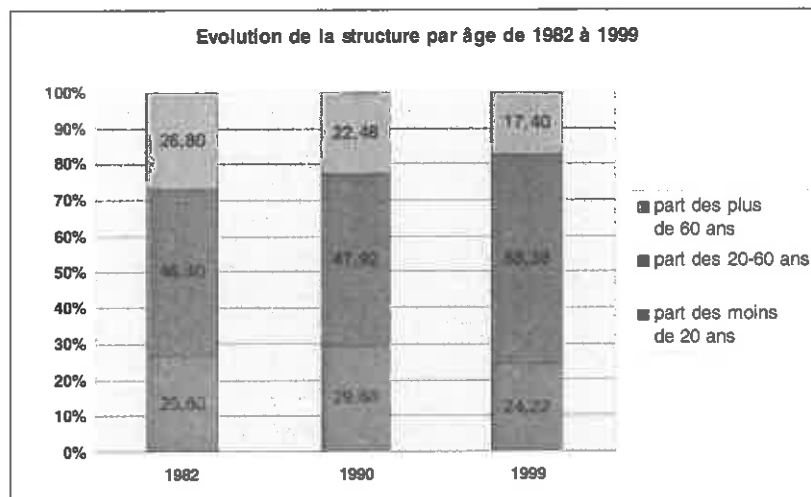
Période	1975-1982		1982-1990		1990-1999		1990-1999
Commune / Canton	Com.	Cant.	Com.	Cant.	Com.	Cant.	Départ.
Naissances	7	583	16	653	14	679	52762
Décès	17	568	16	650	11	681	45388
Solde Naturel	-10	15	0	3	3	-2	7374
Solde Migratoire	15	435	16	254	-11	145	22934
Taux annuel moyen de variation de la population	0,47	0,98	1,25	0,47	-0,54	0,22	0.64
Variation de la population	5	420	16	257	-8	143	30308
Taux de variation annuel moyen du au solde naturel	-0,95	0,03	0	0	0,2	0	0.16
Taux de variation annuel moyen du au solde migratoire	1,42	0,95	1,25	0,46	-0,74	0,25	0.49

Source : INSEE, RGP



Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

1.3. UNE POPULATION JEUNE EN RAISON DU DEPART DES PLUS DE 60 ANS



■ Une population jeune en raison du départ des plus de 60 ans.

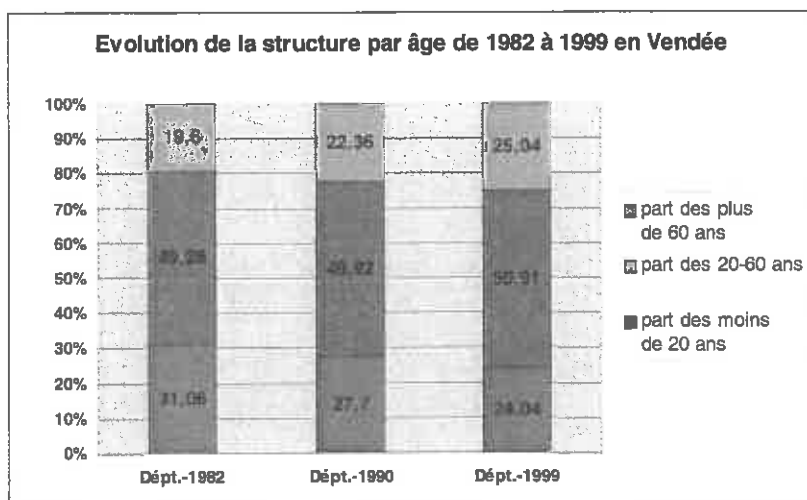
La part des plus de 60 ans diminue en passant de 26,8% à 17,40% de 1982 à 1999.

Le taux de mortalité étant faible, cette baisse ne peut s'expliquer que par une migration des plus de 60 ans, recherchant une proximité des services.

Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

	1982		1990		1999	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%
0-19 ans	41	26,8	50	29,6	39	24,2
20-39 ans	41	26,8	52	30,8	40	24,8
40-59 ans	30	19,6	29	17,2	54	33,5
60-74 ans	29	19,0	23	13,6	13	8,1
75 ans et +	12	7,8	15	8,9	15	9,3
Totaux	153	100,0	169	100,0	161	100,0
Indice de jeunesse commune	1,00	*	1,32	*	1,39	*
Indice de jeunesse canton	1,26	*	1,08	*	0,88	*
Indice de jeunesse département	1,58	*	1,24	*	0,95	*

Source : INSEE, RGP.



Source : INSEE, RGP.

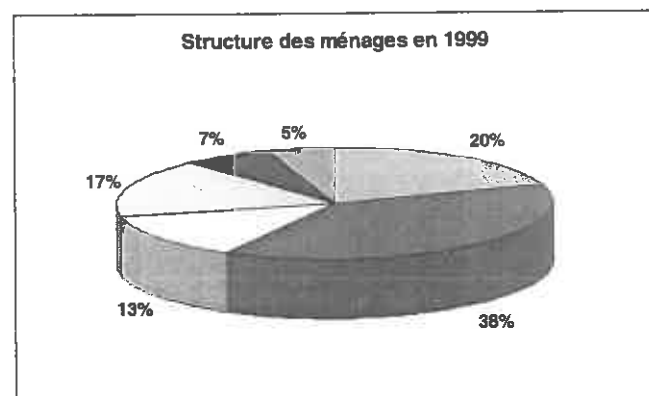
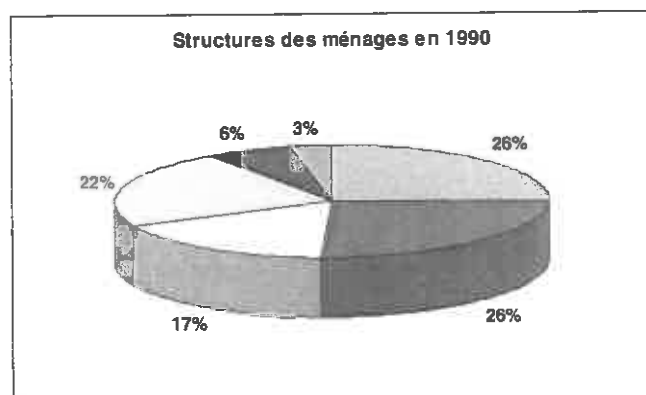
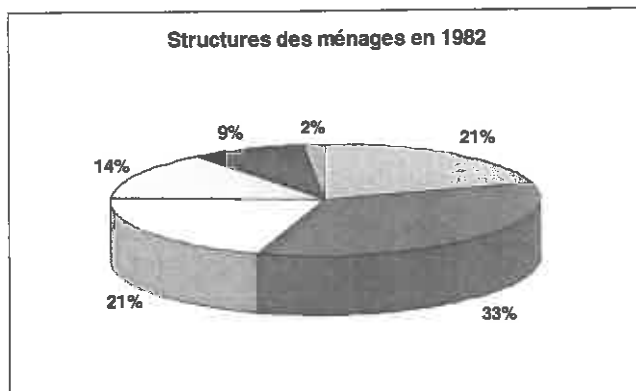
■ L'indice de jeunesse permet de qualifier la population de la Couture de commune « jeune ».

L'indice de jeunesse qui exprime le rapport entre le nombre des moins de 20 ans et le nombre des plus de 60 ans, est passé de 1.00 en 1982, à 1.32 en 1990, à 1.39 en 1999. Le nombre des moins de 20 ans est supérieur à celui des plus de 60 ans, et cette tendance connaît une évolution croissante depuis 1982.

Cependant la structure par âge de la population et l'indice de jeunesse ne reflètent pas la véritable tendance démographique de la commune.

En effet, le taux de natalité est faible sur la commune. De plus, la part de la tranche d'âge des 20 à 60 ans augmente entre 1990 et 1999, passant respectivement de 46.40% à 58.38%.

1.4. DES MENAGES DE PLUS EN PLUS REDUITS



- | | |
|--------------------|--------------------|
| ■ 1 personne seule | ■ 2 personnes |
| □ 3 personnes | □ 4 personnes |
| ■ 5 personnes | ■ 6 personnes ou + |

■ Un nombre moyen de personnes par logement stable.

Le nombre moyen de personnes par logement reste inchangé pour les recensements de 1990 et 1999, à savoir : 2.68.

Cette évolution est en opposition avec la tendance cantonale et départementale. Le canton de Mareuil/Lay-Dissais a connu une baisse du nombre moyen de personnes par logement entre 1990 et 1999, en passant respectivement de 2.74, à 2.57.

La Vendée a vu son nombre de personnes par logement passé de 2.90 à 2.46 sur cette même période.

■ Une structure des ménages de plus en plus réduite

La part des ménages de « 2 personnes au plus » représente la part la plus importante des ménages. Celle-ci connaît par ailleurs une évolution croissante entre 1982 et 1999, en passant respectivement de 55.2% à 58.3%.

Cette évolution s'inscrit dans la tendance nationale.

La part des ménages de « 6 personnes ou plus » connaît une évolution croissante de 1982 à 1999, en passant respectivement de 1.7% à 5%. Cependant cette évolution n'est pas représentative au regard de l'évolution des chiffres absolus : en effet le nombre de ménages de « 6 personnes ou plus » est passé de 1 à 3 ménages.

<i>Ménages</i>	<i>1982</i>		<i>1990</i>		<i>1999</i>	
	<i>nbre</i>	<i>%</i>	<i>nbre</i>	<i>%</i>	<i>nbre</i>	<i>%</i>
<i>1 personne seule</i>	12	20,7	16	25,4	12	20,0
<i>2 personnes</i>	20	34,5	16	25,4	23	38,3
<i>3 personnes</i>	12	20,7	11	17,5	8	13,3
<i>4 personnes</i>	8	13,8	14	22,2	10	16,7
<i>5 personnes</i>	5	8,6	4	6,3	4	6,7
<i>6 personnes ou +</i>	1	1,7	2	3,2	3	5,0
<i>Total</i>	58	100	63	100	60	100
<i>Nombre moyen de personnes par logement de la commune</i>	-		2.68		2.68	
<i>Nombre moyen de personnes par logement dans le canton</i>	-		2.74		2.57	
<i>Nombre moyen de personnes par logement dans le département</i>	-		2.71		2.46	

Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

La part majoritaire des ménages de « 2 personnes au plus » et leur évolution croissante s'inscrit dans la tendance nationale.
Ce phénomène est à mettre en relation avec la décohabitation des jeunes, les séparations et le vieillissement de la population.

1.5. BILAN DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Après avoir connu une baisse de sa population lors de la dernière période inter-censitaire 1990-1999, la population connaît une évolution croissante au regard des chiffres de 2006, en passant de 161 à 183 habitants : soit un nombre d'habitants supérieur à la population de 1990 (169).

La baisse de la population entre 1990 et 1999 s'explique avant tout par le départ des personnes de « 60 ou plus » qui cherchent à se rapprocher des services de proximité (solde migratoire négatif pour cette période).

Le départ des personnes âgées explique l'indice de jeunesse relativement élevé. Cependant celui-ci n'est pas révélateur de la tendance démographique au regard du taux de natalité faible et de l'augmentation de la part de la classe d'âge des 20-60 ans.

Comme la tendance nationale, la Couture connaît un vieillissement de sa population. Ce vieillissement se traduit notamment par une majorité de ménages de « 2 personnes au plus ».

L'enjeu de la commune est de soutenir et d'accompagner cette nouvelle dynamique de la population qui s'est amorcée depuis 1999, en répondant aux besoins qui augmentent et se diversifient.

II – SITUATION DU LOGEMENT

2.1. EVOLUTION FAVORABLE DU NOMBRE DE CONSTRUCTIONS NEUVES

- Le rythme de construction connaît une évolution favorable depuis une dizaine d'années.

Le rythme annuel moyen de constructions de maisons individuelles pour la période 1994-2005 est de 1.8 unités par an.

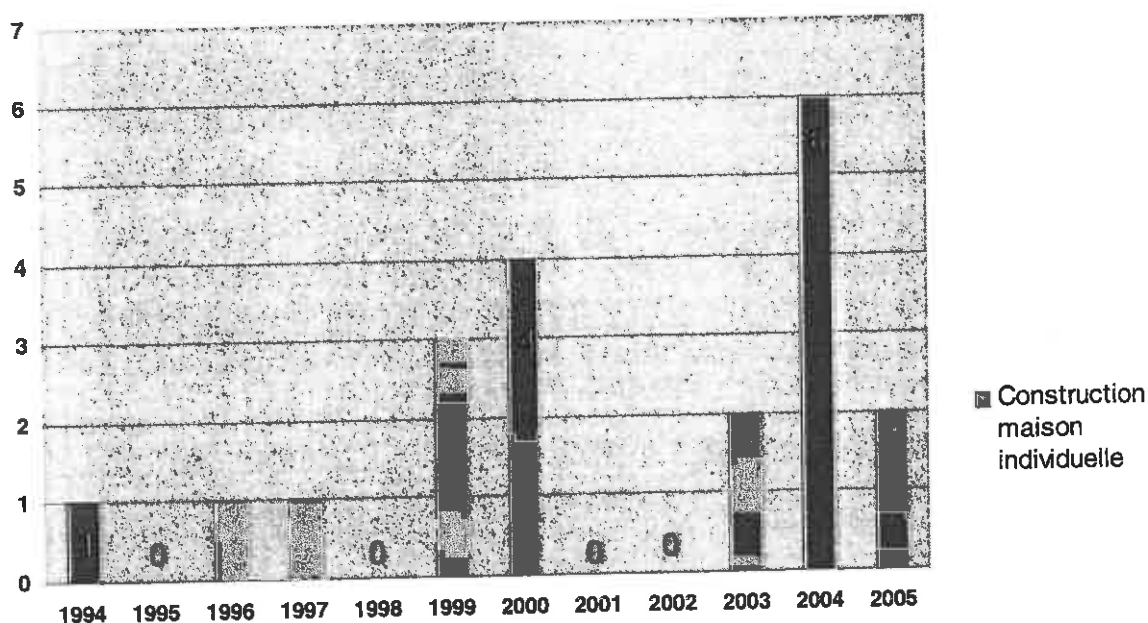
On notera une augmentation du nombre de constructions à partir de 1999 : entre 1999 et 2005 on comptabilise en moyenne 2.8 unités par an.

- Un marché immobilier relativement détendu

Pour la période 1994-2005, le nombre de constructions fluctue entre 0 et 6 maximum. Ce nombre de permis de construire relativement bas n'engendre donc pas de pression foncière particulière.

Il est intéressant de noter qu'à l'échelle du canton la moitié des logements sont construits sur Mareuil/Lay-Dissais et Château-Guibert : Mareuil étant le chef-lieu de canton, et Château-Guibert est proche de la Roche et son bourg le long de la RD 746 (route Mareuil / La Roche).
Source : PLH – Etude pré-opérationnelle d'OPAH – octobre 2005.

Evolution du nombre de permis de construire de maisons individuelles (nouvelles constructions) de 1999 à 2005



Source : commune de la Couture – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Construction maison individuelle	1	0	1	1	0	3	4	0	0	2	6	2
Agrandissement	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0

Source : Commune de la Couture

2.2. L'EVOLUTION DU PARC PAR CATEGORIE : PREDOMINANCE DES RESIDENCES PRINCIPALES

▪ Le nombre de résidences principales prédomine largement : plus des 2/3 du nombre total de logements.

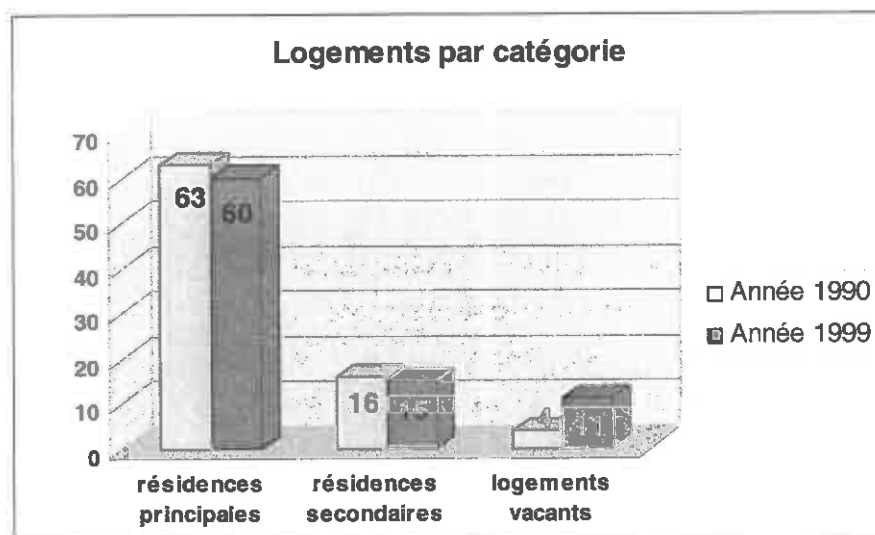
En 1999, les résidences principales représentaient 69.7% de la totalité des logements. Ce chiffre était légèrement supérieur en 1990 : 75.9%.

Le nombre moyen d'occupants par logement reste stable sur la commune, en opposition au phénomène de forte diminution observé sur le département ou même sur le territoire national. Il s'est stabilisé à 2.68 depuis 1982 (2.64 en 1982 et 2.68 en 1990 et 1999), alors que la Vendée a vu son taux d'occupation passé de 2.90 à 2.46 sur cette même période. Par conséquent, les phénomènes de décohabitation des jeunes ou de desserrement des ménages ne se font pas ressentir sur le parc de résidences principales qui a connu un recul de - 0.54% entre 1990 et 1999.

Pourtant, comme nous l'avons noté plus haut, la part des jeunes est encore importante sur la commune, et devrait induire des besoins en logements liés au phénomène de décohabitation, que la commune doit satisfaire si elle souhaite maintenir les jeunes sur place.

	1990	1999
Total des logements	83	86
résidences principales	63	60
résidences secondaires	16	15
logements vacants	4	11
Nombre de personnes par logement	2,68	2,68

Source : INSEE, RGP



Source : INSEE, RGP – Réalisation : Cyril GAUTHIER SARL

▪ En 1999 : un nombre de logements vacants important et en hausse.

Cette baisse du nombre de résidences principales s'explique notamment par la hausse du nombre de logements vacants pour la même période : passant respectivement pour les années 1990 et 1999, de 4.8% à 12.7%.

Le taux de logements vacants est largement supérieur à la moyenne départementale

En conséquence, il existe une offre potentielle de logements non habités : il convient d'étudier les caractéristiques de ce parc de façon à voir comment il peut être mobilisé.

Ces données sont à nuancer car depuis 2001 la communauté de communes s'est engagée dans un PLH (Programme Local de l'Habitat). En 2002, la première OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat) s'est achevée.

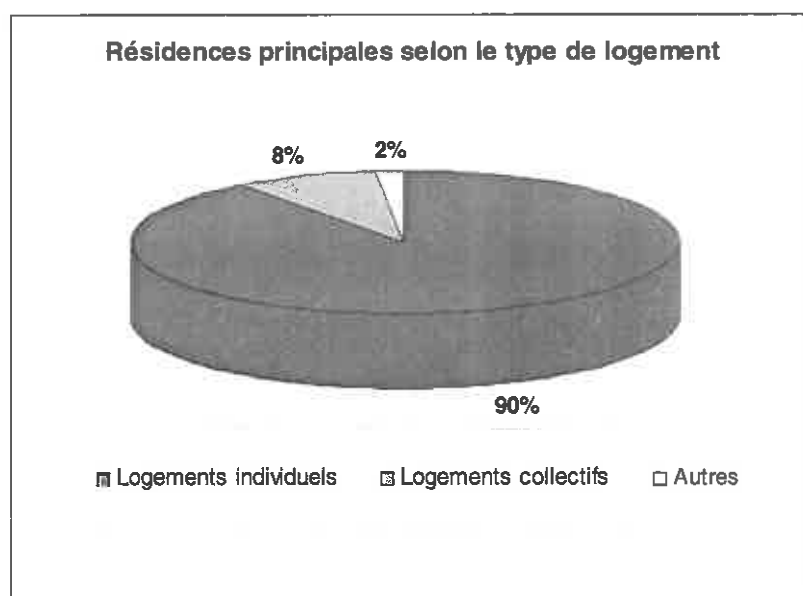
■ Comparaison avec les chiffres du canton.

La Couture a le nombre de logements le moins important du canton (86 unités), et la part de logements vacants la plus importante du canton (12.79%).

Canton de Mareuil/Lay-Dissais	total logements	total logements vacants (1999)	part logements dans le canton (%)	part logements vacants sur la commune (%)
Bessay	154	8	4.49	5,19
Château-Guibert	481	29	14,04	6.02
Corpe	297	14	8.67	4.71
La Bretonnière-La Claye	252	11	7,3	4.36
La Couture	86	11	2.51	12.79
Les Moutiers-sur-le-Lay	296	23	8.64	7.77
Les Pineaux	211	13	6.16	6.16
Mareuil-sur-Lay-Dissais	1043	58	30.46	5.56
Péault	247	14	7.21	5.66
Rosnay	241	19	7.03	7.88
Sainte-Pexine	116	6	3.38	5.17
Total	3424	206	100	-

Source : INSEE, RGP.

2.3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS



Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

■ Prédominance des logements individuels.

En 1999, 90% des résidences principales correspondaient à des maisons individuelles. Ce chiffre connaît par ailleurs une évolution croissante : il était de 87.3% en 1990.

Ceci traduit le type de demandes sur la commune.

Cependant, le logement individuel est plus consommateur d'espaces naturels et agricoles.

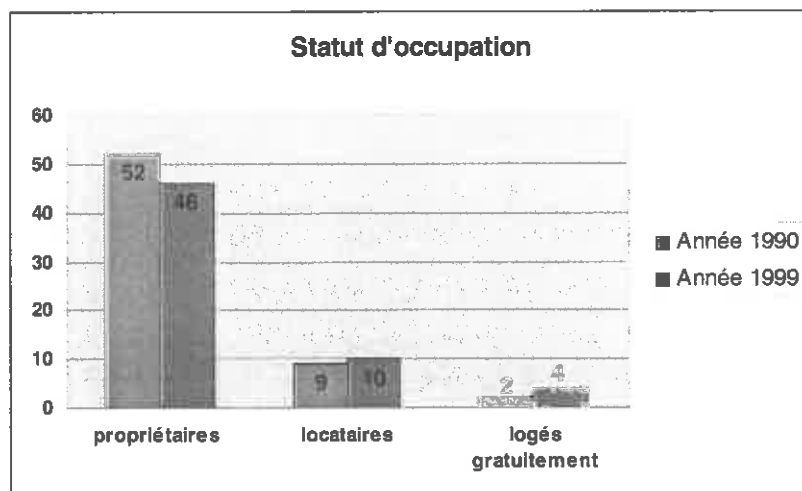
La superficie des résidences principales s'inscrit dans la tendance cantonale et départementale : les résidences principales font en majorité de 70 à 100 m².

Résidences principales	Nombre com. (1999)	Part (%)	Nombre cant. (1999)	Part (%)	Nombre dept. (1999)	Part (%)
< 40 m ²	2	3,3	69	2,5	12668	5,8
de 40 à 70 m ²	12	20,0	410	15	44269	20,5
de 70 à 100 m ²	23	38,3	1159	42,6	90357	42
de 100 à 150 m ²	19	31,7	875	32,1	55322	25,7
> 150 m ²	4	6,7	207	7,6	12305	5,7
Total	60	100,0	2720	100	214921	100

Source : INSEE, RGP.

	1990	part	1999	part
Résidences principales	63	75.9	60	69.77
dont logements individuelles	55	87.3	54	90
dont logements collectifs	8	12.70	5	8.33
Propriétaires	52	82.54	46	76.67
Locataires	9	14.29	10	16.67
Logés gratuitement	2	3.17	4	6.67

Source : INSEE, RGP.



Source : INSEE, RGP – Réalisation : Cyril GAUTHIER SARL

■ Une offre locative faible

Le parc locatif de la commune représente 17% des résidences principales. Ce taux peut être qualifié de faible au regard des chiffres du département (27.1%).

Cependant, il peut être considéré comme suffisant compte tenu de la taille de la commune et au regard des besoins.

Par contre la commune ne dispose d'aucun logement social, à l'image du canton dont la majorité des locatifs sont privés : 88.3% des locatifs du canton sont des logements privés (Source : PLH – Etude pré-opérationnelle d'OPAH – octobre 2005).

L'offre locative est importante en terme de mixité sociale et de dynamisme de la commune. En effet, elle contribue à l'accueil de nouveaux arrivants, mais également le maintien de jeunes sur place.

■ Prédominance des propriétaires

Le nombre de propriétaires de leur résidence principale est majoritaire : près de la moitié pour les années 1990 et 1999, malgré un léger recul (1990 : 52% ; 1999 : 46%).

La prédominance des propriétaires signifie qu'une majorité de la population est installée durablement sur la Couture.

Logements locatifs	1999	% des résidences principales en 1999	1990	Variations 1990/1999	
La Couture	10	16.67%	9	1	11.11%
Sainte-Pexine	17	18.89%	13	4	30.77%
Bessay	12	9.92%	22	- 10	- 45.45%
Moutiers-sur-le-Lay	21	9.50%	20	1	5%
Rosnay	18	10.11%	11	7	63.64%
Les Pineaux	24	14.37%	19	5	26.32%
La Bretonnière-La Claye	26	13.83%	20	6	30%
Pécault	29	16.29%	17	12	70.59%
Corpe	39	14.94%	38	1	2.63%
Château-Guibert	53	13.84%	41	12	29.27%
Mareuil/Lay-Dissais	199	22.79%	240	- 41	- 17.08%
Total des locatifs	448	16.47%	450	- 2	- 0.44%

Source : PLH – Etude pré-opérationnelle d'OPAH – octobre 2005.

Résidences principales	1990		1999	
	nbre	%	nbre	%
1 pièce	1	1,6	2	3,3
2 pièces	8	12,7	4	6,7
3 pièces	9	14,3	8	13,3
4 pièces	19	30,2	20	33,3
5 pièces et +	26	41,3	26	43,3
Nombre de pièces par logement	4.11	-	4.20	-
Total	63	100,0	60	100,0

Source : INSEE, RGP.

■ Un niveau de confort des logements moyen qui s'inscrit dans la tendance du canton

En 1999, plus des 2/3 des résidences principales avaient 4 pièces au moins (76.6%). En 1990, ce chiffre était sensiblement inférieur (71.5%).

	Commune de la Couture (1999)	part (%)	Communes Rurales Département de Vendée	Part (%)
Rés princ sans baignoire sans douche sans W-C intérieur RP99	0	0	880	0,92
Rés princ sans baignoire sans douche avec W-C intérieur RP99	1	1,67	934	0,97
Rés princ avec baignoire ou douche sans	0	0	1506	1,57

Un logement est qualifié de « confortable » selon l'INSEE s'il possède : chauffage central, WC intérieur, et salle d'eau ou salle de bain.

En 1999, 65% des résidences principales sont équipées d'une baignoire ou d'une douche, d'un W-C à l'intérieur de l'habitation, et d'un chauffage central. Cette part est inférieure à celle du département, qui correspond pour l'ensemble des communes rurales de Vendée à 76%.

Le canton de Mareuil/Lay-Dissais

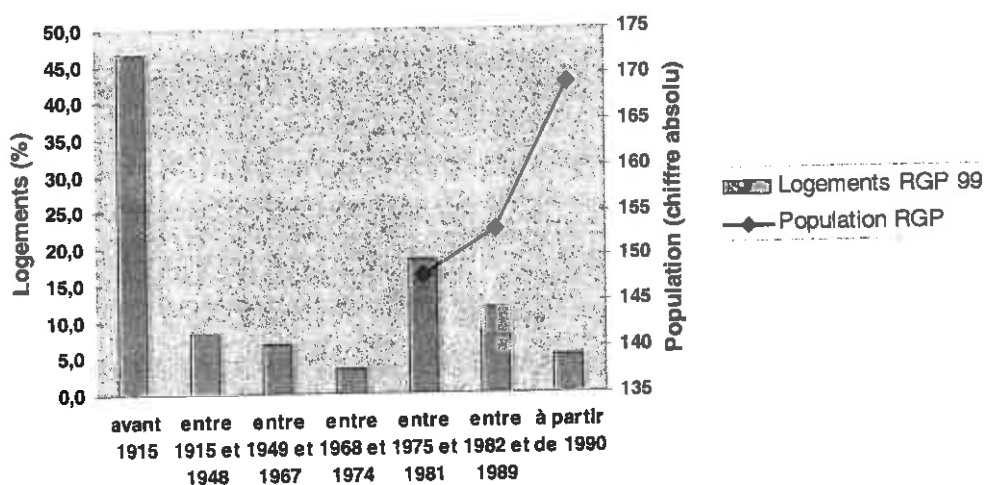
W-C intérieur RP99				
Rés princ avec baignoire ou douche W-C int sans chauff central RP99	20	33,3 3	19497	20,42
Rés princ avec baignoire ou douche W-C int et chauff central RP99	39	65	72634	76,09
Total	60	100	95451	100

Source : INSEE, RGP.

fait partie des cantons les plus touchés par la notion d'inconfort (source : Porter A Connaissance, de l'Etat).

2.4. LA GESTION DU PARC « ANCIEN »

Période d'achèvement des logements comparativement à l'évolution de la population de 1975 à 1990



Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

▪ Un habitat ancien encore très présent : près de la moitié des logements ont été construits avant 1915.

Lors du recensement de 1999, 46,7% des logements avaient été construits avant 1915 (17% en Vendée).

Au recensement de 1999, 18,3% des logements avaient été construits au cours de la période 1975-1981.

Logements construits...	1990		1999		RGP	
	nbre	%	nbre	%	Années	nbre
avant 1915	33	52,4	28	46,7	-	-
entre 1915 et 1948	3	4,8	5	8,3	-	-
entre 1949 et 1967	6	9,5	4	6,7	-	-
entre 1968 et 1974	3	4,8	2	3,3	-	-
entre 1975 et 1981	10	15,9	11	18,3	1975	148

entre 1982 et 1989	8	12,7	7	11,7	1982	153
à partir de 1990	-	-	3	5,0	1990	169
Total	63	100,0	60	100	-	-

Source : INSEE, RGP.

▪ **De 1975 à 1990 les logements existants ont pu répondre en partie à l'augmentation de la population.**

En effet on remarque qu'entre 1975 et 1990, l'évolution de la population et la date de construction des logements suivent une tendance contraire : alors que la population augmente, la construction de nouveaux logements diminue.

Cela signifie que la population qui s'installait sur la commune de la Couture durant cette période a occupé du bâti existant.

En sachant que la Couture compte un certain nombre de logements vacants, il s'agira de favoriser la réhabilitation de ces derniers afin de répondre à la demande de nouveaux logements : le PLH initié en 2001, et l'OPAH achevée en 2002 vont en ce sens.

▪ **Une politique de valorisation du bâti existant : le Programme Local de l'Habitat**

La Couture fait partie de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais qui a délibéré le 18 décembre 2001 pour s'engager dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire le 24 juillet 2006 a été soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat le 1^{er} décembre 2006.

Ce document s'appuie sur les 7 actions suivantes :

- maîtriser le foncier,
- les nouveaux quartiers et le développement de l'urbanisation,
- programmer et répartir les nouveaux locatifs sociaux publics,
- informer et sécuriser les accédants,
- traiter l'habitat indigne,
- réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- suivre et évaluer le PLH.

Une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) s'est achevée en 2002. Elle a permis de réhabiliter de nombreux logements et notamment de procéder à des mises aux normes de confort. Ce type d'action d'amélioration de l'habitat existant doit être poursuivie.

Une nouvelle OPAH a débuté en 2006 avec pour objectifs principaux : l'amélioration des logements et le développement du parc locatif, et notamment conventionné.

2.5. BILAN DE LA SITUATION DU LOGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La situation du logement de la Couture se caractérise par :

- Un rythme de construction favorable depuis 1999.
- Un parc bâti majoritairement ancien (52.4% du bâti a été construit avant 1915).
- Une augmentation du nombre de logements entre 1990 et 1999.
- La prédominance de la maison individuelle.
- Une offre locative faible mais elle peut être considérée suffisante compte tenu de la taille de la commune.
- Un marché immobilier sans pression : le marché immobilier de la commune est particulièrement détendu.

Le PLH a fait apparaître que la reprise de la construction sur le canton depuis une dizaine d'années, s'observe sur l'ensemble des communes sauf à Sainte-Pexine et à la Couture. Presque la moitié des logements ont été construits à Mareuil/Lay-Dissais et Château-Guibert. La première bénéficie de son statut de chef-lieu de canton, et la seconde de sa situation à proximité de la Roche-sur-Yon et sur la RD 746 (axe la Roche-sur-Yon / Mareuil-sur-Lay-Dissais).

Au regard de la situation de la Couture, on peut supposer que la Couture va connaître dans les années à venir une augmentation de la demande de nouvelles constructions sur son territoire en tant que commune périurbaine. En effet, elle se situe à quelques kilomètres de Mareuil/Lay-Dissais, et est proche de la RD 746 à son extrémité Nord.

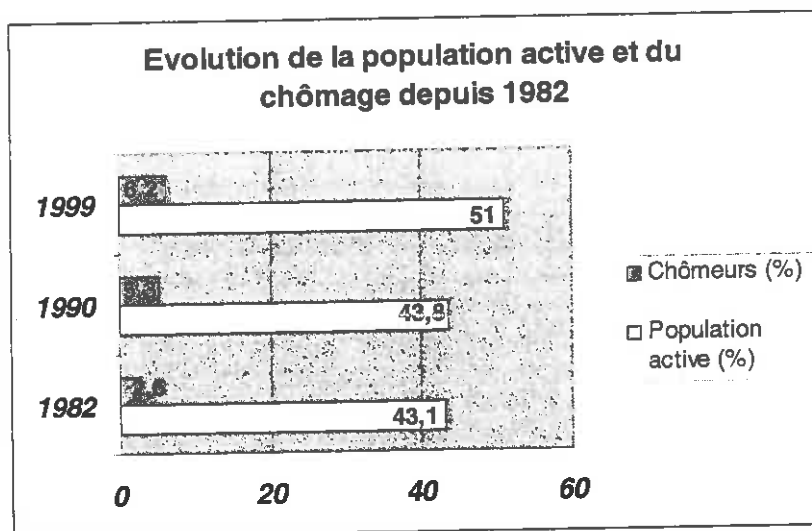
Compte tenu du contexte démographique et de la situation du logement, il s'agira de répondre aux besoins en logements en réservant des espaces pour de nouvelles constructions, mais également par des opérations de valorisation du bâti existant.

CHAPITRE V

ACTIVITES ECONOMIQUES ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

I – POPULATION ACTIVE

1.1. EFFECTIFS ET REPARTITION



Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

▪ Depuis 1982 la Couture voit sa population active augmentée.

De 1982 à 1999 la population active a augmenté de 24.2%.

La baisse de la population totale ne se fait donc pas au détriment de la population active : c'est important pour préserver le dynamisme d'une commune.

Années	1982		1990		1999	
	Valeur absolue.	Part (%)	Valeur absolue	Part (%)	Valeur absolue	Part/Pop. totale (%)
Pop. active	66	43.1%	74	43.8%	82	51%
Pop. active occupée	62	40.5%	65	38.5%	76	47.2%
Chômeurs	4	2.6%	9	5.3%	10	6.2%
Pop. totale	153		169		161	

Source : INSEE, RGP.

▪ La part de la population active occupée connaît une évolution croissante depuis 1982.

La part de la population active occupée est passée de 40.5% de la population totale en 1982, à 47.2% en 1999.

▪ La part des chômeurs est en hausse depuis 1982

Au cours de la même période, la Couture voit le nombre de chômeurs plus de doubler en passant de 4 à 10 chômeurs.

	1982	Part (%)	1990	Part (%)	1999	Part (%)
Pop. active totale de 20 à 39 ans	35	53,0	44	59,5	37	45,1
Pop. active totale de 40 à 59 ans	25	37,9	26	35,1	41	50,0
Pop. active totale de 60 ans ou plus	6	9,1	3	4,1	2	2,4
Pop. active totale	66	100,0	74	100,0	82	100,0
Taux d'activité 20-59 ans (%)	84,5	-	86,4	-	83,0	-

Source : INSEE, RGP.

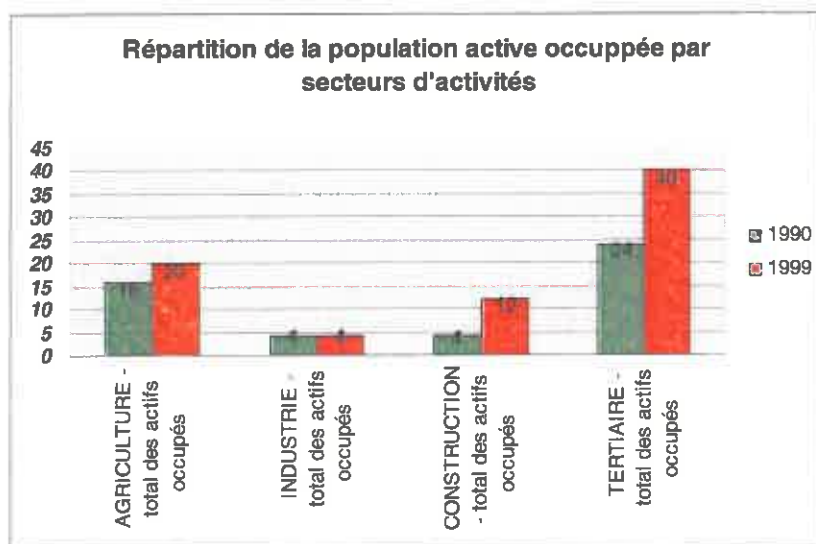
▪ Une population active vieillissante

La population active de « 40 à 59 ans » a vu sa part augmenter en passant de 37.9% à 50%; tandis que la part de la classe d'âge des « 20 à 39 ans » a vu sa part diminuer en passant de 53% à 45.1%.

Ce vieillissement est à nuancer au regard de l'évolution de la part de la population active des « 60 et plus », qui est passée pour la même période de 9.1% à 2.4%.

1.2. POPULATION ACTIVE PAR SECTEURS D'ACTIVITE, PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE, ET PAR STATUT

1.2.1. Population active par secteur d'activités



Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

▪ Augmentation du nombre d'actifs pour l'ensemble des secteurs d'activités, à l'exception de celui de l'industrie qui reste stable.

Entre 1990 et 1999 le nombre d'actifs a augmenté de :

- AGRICULTURE : + 25%.
- CONSTRUCTION : le nombre d'actifs a été multiplié par 3.
- TERTIAIRE : 66.6%.

Le nombre d'actifs dans l'industrie reste stable.

Secteur d'activité de la population active de la commune de La Couture	1990	Part (%)	1999	Part (%)
AGRICULTURE – total des actifs occupés	16	33,3	20	26,3
INDUSTRIE – total des actifs occupés	4	8,30	4	5,3
CONSTRUCTION – total des actifs occupés	4	8,30	12	15,8
TERTIAIRE – total des actifs occupés	24	50	40	52,6
Total	48	100	76	100

Source : INSEE, RGP.

▪ Augmentation de la part des actifs du TERTIAIRE et baisse de celle de l'AGRICULTURE.

En 1999, la part des actifs du « TERTIAIRE » représente plus de la moitié de la population active totale. Cette part connaît une évolution croissante en passant de 50% à 52.6% entre 1990 et 1999.

La part des actifs en « AGRICULTURE » diminue en passant de 33.3% à 26.3%.

1.2.2. Population active par catégorie socio-professionnelle

Population active occupée - commune de La Couture - RGP 1999			Population active occupée - canton de Mareuil sur Lay - RGP 1999	
	V.A	Part (%)	V.A	Part (%)
Agric. sylviculture pêche - total des actifs occupés RP99	20	26,3	335	12,7
Ind. agric. alimentaires - total des actifs occupés RP99	0	0	147	5,6
Ind biens de consommation - total des actifs occupés RP99	0	0	85	3,2
Industrie automobile - total des actifs occupés RP99	0	0	10	0,4
Ind biens d'équipement - total des actifs occupés RP99	0	0	63	2,4
Ind biens intermédiaires - total des actifs occupés RP99	4	5,3	168	6,4
Energie - total des actifs occupés RP99	0	0	40	1,5
Construction - total des actifs occupés RP99	12	15,8	280	10,6
Commerce - total des actifs occupés RP99	8	10,5	308	11,7
Transports - total des actifs occupés RP99	12	15,8	81	3,1
Activités financières - total des actifs occupés RP99	0	0	49	1,9
Activités immobilières - total des actifs occupés RP99	0	0	10	0,4
Services aux entreprises - total des actifs occupés RP99	8	10,5	206	7,8
Services aux particuliers - total des actifs occupés RP99	0	0	170	6,5
Educat. santé action sociale - total des actifs occ. RP99	4	5,3	492	18,7
Administration - total des actifs occupés RP99	8	10,5	188	7,1
Total population active occupée	76	100	2632	100

Source : INSEE, RGP.

▪ **Les agriculteurs constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.**

La part des actifs occupés en « Agriculture-sylviculture-pêche » représente 26.3% des actifs occupés, soit près de ¼ du total des actifs occupés.
 Cette part est largement supérieure de celle de l'ensemble du canton (12.7%).

▪ **Les professions du secteur tertiaire sont majoritaires**

En conformité avec ce qui a été décrit précédemment, ce sont les professions du secteur tertiaire qui prédominent, avec en tête les professions de transport (15.8%), puis à égalité les professions du commerce, de l'administration et de services aux entreprises (10.5%).
 La prédominance des professions tertiaires s'explique par la proximité de pôles de services que sont Mareuil/Lay-Dissais, la Roche-sur-Yon et Luçon. On remarque la même prédominance des professions du tertiaire à l'échelle du canton.

1.2.3. Population active par statut

	1990		1999	
	V.A	Part (%)	V.A	Part (%)
Total agriculteurs exploitants occupés	12	25	12	15,8
Total artisans commerçant chef entr occupés	4	8,3	8	10,5
Total cadres professions intellect sup occupés	4	8,3	4	5,3
Total professions intermédiaires occupés	8	16,7	12	15,8
Total employés occupés	12	25	16	21,1
Total ouvriers occupés	8	16,7	24	31,6
Total	48	100	76	100,0

Source : INSEE, RGP.

▪ Les ouvriers et employés représentent plus de la moitié de la population active occupée.

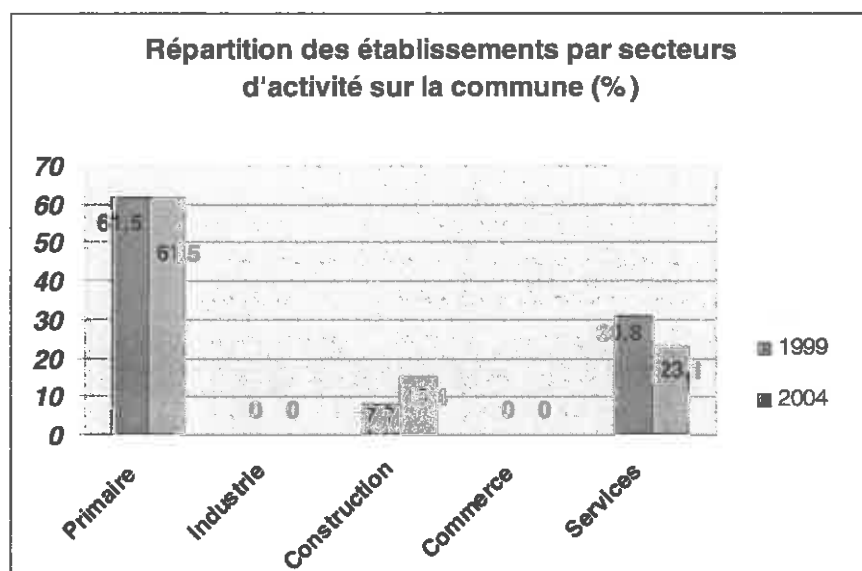
En 1999, les ouvriers et les employés représentaient 52.7% de la population active occupée de la Couture.

▪ Principales évolutions : une baisse marquée de la part des agriculteurs exploitants et une hausse significative de la part des ouvriers.

Entre 1990 et 1999, la part des agriculteurs exploitants est passée respectivement de 25% à 15.8% ; alors que dans le même temps, la part des ouvriers est passée de 16.7% à 31.6%.

II – LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE

2.1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITES



Source : INSEE, RGP – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER..

▪ Au recensement de 1999, la commune comptait 30 emplois.

▪ La majorité des établissements font partie du secteur primaire.

Les établissements du secteur primaire représentaient en 1990 et 1999, 61.5% de la totalité des établissements d'activités existants sur la commune. Cette prédominance du secteur primaire est révélatrice d'une petite commune rurale.

▪ La part des activités tertiaires sur la commune diminue.

La part des activités économiques tertiaires sur la commune est passée de 30.8% à 23.1%, alors que la part de la population active du secteur tertiaire est majoritaire et connaît une évolution croissante sur la même période.

Cela signifie qu'une majorité de la population de la Couture travaille à l'extérieure.

Répartition des établissements par secteur d'activités				
	1999		2004	
	V.A	Part (%)	V.A	Part (%)
Primaire	8	61,5	8	61,5
Industrie	0	0	0	0
Construction	1	7,7	2	15,4
Commerce	0	0	0	0
Services	4	30,8	3	23,1
Ensemble	13	100	13	100

Source : INSEE, Fichiers SIRENE.

▪ **Le nombre et la répartition des activités économiques restent stables entre 1999 et 2004.**

La Couture comptabilise 13 établissements pour les années 1999 et 2004. On note une relative stabilité dans la répartition des établissements. Les changements recensés sont : un établissement de moins dans le secteur des services, et un de plus dans le secteur de la construction.

2.2. L' ACTIVITE AGRICOLE ET VITICOLE*

* Source : RGA 2000

2.2.1. La SAU (Surface Agricole Utile)

La commune de la Couture compte 5 exploitations agricoles professionnelles.

En 2000, la SAU communale représentait 517 ha soit 73.5% de la superficie totale de la commune, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est de 72%.

En 2000, la SAU des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune était de 533 ha, ce qui signifie que celles-ci exploitent des terres en dehors de la commune.

Sur une vingtaine d'années les exploitations agricoles de la commune ont vu leur SAU diminuer : entre 1979 et 2000, la SAU des exploitations a baissé de ¼ (- 24.9%), en passant respectivement de 710 ha à 533 ha.

La surface des terres labourables est de 208 ha soit 39% de la SAU des exploitations, ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 79%. La surface toujours en herbe est relativement importante avec 295 ha soit plus de la moitié de la SAU des exploitations (55.3%) : la présence du Marais Breton sur près d'un 1/3 du territoire communal explique cette forte proportion.

2.2.2. Les productions

La commune compte :

- 3 sièges d'exploitation agricole polyculture-élevage.
- 2 sièges d'exploitation viticole.

▪ **Les productions de la SAU des exploitations se répartissent ainsi :**

- Céréales : 105 ha soit 19.7%.
- Surface toujours en herbe : 295 ha soit 55.3%.
- Blé tendre : 14 ha soit 2.6%.
- Maïs : 118 ha soit 22.1%.
- Vignes : 30 ha soit 5.6%.

▪ **Les productions animales**

Les productions regroupent principalement l'élevage bovin pour la viande : en 2000, 600 bovins ont été recensés dont 279 vaches.

On retrouve l'élevage bovin dans l'ensemble des exploitations professionnelles, soit 5 ateliers. Celles-ci ont également un atelier volaille.

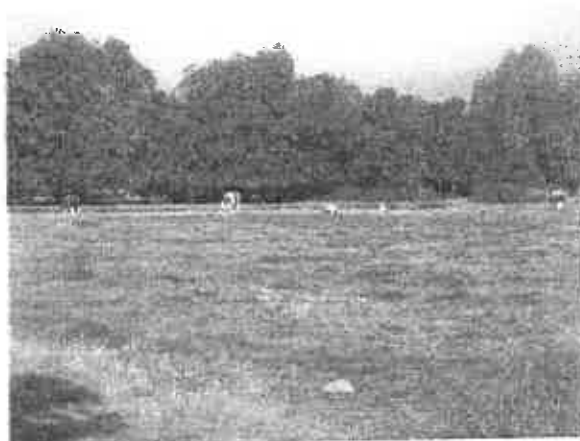


Photo : Prairies du marais, SARL Cyril GAUTHIER.

▪ Evolution des productions : baisse de la production bovine et augmentation de la superficie en vigne

En 20 ans, le nombre de tête de bétail a baissé de - 32.1%.

Conjointement, la superficie de vignes a doublé en passant de 15 ha en 1979, à 30 ha en 2000.

La commune de la Couture fait partie de l'aire géographique de l'AO VDQS (Appellation d'Origine Vins délimités de Qualité Supérieure) Fiefs Vendéens au même titre que les communes voisines de Rosnay et de Mareuil.

Années	1979	1988	2000
Total bovins	884	731	600
Vignes	15 ha	26 ha	30 ha

Source : RGA 2000.

Une commission d'experts travaille actuellement à la révision de ce périmètre d'appellation dans la perspective d'une reconnaissance en AOC sur l'ensemble du vignoble mareuillais. Les sites à fort potentiel qualitatif ont été répertoriés par les experts : la commune souhaite préserver la majorité des secteurs jugés de qualité (voir carte des paysages).

2.2.3. Les exploitations agricoles

▪ Baisse du nombre d'exploitations agricoles.

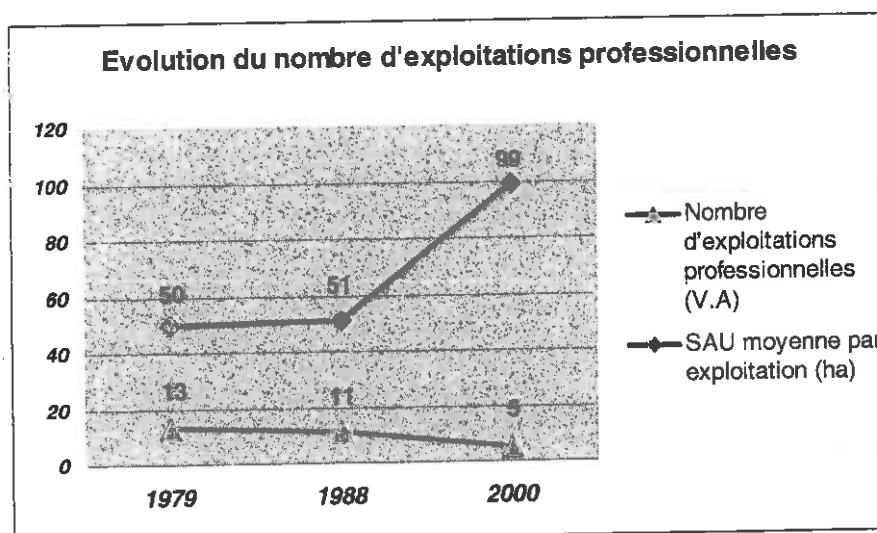
Depuis le début des années 1980, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles a baissé de plus de la moitié. La plus forte baisse enregistrée concerne les années 1990.

L'évolution du nombre de chefs d'exploitation connaît la même tendance.

En 2006, la commune compte 5 sièges d'exploitation agricoles et viticoles localisés dans le bourg (3) et dans le village des Pacaudières (1) et de la Sigonnière (1).

Années	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations professionnelles	13	11	5
Nombre chefs et co-exploitants temps complet	13	13	7

Source : RGA 2000.



Source : RGA 2000 – Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

▪ Augmentation de la SAU moyenne par exploitation

La SAU moyenne par exploitation connaît une évolution inverse que celle du nombre d'exploitations.

En effet, entre 1979 et 2000, la SAU moyenne par exploitation a quasiment doublé.

Cela signifie que les terres délaissées ont été récupérées par les exploitations restantes.

▪ Des exploitations agricoles individuelles

2.2.4. Les exploitants agricoles

	Effectif			
	1979	1988	2000	2006
<i>Moins de 40 ans</i>	3	4	c*	1
<i>40 à moins de 55 ans</i>	10	6	8	4
<i>55 ans et plus</i>	12	8	c*	0

Source : RGA 2000 (* inconnue).

▪ Une population agricole vieillissante

Les données du RGA 2000 ne nous permettent pas de connaître l'âge moyen des exploitants agricoles. Selon les estimations de la commune, l'âge moyen des chefs d'exploitations agricoles et viticoles en 2006 est de 45 ans, en sachant que 4 exploitants sur 5 ont près de 50 ans.

La moyenne de la commune est supérieure à celle du département qui est de 44 ans.

2.2.5. Evolution de l'activité agricole sur la commune

La commune de la Couture compte un nombre restreint de sièges d'exploitations agricoles et viticoles :

- 3 sièges d'exploitations polyculture-élevage,
- 2 sièges viticoles.

L'avenir de ces exploitations est incertain en sachant que celles-ci sont en individuelles et qu'aucune succession n'est envisagée à ce jour pour la majorité d'entre elles.

Cependant la commune souhaite que son document d'urbanisme favorise la pérennité et le développement des activités agricoles et viticoles.

C'est pourquoi le PLU doit :

- Permettre le développement des deux sièges d'exploitation localisés dans le bourg en bordure de la RD 50.
- Permettre aux exploitations agricoles existantes de pouvoir s'adapter aux normes régies par la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune) 2003 qui va demander de plus en plus de surfaces, afin d'accroître la valeur ajoutée et de sécuriser les revenus (plans d'épandage...).

2.3. AUTRES ACTIVITES

L'activité agricole constitue la principale activité sur la commune. Les autres activités économiques présente sur la commune se limitent à :

<i>Activité</i>	<i>Effectifs</i>
Entreprise de travaux publics	4 personnes
Entreprise d'électricité	1 personne
Administration – mairie	1 personne

Source : Commune de la Couture.

III – LES MIGRATIONS DOMICILE/TRAVAIL

▪ La majorité de la population active occupée de la Couture travaille à l'extérieure

- En 1999, 17 individus habitaient et travaillaient sur la commune, soit 22.3% de la population active occupée*.

- En 1999, 55 individus habitaient sur la commune et travaillaient à l'extérieur, soit 72.4% de la population active occupée*.

Cette population travaille principalement dans les principaux pôles urbains localisés à proximité :

- la Roche-sur-Yon (25 km de la Couture) : 25.4% de la population active occupée de la Couture qui travaille à l'extérieur.

- Mareuil-sur-Lay-Dissais (4.5 km) : 20% de la population active occupée de la Couture qui travaille à l'extérieur.

- Luçon (15 km) : 18.2% de la population active occupée de la Couture qui travaille à l'extérieur.

* Population active occupée - RGP 1999 : 76 individus.

	Personnes habitant à	et travaillant à ...	Nombre des sorties	Solde Entrées / Sorties	part des flux
1	COUTURE (LA)	COUTURE (LA)	17	0	***
2	COUTURE (LA)	ROCHE-SUR-YON (LA)	14	-14	25,5
3	COUTURE (LA)	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	11	-10	20,0
4	COUTURE (LA)	LUÇON	10	-10	18,2
5	COUTURE (LA)	LAIROUX	3	-3	5,5
6	COUTURE (LA)	NANTES	2	-2	3,6
7	COUTURE (LA)	AIZENAY	2	-2	3,6
8	COUTURE (LA)	CHARTRES	1	-1	1,8
9	COUTURE (LA)	CHAIZE-LE-VICOMTE (LA)	1	-1	1,8
10	COUTURE (LA)	CHALLANS	1	-1	1,8
	(...)		(...)	(...)	(...)
	Total (10 autres destinations)		55	-42	100%

Source : INSEE, RGP.

▪ La Couture a peu d'influence sur le marché de l'emploi.

- En 1999, la Couture comptait 30 emplois.

- En 1999, 13 individus travaillaient et habitaient à l'extérieur : 43.3% des emplois existants sur la commune sont donc occupés par des personnes habitant à l'extérieur.

	personnes habitant à ...	et travaillant à ...	Nombre des entrées	Solde Entrées / Sorties	part des flux
1	COUTURE (LA)	COUTURE (LA)	17	0	***
2	BRETONNIERE-LA-CLAYE (LA)	COUTURE (LA)	2	2	46,67
3	CORPE	COUTURE (LA)	2	2	36,67
4	MORTAGNE-SUR-SEVRE	COUTURE (LA)	2	2	33,33
5	VOUVANT	COUTURE (LA)	2	2	10,00
6	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	COUTURE (LA)	1	-10	6,67
7	AUBIGNY	COUTURE (LA)	1	1	6,67
8	ESSARTS (LES)	COUTURE (LA)	1	1	3,33
9	NIEUL-LE-DOLENT	COUTURE (LA)	1	1	3,33
10	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	COUTURE (LA)	1	1	3,33
				(...)	(...)
	Total		30	-42	100%

Source : INSEE, RGP.

Les migrations domicile/travail révèlent que les actifs occupés de la commune travaillent majoritairement à l'extérieur de la commune. La proximité et la facilité d'accès des réseaux de communication d'intérêts départementaux (RD 756 et RD 949) favorisent les migrations vers les pôles d'activités principaux que sont la Roche-sur-Yon, Mareuil/Lay-Dissais, et Luçon.

IV – EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. LES SERVICES DE PROXIMITE, SUPPORTS DE LA VIE LOCALE

- Administration : mairie, place de l'Eglise.
- Equipement sportif : terrain de tennis.
- Equipement culturel : salle polyvalente de 70 personnes (ancienne école, place de l'église).

- Equipements touristiques

Le Pays Mareuillais constitue une entité touristique. La dynamique touristique est soutenue par les collectivités territoriales, structures intercommunales et associations. Le circuit touristique de la « Route des Vins » parcourt la commune : visite des caves, sentiers pédestres et équestres de 9 km avec aménagements (tables de pique-nique).

- Enseignement : école fermée depuis la rentrée 2003.



Photo : Panneau touristique de la « Route des Vins » - SARL Cyril GAUTHIER.



Photo : Mairie - SARL Cyril GAUTHIER.

4.2. RESEAUX

4.2.1. Assainissement

La commune ne dispose à ce jour d'aucun assainissement collectif : l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. La commune de la Couture a engagé en 2003 une étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

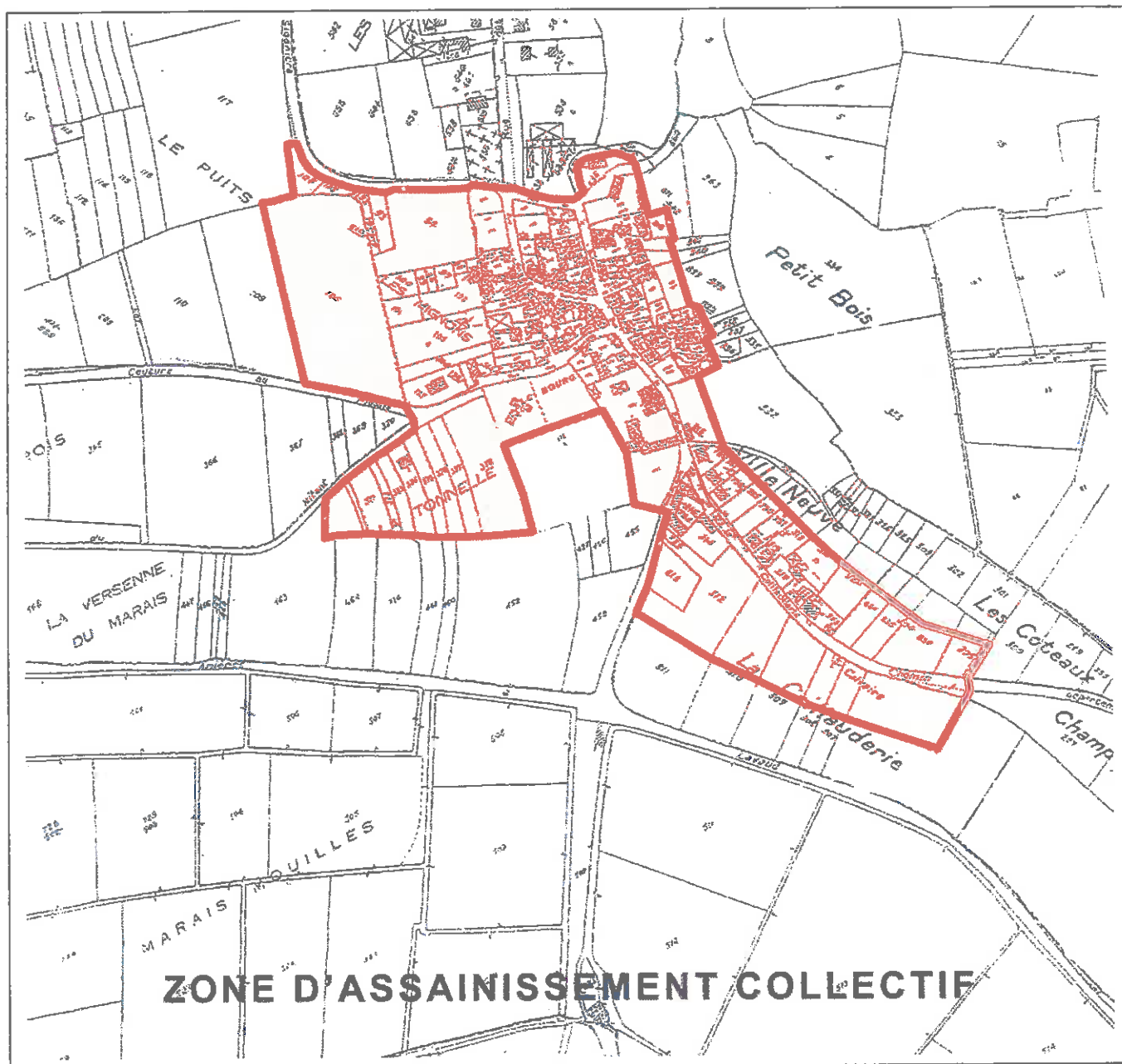
L'étude du Schéma d'Assainissement a fait état des lieux de l'assainissement autonome existant. Le bilan de l'enquête et des visites réalisées auprès de la population indique que 28% des installations d'assainissement autonome sont en conformité avec la réglementation actuelle : ces systèmes disposent d'un prétraitement et de traitement des eaux usées et d'une ventilation. 72% des installations autonomes restantes sont non-conformes : l'étude indique que le problème majeur reste l'épuration des eaux en raison d'un système d'épandage absent ou insuffisant.

Suite à cette étude, l'équipe municipale a opté par délibération du 12 février 2004, pour l'assainissement collectif sur le centre-bourg : le reste de la commune sera en assainissement autonome.

Le projet d'assainissement collectif adopté à ce jour par l'équipe municipale doit permettre de collecter 43 logements du centre-bourg. La collecte des eaux usées se fera de façon gravitaire vers le point bas du bourg. Les effluents seront traités par une station de type infiltration-percolation composée d'une fosse toutes eaux de 58 m³ et d'un filtre à sable drainé de 390 m².

L'étude d'assainissement a indiqué que le projet de la commune est viable économiquement et permet de répondre aux différentes contraintes rencontrées dans la réhabilitation de l'assainissement autonome.

Le projet d'assainissement collectif a été approuvé après enquête publique, son plan sera intégré dans les annexes du PLU. En page suivant, est repris la zone d'assainissement collectif sur le bourg.



4.2.2. Autres réseaux

Réseau d'eaux pluviales

Le bourg est équipé d'un réseau d'eaux pluviales. Sur les autres secteurs, la gestion des eaux pluviales est assurée principalement par des fossés et des passages busés. Tous les hameaux de la commune possèdent des fossés en bordure de voie.

L'étude d'assainissement a noté la présence de nombreux rejets des eaux usées vers le milieu superficiel (fossé, mare ...), en raison des imperfections ou de l'absence de systèmes d'assainissement autonomes.

L'étude d'assainissement réalisée en 2003 a indiqué que le fonctionnement actuel peut être qualifié de satisfaisant sur la majorité du territoire. Cependant, ce même rapport indique que des mesures doivent être prises à terme pour limiter l'imperméabilisation des sols, et il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en cas de besoin le traitement des eaux pluviales.

Réseau d'eau potable

La commune est desservie par le réseau d'eau potable. Comme dans la plupart des communes rurales, un certain nombre d'habitations sont alimentées par l'eau d'un puits.

Réseau routier

La commune est traversée par un réseau routier d'intérêt départemental :

- La RD 19 traverse la moitié Nord du territoire communal, d'Est en Ouest. Celle-ci permet de relier la Roche / Yon, préfecture du département, à la côte vendéenne, en passant par Mareuil / Lay, le Champ Saint Père, Moutiers les Maufaits, et Jard / Mer.
- La RD 50 traverse le territoire communal du Nord au Sud, depuis la RD 19. Celle-ci permet, en passant par Péault, de rejoindre la RD 746 reliant la Roche / Yon à Luçon.
- Les autres axes sont tous d'intérêts locaux.
- Par ailleurs, la commune est située à une soixantaine de kilomètres à l'Ouest de l'autoroute A 83 Nantes-Niort.

Réseau EDF

Une servitude d'utilité publique relative à l'établissement des canalisations électriques s'applique (Code I4).

Réseau téléphonique et télégraphique

Une servitude d'utilité publique relative aux communications téléphoniques et télégraphiques s'applique sur la commune (Code PT3).

DEUXIEME PARTIE

JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

I – PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1.1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

En 2006 la population de la Couture était estimée à 183 habitants. Depuis 1975 la population de la Couture connaît une évolution croissante : entre 1975 et 2006 la population a augmenté de 23.6%.

On distingue cependant plusieurs phases :

- 1975-1990 : évolution croissante de la population.

En 1990 la commune comptait 169 habitants et un taux annuel moyen de variation de la population positif depuis 1975.

- 1990-1999 : évolution décroissante de la population.

Pour la période inter-censitaire 1990-1999 la commune a enregistré un taux annuel moyen de variation de la population négatif de - 0.54%.

- Depuis 2005 : les estimations de la commune témoignent d'un regain démographique.

Entre 1999 et 2006 la commune enregistre son taux annuel moyen de variation de la population le plus élevé (+ 1.84%).

Années	1975	1982	1990	1999	2005*	2006*
Population de la Couture	148	153	169	161	164	183

Source : INSEE – RGP (*2005 : population légale ; 2006 : estimation de la commune).

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006*
Taux annuel moyen de variation de la population (%)	+ 0.47	+ 0.56	- 0.54	+ 1.84

Source : INSEE – RGP (*estimation de la population).

La commune bénéficie de sa situation géographique privilégiée.

Elle se situe en effet dans un cadre de vie agréable, à la frontière des paysages de plaine, de bocage et de marais ; à proximité de pôles de vie dynamiques et d'axes routiers d'intérêts départementaux. (la RD 756 et la RD 949). Elle est en effet à 25 km de la Roche-sur-Yon (la préfecture), à 15 km de Luçon, et à 35 km de la Tranche-sur-Mer.

On note par ailleurs que l'ensemble du canton connaît une croissance de sa population.

Cette dynamique locale est soutenue par ailleurs par la Communauté de Communes du Pays Mareuillais qui a impulsé à l'échelle du territoire intercommunale des projets dans divers domaines (activités économiques, touristiques ...).

Atouts de la commune de la Couture :

- Connaît une évolution démographique favorable depuis une trentaine d'années.
- Bénéficie d'une situation favorable : dans un cadre de vie agréable à proximité de pôles de vie.
- Fait partie d'une structure inter-communale dynamique.

Depuis le 12 juillet 2005 la commune de la Couture s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU doit permettre :

- Un développement harmonieux et maîtrisé des zones d'habitat avec comme priorité le bourg.
- Un développement maîtrisé à long terme sur le village de la Rétière.
- La préservation de l'environnement agricole et naturel.

Au vu de ces différentes données, trois hypothèses de calcul démographique peuvent être définies afin d'établir des perspectives démographiques d'ici 2025.

HYPOTHESE BASSE

Le taux de croissance annuel moyen retenu est de **+ 1%** : il s'inscrit entre le taux de croissance négatif de **- 0.54%** de la période 1990-1999 et le taux de croissance estimé pour la période 1999-2006 de **+ 1.84%**.

La commune voit sa population augmenter de **+ 38 habitants** entre 1999 et 2025.

Cette évolution semble peu probable compte tenu de l'évolution de la population de la commune ces dernières années, et de celle sur l'ensemble du canton.

HYPOTHESE MEDIANE

Le taux de croissance annuel moyen retenu est celui estimé pour la dernière période, soit **+ 1.84%**.

La commune voit sa population augmenter de **+ 77 habitants** entre 1999 et 2025.

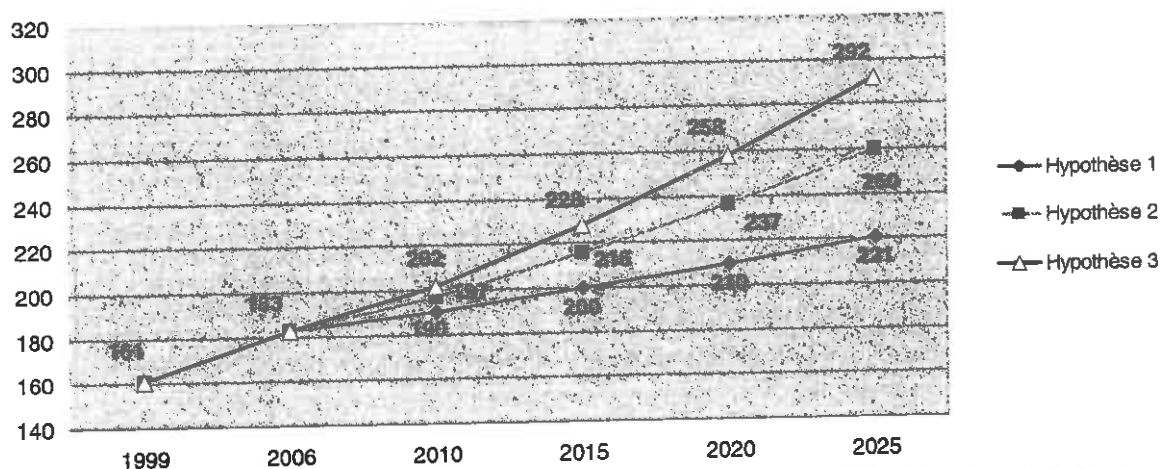
HYPOTHESE HAUTE

Le taux de croissance annuel retenu est de **+ 2.5%** donc supérieur à celui de la dernière période.

Dans ce cas la commune voit sa population augmentée de **+ 109 habitants** entre 1999 et 2025.

C'est cette dernière hypothèse que la commune a retenu consciente de sa situation stratégique et du phénomène de croissance que connaissent ces dernières années les communes rurales dans le département. Le taux de croissance annuel moyen retenu peut paraître élevé : cependant il faut savoir que le chiffre de la population actuelle est relativement bas.

**Perspectives d'évolution démographique
de la commune de la Couture**



Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

1.2. L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'analyse du parc logements a montré que depuis 1999 la construction de nouveaux logements connaît une évolution croissante : une moyenne de 2.8 constructions par an entre 1994 et 2005.

La croissance du nombre de logements résulte de plusieurs facteurs dont l'augmentation de la population n'est qu'un des éléments. Il est nécessaire de prendre en considération les données sur la vacance des habitations, l'évolution de notre société où l'on constate un desserrement des ménages lié à plusieurs phénomènes (décohabitation juvénile, séparation des ménages, maintien des personnes âgées à domicile ...).

Le nombre moyen de personnes par logement ne cesse de diminuer ce qui, conjugué à une augmentation démographique accélère la construction et la rénovation.

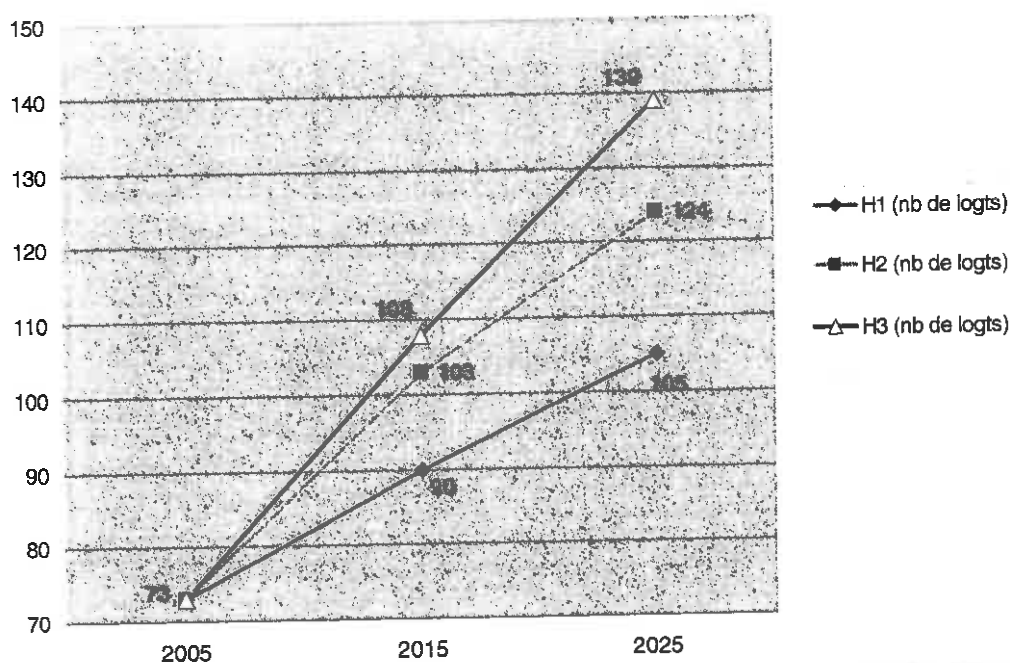
Le nombre moyen de personnes par logement était de 2.68 au recensement de 1999, la commune enregistrait 60 résidences principales.

Compte tenu des facteurs cités plus haut et du résultat ancien du dernier recensement, on peut estimer que le nombre moyen de personnes par logement est de 2.50 en 2006, et sera de 2.10 à partir de l'année 2010.

Le graphique ci-dessous traduit le besoin en logement en suivant les trois hypothèses décrites précédemment.

Nous partons de l'hypothèse qu'il existe aujourd'hui 73 logements, ce qui correspond à l'estimation de la population actuelle (183) par rapport à l'estimation du nombre moyen de personnes par logement (2.50).

Estimation de l'évolution du nombre de logements (2005-2025)



Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

	2006 (2,50 pers/logt)	2015 (2,10 pers/logt)	2025 (2,10 pers/logt)
H1 (nb de logts)	73	90	125 soit +32 logts, soit un besoin de 2 ha de terres constructibles (850 m ² par parcelle et 25% espaces publics)
H2 (nb de logts)	73	108	174 soit +51 logts, soit un besoin de 3,2 ha de terres constructibles (850 m ² par parcelle et 25% espaces publics)
H3 (nb de logts)	73	104	139 soit +66 logts, soit un besoin de 4,2 ha de terres constructibles (850 m ² par parcelle et 25% espaces publics)

Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER SARL.

L'hypothèse 3 a été retenue par l'équipe municipale. Elle nécessite environ 4.2 ha de terres constructibles à vocation de logements.

Le calcul a été réalisé avec une moyenne de 25 % d'espaces publics et environ 850 m² par parcelle. Cette taille de parcelle correspond en moyenne à ce que l'on trouve dans les dernières opérations de lotissements.

Les élus parient donc sur une accélération de la croissance démographique observée ces dernières années, compte tenu de sa situation privilégiée, de l'évolution de la population observée sur le canton et dans les communes péri-urbaines en générale.

Les zones constructibles ont été définies en fonction des critères précédemment définis. Néanmoins, la somme des terrains inscrits en zone constructible dépasse cette estimation pour tenir compte des possibilités de rétention foncière de certains propriétaires.

II – OBJECTIFS DU PLU

2.1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET MAITRISE DES ZONES D'HABITAT

Située dans un cadre de vie agréable et dans l'aire d'influence de pôles urbains dynamiques (la Roche-sur-Yon et Mareuil / Lay-Dissais notamment) ; la commune de la Couture est de plus en plus attractive comme en témoigne l'évolution démographique de ces dernières années et la demande croissante de constructions résidentielles.

L'équipe municipale soucieuse du bon équilibre de son développement se dote d'outils, tel que le Plan Local d'Urbanisme (mais également à l'avenir d'un réseau d'assainissement collectif), permettant d'assurer l'accueil des nouveaux habitants dans les meilleures conditions.

Il s'agit à la fois d'offrir un cadre de vie de qualité, de permettre l'intégration des nouveaux arrivants dans le tissu social, de conserver l'identité de la commune, et de préserver les espaces naturels et agricoles.

Le projet communal prioritaire est un développement harmonieux et maîtrisé du bourg remplissant les principes énoncés ci-dessus. Cela se traduit par :

- **L'arrêt de l'urbanisation linéaire** le long des principaux axes (RD 50), **au profit des extensions « en épaisseur » du bourg**. Celles-ci se feront dans le prolongement du tissu existant à l'Ouest du bourg : le développement à l'Est étant compromis par la zone inondable du Lay.
- **Un développement urbain qui prenne en compte le milieu naturel et agricole environnant** en préservant les haies à la périphérie, en conservant les cônes de vue depuis le bourg sur le marais et la vallée du Lay, et en permettant la pérennité et le développement des activités agricoles existantes.
- **L'affirmation de l'identité de la commune par un zonage et un règlement adapté**, ainsi que la **protection des éléments bâtis identitaires**.
- **La réservation d'espaces pour des équipements publics**.
- **La prise en compte des servitudes de droit et d'utilité publique** qui s'applique sur la commune (PPRI, lignes électriques ...).

2.2. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME DU VILLAGE DE LA RETIERE

Le village de la Rétière est localisé à l'extrémité Nord de la commune, à proximité de Mareuil / Lay-Dissais et de la RD 746 (axe d'intérêt départemental la Roche-sur-Yon / Luçon).

Il existe donc des potentialités importantes de développement de ce village susceptible de répondre à la demande d'une population intéressée pour s'installer à proximité des pôles urbains et des principaux axes de circulation.

Le développement de ce secteur n'est pas une priorité : il s'agit de développer en premier lieu le bourg afin d'affirmer l'identité de celui-ci et de favoriser le dynamisme de la vie locale.

Le développement de la Rétière aura en effet peu d'impact sur le développement de la Couture : en raison de la localisation du village la population sera principalement sous l'aire d'influence de Mareuil / Lay-Dissais en terme de besoins de services et d'équipements.

La commune souhaite une extension de la Rétière s'intégrant parfaitement dans le milieu naturel et le bâti existant.

2.3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE

La commune de la Couture se situe à la frontière des paysages de bocage, plaine et marais du département de la Vendée. A cette situation correspondent des paysages et des pratiques culturelles spécifiques auxquelles le Plan Local d'Urbanisme doit répondre.

Le projet de la commune est de protéger la ressource en eau, les sites et les paysages. La commune entend répondre aux orientations définies dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et du SAGE du Lay (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

De plus un certain nombre de milieux naturels ont été repérés et identifiés comme secteurs à préserver : ceux-ci se concentrent au sud de la commune correspondant aux zones humides de la vallée du Lay et du Marais Poitevin (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 du Marais Poitevin). Enfin l'équipe municipale souhaite préserver le maillage bocager existant et les principaux espaces boisés.

La préservation de ce patrimoine naturel de qualité est un enjeu majeur sur le plan environnemental, mais également en terme de qualité paysagère, d'identité de la commune, et de cadre de vie pour les habitants de la Couture. Une attention particulière a donc été faite aux milieux naturels. Un zonage particulier recouvre la ZPS, dans lequel aucune construction ne sera possible. Cette zone particulière laisse la place ensuite, dans ses abords, à une zone Ai où le règlement est très légèrement plus souple (bâtiments techniques d'intérêt collectif). Aucun travaux relevant du L. 414-4 du Code de l'environnement ne sera donc possible dans ces secteurs sensibles.

L'activité agricole est identifiée par la polyculture-élevage et la vigne. Le projet de la commune a été réalisé en concertation avec la profession afin de valoriser les différentes productions en intégrant les enjeux économiques, environnementaux et paysagers. Cette étroite collaboration a permis de définir les limites de zones A et N en portant une attention particulière aux exploitations existantes, afin d'apprécier leurs possibilités de développement.

Le choix des secteurs d'urbanisation future autour du bourg s'est effectué en considérant l'impact en terme de consommation d'espace des exploitations concernées, et en conservant les possibilités de développement des exploitations localisées dans le bourg le long de la RD 50.

Le projet de la commune se traduit également par un arrêt de l'extension des villages dans un souci d'une gestion économe des terres agricoles et viticoles. A ce titre, la commune fait partie de l'aire géographique de l'AO VDQS (Appellation d'Origine Vins délimités De Qualité Supérieur) Fiefs Vendéens. En sachant que ce périmètre va être révisé prochainement dans le cadre de la procédure de reconnaissance en AOC sur l'ensemble du vignoble Mareuillais, la commune a travaillé en concertation avec la profession et l'INAO en charge de la délimitation du périmètre AOC. Les secteurs de vignes ont été classés en zone Agricole (A).

Par ailleurs la commune s'est attachée à maîtriser le développement de l'activité agricole dans des secteurs dits « sensibles » tel que : le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin, aux abords du bourg, et sur les parcelles correspondantes aux repérages archéologiques.

III – MISE EN ŒUVRE DU PLU ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. ETAT DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de la Couture dispose d'une carte communale faisant suite à la circulaire dite « anti-mitige » datée du 16 mars 1977 relative à la sauvegarde des espaces ruraux et naturels. Il s'agissait de disposer d'un élément de réflexion d'ensemble sur l'organisation de l'espace communal, permettant d'assurer une meilleure application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Suite à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et la loi UH (Urbanisme et Habitat), la commune s'est engagée dans l'élaboration d'une carte communale en mars 2005. Cependant, en raison de la demande croissante de constructions sur son territoire et de la dynamique de développement que connaît le canton de Mareuil / Lay-Dissais, la commune a souhaité la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme.

Un tel document d'urbanisme permet à la commune de se doter d'outils pour un développement cohérent et maîtrisé de l'urbanisation, et de répondre aux besoins d'équipements publics.

La commune a donc décidé par délibération en date du 12 juillet 2005 de prescrire l'élaboration d'un PLU.

3.2. LE ZONAGE

La réalisation des objectifs de la commune est étroitement liée au plan de zonage et au règlement du PLU.

Le zonage est l'opération qui consiste à diviser le territoire communal en zones affectées à des usages différents. Il permet d'organiser l'utilisation de l'espace, et est la traduction sur plan des orientations fixées par la commune et figurant dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

3.2.1. Les zones urbaines

Peuvent être classés en zone urbaine dite **zone U** : « les secteurs déjà urbanisés ainsi que les secteurs où les équipements publics ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions » (article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

La zone urbaine de la Couture correspond donc au bourg. En cohérence avec le diagnostic de l'existant, la commune a défini une zone **Ua** et **Ub**.

• Zone Ua : centre ancien

La zone **Ua** correspond au centre ancien localisé aux abords de l'église, et caractérisée par l'ancienneté du bâti et son organisation spécifique. Cette zone est relativement restreinte et dense, avec un bâti ancien (date d'avant 1950), généralement mitoyen et à l'alignement par rapport à la voirie.

La réglementation a pour but de préserver l'identité du centre ancien de la commune et un développement en harmonie avec les constructions existantes.

La vocation résidentielle de la zone est confirmée (article 1). Par ailleurs, les règles d'implantation et l'aspect extérieur édictées dans le règlement visent à assurer une continuité de la forme urbaine existante. Le règlement oblige notamment l'implantation des constructions à l'alignement de la voirie ou dans la continuité du bâti existant (article 6), et favorise l'homogénéité du bâti ayant façade sur rue ou l'espace public par des règles incitatives et coercitives. Exemple : les menuiseries extérieures ayant façade sur rue du bâti daté d'avant 1950 seront de préférence en bois peint de couleur, si elles existent les clôtures en alignement de la voirie seront minérales.

De plus, la commune a identifié et protégé des éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme. Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage, il s'agit :

- des anciens murets de pierres sèches (rue des Boiveries, rue des Sauniers, rue de la Caillauderie).
- du bâti remarquable du bourg (rue de la Caillauderie, rue de la Bergerie).

La réglementation permet au siège viticole existant localisé place de l'église de perdurer.

La commune a projeté l'aménagement d'un parking paysager dans le centre-bourg : il est en effet difficile de se stationner dans le centre-bourg en raison du nombre de places existantes limitées place de l'Eglise. Un emplacement réservé a donc été délimité sur une partie de la parcelle n°379 (E.R n°1).

On distingue un sous-secteur **Ua n** (espace paysager urbain). Ce secteur a pour but de préserver un espace tampon entre le centre ancien et les extensions récentes. La réglementation autorise la constructibilité limitée d'annexes sans création de logements (superficie 50 m² de SHOB maximum).

Le site identifié dans l'étude d'assainissement pour l'aménagement d'une lagune est classé en zone naturel (N) afin de permettre l'aménagement de celle-ci.

En raison des risques d'inondation (PPRI du Lay) et d'un repérage archéologique, le secteur à l'Est du centre-bourg a été classé en zone naturel (N) afin d'empêcher toute construction.

• Zone Ub : extensions récentes

La zone **Ub** correspond aux extensions récentes du bourg. Ce sont des constructions de type pavillonnaires à vocation résidentielles qui se sont développées principalement le long de la RD 50. Ce tissu urbain se distingue nettement de celui du centre ancien en raison de l'étalement du bâti sur



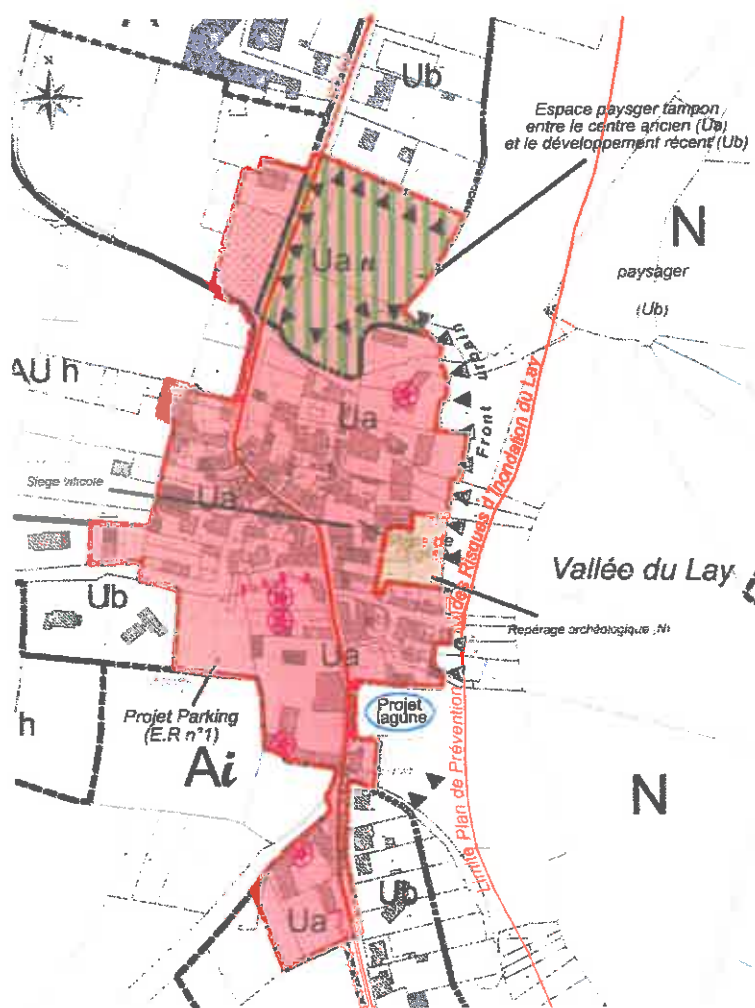
un parcellaire plus important (constructions en retrait par rapport aux limites séparatives) et de l'aspect extérieur des constructions (matériaux et expression architecturale récents).

La délimitation du secteur constructible stoppe l'urbanisation linéaire le long de la RD 50, favorise la densité du bâti en limitant l'urbanisation en fond de parcelle sur toute la partie Est du bourg, et préserve les espaces naturels de la vallée du Lay (coteau et lit majeur du Lay).

La réglementation permet d'assurer une continuité avec l'existant. Les constructions seront implantées à l'alignement ou suivant le retrait d'une construction voisine (article 6). Cependant à la différence de la zone Ua, les règles concernant l'aspect extérieur (article 11) du bâti ayant façade sur rue sont beaucoup plus souples. Exemple : les clôtures végétales ayant façade sur rue sont autorisées. L'absence de bâtiments protégés à l'exception d'un muret (rue de la Caillauderie) témoigne du moindre intérêt architectural et patrimonial de la zone.

Les abords de l'exploitation agricole non urbanisés ont été classés en dehors de la zone Ub afin que de nouvelles constructions de tiers ne compromettent pas le développement de celle-ci (périmètre de 100 m aux abords des bâtiments d'élevage soumis à la législation des installations classées).

CENTRE ANCIEN (Ua)



Bâtiments protégés au titre de l'article L. 123-1 7e du Code de l'Urbanisme

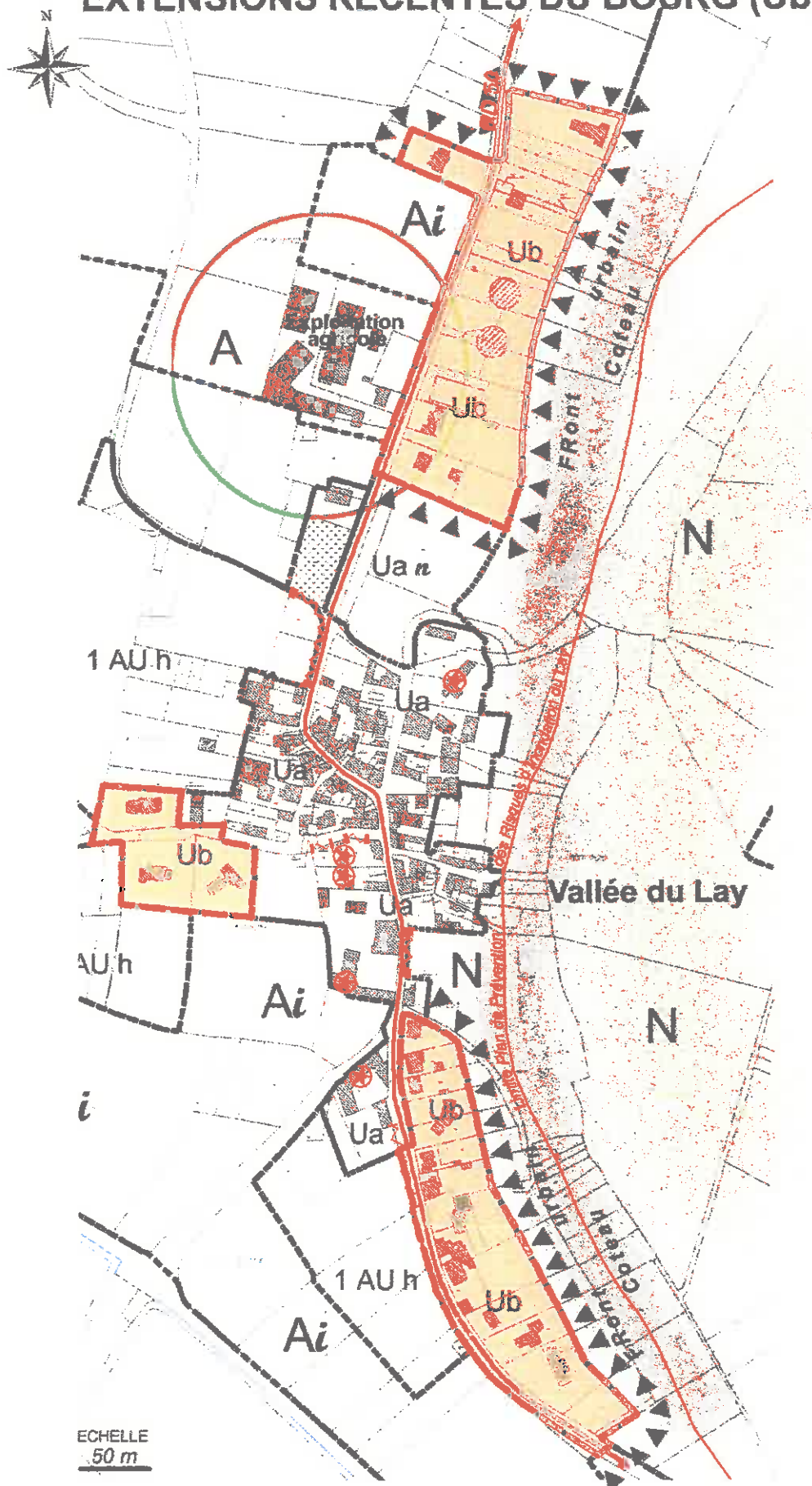


Murets en pierre sèche protégés au titre de l'article L. 123-1 7e du Code de l'Urbanisme

ECHELLE
50 m

Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

EXTENSIONS RECENTES DU BOURG (Ub)



Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

3.2.2. Les zones à urbaniser

« Les zones à urbaniser sont dites **zones AU** « Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation » (article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

La zone AU correspond aux possibilités d'extension de l'urbanisation à moyen et long terme. Celle-ci est à vocation d'habitat principalement. Elle se décline en deux secteurs qui permettront de phaser l'urbanisation.

Le secteur 1 AUh répond aux besoins à court terme, et celui 2 AUh aux besoins à long terme. L'ouverture à l'urbanisation de ce dernier sera subordonnée à une modification du PLU.

• Zone 1 AUh : extensions à court terme à vocation d'habitat

Les zones 1 AUh sont des secteurs d'extension du bourg à vocation d'habitat principalement destinés à être urbanisés à court terme. Ils se localisent à l'Ouest du bourg, en continuité du bâti existant. Les possibilités d'extension à l'Est du bourg sont compromises par le relief (dénivelé marqué), le risque naturel d'inondation (PPRI du Lay), et l'identification d'un milieu naturel sensible (zone humide de la vallée, Natura 200).

Le développement de l'urbanisation s'inscrira en continuité de l'agglomération du bourg et sera subordonné à un aménagement d'ensemble.

Les espaces environnants des zones 1 AUh ont été classés en agricole inconstructible (Ai) afin que la présence de bâtiments d'élevages agricoles ne puissent compromettre l'aménagement de ces secteurs.

On distingue trois secteurs :

« Les Mignons »

Ce secteur est localisé au Nord-Ouest du bourg. Il est délimité du Nord au Sud par la voirie existante (voie communale n°201 et n°3) ; et d'Est en Ouest par le bâti existant et la végétation (haie bocagère). Ce secteur représente une superficie de 3.6 ha : le plus important secteur de développement de l'urbanisation.

Ce futur pôle d'habitat s'inscrit dans un espace relativement plane (voir carte diagnostic du relief) correspondant actuellement à une zone agricole et naturel de type « péri-urbain » (jardin, vergers). Le parcellaire est délimité par un maillage de haies.

Le développement de l'urbanisation s'inscrira en continuité du bourg dans le cadre d'aménagements d'ensemble. Une liaison routière entre la voie communale n°201 et n°3 permettra la fluidité du trafic et les liaisons inter-quartiers.

La haie en limite Ouest de la zone sera conservée comme espace tampon entre l'espace agricole et le futur espace urbanisé : elle est protégée en vertu de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme. Le muret en pierre sèche en face du cimetière est protégé également : il est soumis au permis de démolir et toute modification de l'aspect ou du volume doit avoir l'accord de la commune.

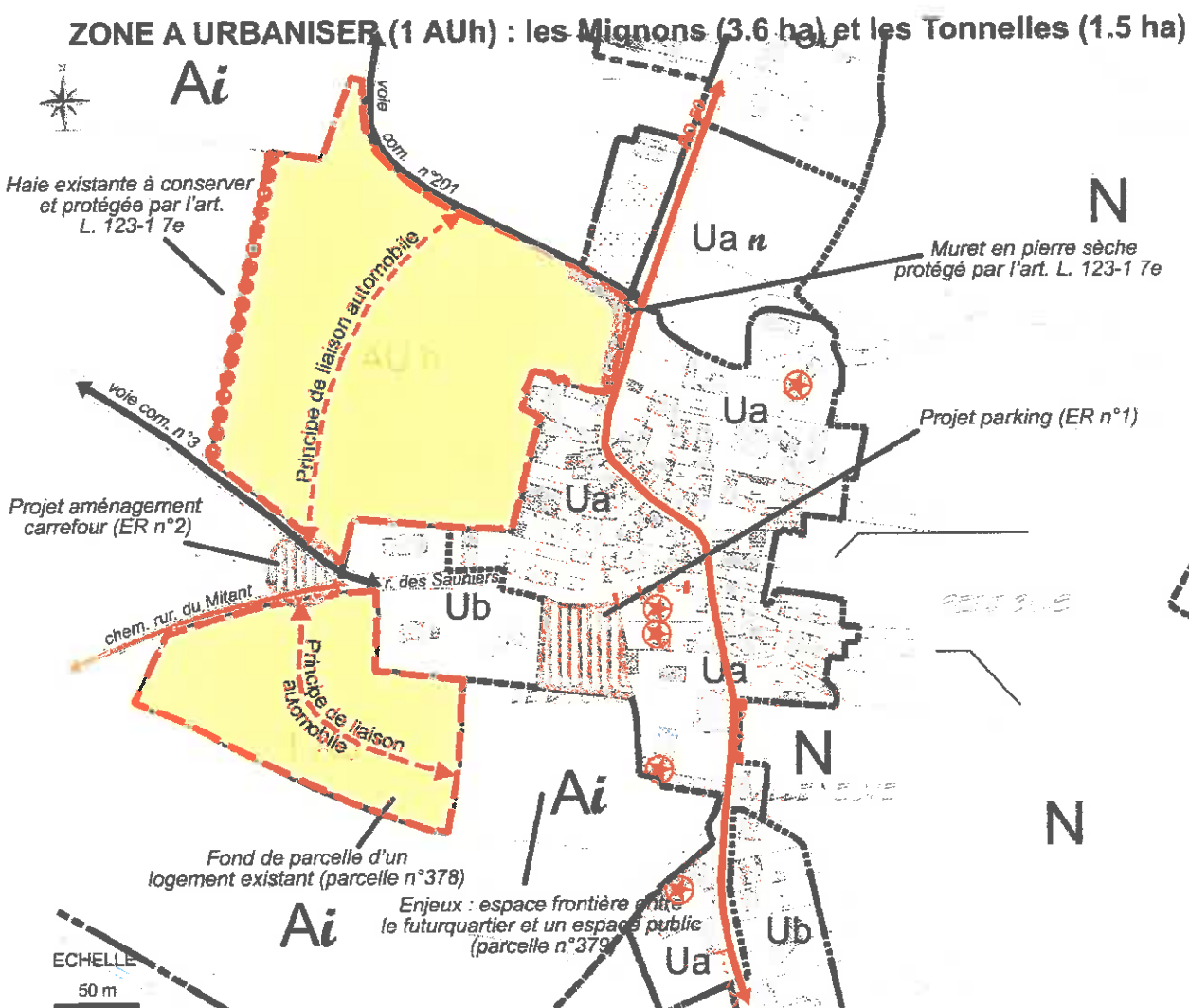
« La Tonnelle »

Le secteur de la Tonnelle représente 1.5 ha. Il s'inscrit en continuité du développement récent du bourg rue des Sauniers et de l'urbanisation future du secteur « les Mignons ».

Ce secteur correspond aujourd'hui à un secteur agricole et au fond de parcelle d'un logement existant. Les propriétaires de ce dernier ont fait savoir à la commune qu'ils étaient favorables pour céder une partie de leur fond de jardin (parcelle n°378).

Un aménagement d'ensemble du secteur assurera l'intégration du bâti avec l'espace environnant. Un principe de liaison entre la voirie existante (chemin rural du Mitant et la voie communale n°3) et la parcelle n°379 favorisera les liens inter-quartiers. Un enjeu important se joue en effet sur cette parcelle en limite d'un futur quartier d'habitations et d'un espace public (projet d'un parking aux abords de la rue des Sauniers) : ce secteur a été classé en agricole inconstructible (Ai).

La commune prévoit l'aménagement de la voirie et d'un carrefour entre le secteur 1 AUh des « Mignons » et celui des « Tonnelles » : un emplacement réservé a été défini sur une partie de la parcelle n°370. L'objet est d'assurer la sécurité du trafic et de favoriser les liens entre quartiers.



Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

« La Caillauderie »

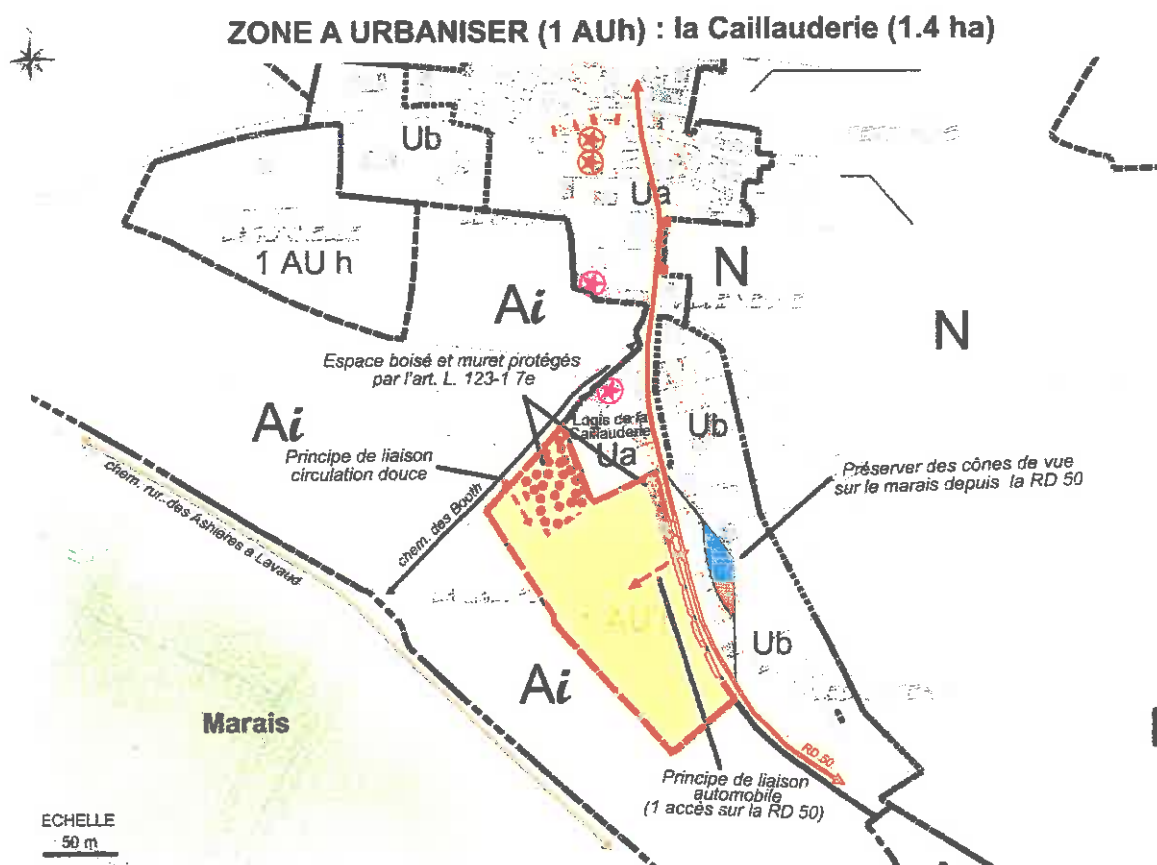
Le secteur de la Caillauderie représente une surface de 1.4 ha. Il se localise long de la RD 50, en continuité et en face de l'urbanisation existante.

C'est un secteur sensible : la commune ne veut pas reproduire l'urbanisation linéaire qui s'est faite jusque là le long de la RD 50. C'est pourquoi l'urbanisation de ce secteur s'inscrira dans un aménagement d'ensemble répondant à plusieurs enjeux :

- Maîtriser l'étalement urbain : l'aménagement d'ensemble de la zone favorisera une certaine densité du bâti en continuité du tissu existant. La commune veut empêcher une surconsommation des espaces naturels et agricoles et limiter le coût des réseaux.
- Sécuriser les accès sur la RD 50 : un accès unique débouchant sur la RD 50 sera réalisé.
- Intégration paysagère : en raison du relief la RD 50 constitue un lieu privilégié de lecture du paysage de marais (voir carte du relief du bourg). L'aménagement de ce secteur devra préserver des cônes de vue sur celui-ci en limitant la hauteur ou en imposant l'ancrage des constructions par exemple.

Par ailleurs un accès de circulation douce (pour piéton, cycliste ...) avec le chemin des Booth permettra de rejoindre le réseau de chemins existants dans le marais (chemin des Asnières à Lavaud).

Des éléments du paysage naturel et bâti sont protégés au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme : il s'agit du muret en pierre sèche rue du logis de la Caillauderie, et de l'espace boisé en limite du logis de la Caillauderie. Le muret est soumis au permis de démolir et toute modification de l'aspect extérieur ou du volume doit être réalisé avec l'accord de la commune. Le défrichement partiel ou total de l'espace boisé doit avoir l'accord préalable de la commune.



Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

Zone 2 AUh : extensions à long terme à vocation d'habitat

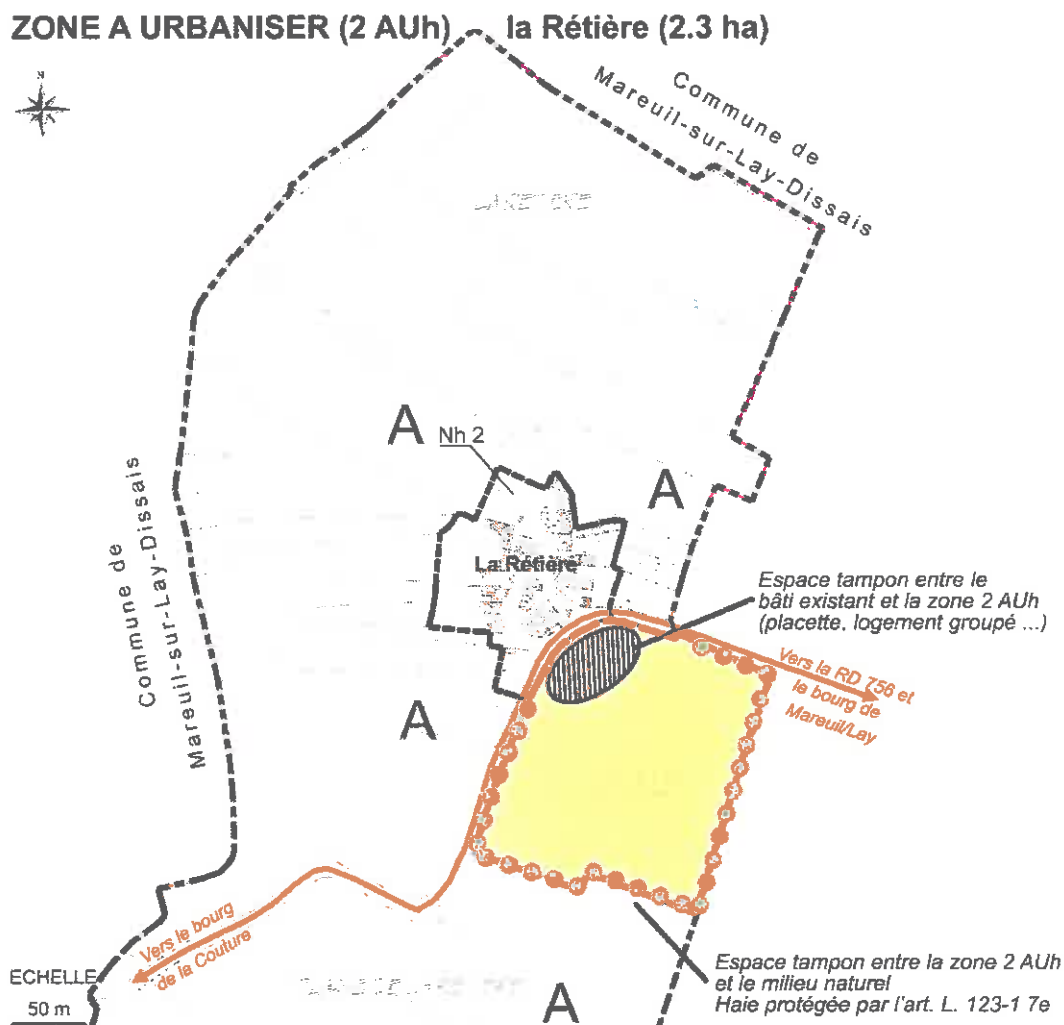
La commune a privilégié le développement de son bourg. Cependant, en raison de la situation privilégiée du village de la Rétière, à proximité du bourg de Mareuil / Lay-Dissais et de la RD 756 (axe Mareuil / La Roche), la commune souhaite permettre le développement de celui-ci dans un second temps (voir le diagnostic et la carte de situation).

Une superficie de 2.3 ha a été délimitée en continuité du bâti existant, au-delà de la route communale. Les constructions s'intégreront dans un schéma d'aménagement d'ensemble. L'intégration dans le site se fera par un aménagement soigné des limites de la zone avec le bâti existant et le milieu naturel et agricole environnant. L'ouverture à l'urbanisation de la zone prendra en compte les enjeux définis ci-dessous :

- **L'aménagement d'un espace tampon entre la zone 2 AUh et le bâti existant (Nh 2)** : le tissu bâti existant est traditionnel de l'architecture des anciens villages par le choix des matériaux, la densité du bâti (constructions mitoyennes et à l'alignement de la voirie) etc ... C'est pourquoi afin de créer un lien entre les deux entités bâties, lors de l'aménagement de la zone 2 AUh une réflexion sera menée pour l'aménagement d'un espace tampon et assurer une continuité du bâti. Ce lien urbain

pourra se faire autour d'un espace public type placette et l'aménagement de logements groupés par exemple.

- Préserver un espace tampon entre le bâti et le milieu naturel : le maillage bocager délimite la zone 2 AUh. Les haies existantes en limite seront conservées, voire confortées. Celles-ci bénéficient par ailleurs d'une protection au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme : le défrichement partiel ou total doit avoir l'accord préalable de la commune.



Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

Tableau des surfaces des zones 1 Auh et 2 Auh et potentiel en matière d'habitat					
Zones d'extensions urbaines à court terme (1 AU h)	Bourg				
	Zone	Surface Totale (ha)	Surface disponible (ha) = Surface totale - 25% (voirie, bassin d'orage..)	Parcelles (850 m ²)	Habitants (estimation 2006 = 2,5 pers./foyer ; 2.68 pers /foyer au RGP 99)
	La Caillauderie	1,4 ha	1 ha	12	30
	La Tonnelle	1,5 ha	1,1 ha	13	32
	Les Mignons	3,6 ha	2,7 ha	32	80
	Sous - Total	6,5 ha	4,8 ha	57	142
Zone d'extension à long terme (2 AU)	Village la Rétière				
	Sous - Total	2,3 ha	1,7 ha	20	50
Total général		8,8 ha	6,5 Ha	77	192

3.2.3. La zone agricole

Les zones agricoles sont dites **zones A**. Peuvent être classés en zone agricole, « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A » (Article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme).

L'essentiel du territoire de la Couture est dévolu à l'activité agricole. Elle se distingue par des productions et des modes de culture spécifiques, à savoir : la vigne au Nord, et une mise en valeur agricole extensive dans la vallée du Lay et le marais.

Le zonage Agricole (A) a été défini en collaboration avec la profession agricole et viticole, et suite à un travail sur le terrain.

De grandes zones A ont été définies en veillant à la prise en compte de l'évolution pressentie des exploitations existantes. A la périphérie du bourg on distingue un sous-secteur Agricole Inconstructible (Ai) où aucun bâtiment agricole ne pourra s'implanter.

Les secteurs urbanisés non agricoles, villages et logements isolés, on été soustraits de la zone Agricole (A) et classés en zone Naturel (N).

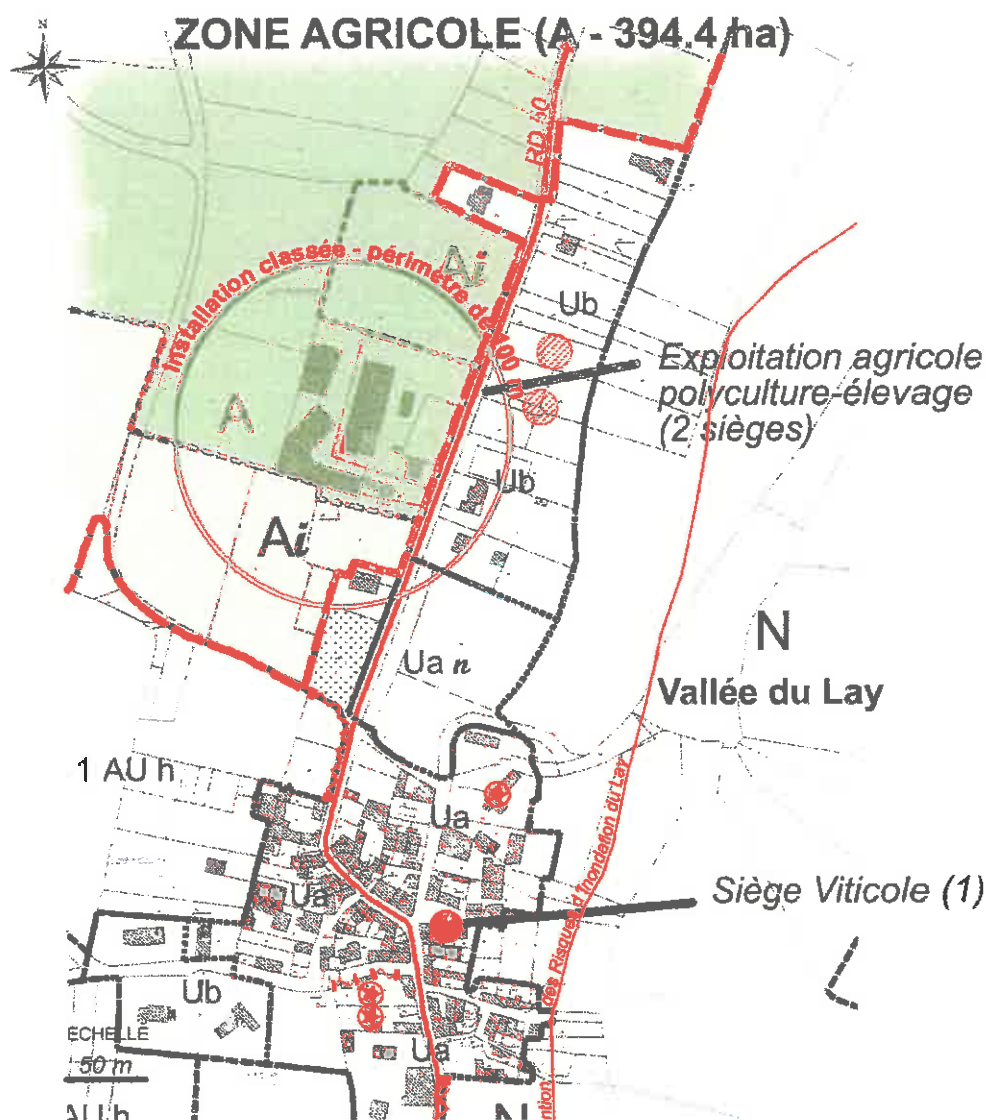
L'exploitation agricole située à proximité du site Natura 2000, verra ses possibilités de construction fortement contraintes. Une zone A recouvre le site de l'exploitation et les projets à court terme. Les abords ont été classés en Ai

Loin d'être une restriction pour l'activité agricole, la délimitation du zonage Agricole (A) a été réalisée afin de répondre aux enjeux suivants :

- Dégager des espaces potentiels pour le développement des exploitations en place et la création de nouvelles activités :

Les deux exploitations localisées dans le bourg aux abords de la RD 50, ainsi que le siège viticole place de l'Eglise, n'ont pas de perspectives de développement.

Cependant la réglementation leur permet de poursuivre leurs activités. Dans le cadre de la mise au norme environnementale, une zone A en continuité des bâtiments existants permet l'aménagement de nouvelles installations.



Réalisation : SARL Cyril GAUTHIER.

- Veiller à ne pas générer des conflits entre habitants et exploitants : les secteurs à la périphérie du bourg et des futurs quartiers des zones 1 AUh ont été classés en Agricole Inconstructible (Ai).

- Eviter toute forme de mitage qui viendrait contrarier le dynamisme de l'activité agricole et viticole, et la banalisation du paysage :

Aucune construction neuve à l'usage des tiers n'est autorisée dans les villages : sont autorisés uniquement, en fonction des villages, l'extension mesurée et le changement de destination du bâti existant.

Par ailleurs, en accord avec la « **Charte pour une Gestion Economie de l'Espace** » le mitage dans le paysage des bâtiments agricoles doit être limité. Cette charte a été signée en juin 2006 par l'Association des Maires de Vendée, le département, l'Etat, l'Assemblée des Communautés de Communes, et la profession.

- **Protection des paysages, de l'intérêt écologique ou historique des milieux :**

Les haies et espaces boisés qui ponctuent les zones agricoles participent à l'identité de la commune et contribuent à la biodiversité des espaces agricoles (gestion de la ressource en eau, refuge pour les animaux, diversité de la végétation ...).

A ce titre les haies et les espaces boisés remarquables ou ayant un intérêt paysager ou environnemental sont protégés par l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme et repérés au plan : tout défrichement partiel ou total doit avoir l'accord de la commune.

L'entité archéologique repérée (n°850740002 – enclos circulaire) à proximité du village des Vergnolles a été classée en zone Agricole Inconstructible (Ai).

3.2.4. La zone naturelle

Les zones naturelles et forestières sont dites **zones N**. Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (Article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

La Couture se localise à la frontière de différentes entités paysagères : la délimitation du zonage et la réglementation a pour but de protéger l'identité de chacune d'entre elles.

La définition des zones Naturel (N) a pour but :

- La protection des espaces « naturels » remarquables : le sous-zonage N s correspond au périmètre Natura 2000, en étant parfois plus large que le périmètre de la ZPS, de façon à créer une zone tampon.
- La préservation des abords des sites urbanisés : la vallée du Lay en limite du bourg correspond à la zone inondable (PPRI du Lay).
- La définition des secteurs constructibles correspondant aux villages (Nh) :

Les villages dans lesquels des anciens bâtiments d'architecture traditionnelle susceptibles d'être réhabilités et de changer de destination ont été repérés (Nh 2).

Dans les autres villages, à l'exception de celui localisé au Sud de la commune près de la stèle du premier parachutage, seules sont autorisées les extensions mesurées et la réhabilitation du bâti existant sans création de nouveaux logements.

L'habitat isolé le long de la RD 50 aux abords de la stèle a été classé en zone N s où toutes nouvelles constructions ou installations sont interdites : cet habitat isolé est en effet inscrit dans le périmètre Natura 2000 et dans la zone rouge du PPRI.

- Le maintien d'une activité de loisirs (terrain de motocross) au Nord du lieu-dit le Pontreau (le Roi Dame). Sur cette zone, seuls seront autorisés les affouillements et exhaussement de sol liés à cette activité. Aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

3.3 TABLEAU DE SURFACES DES ZONES

Zones	Surfaces (ha)
Ua	4.6 ha
Ua n	1 ha
Ub	5.3 ha
Sous-total zone Urbaine	10.9 ha
1 AUh	6.6 ha
2 AUh	2.3 ha
Sous-total zone A Urbaniser	8.9 ha
A	316 ha
Az	65 ha
Sous-total zone Agricole	381 ha
N	20 ha
N 2000	270.6 ha
N h (villages)	8.3 ha
N L (terrain de motocross)	3.3 ha
Sous-total zone Nature	302.2 ha
TOTAL	703 ha

IV – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLU peut prévoir des Emplacements Réservés qui ont pour objet de permettre la réalisation de projets de voirie, d'équipements publics ou d'installations d'intérêt général.

L'inscription d'un Emplacement Réservé dans un PLU permet à la collectivité de préserver dans le cas d'un futur équipement public par exemple, la meilleure localisation pour son emprise en imposant l'inconstructibilité des terrains concernés, à l'exception de la réalisation pour laquelle ils sont concernés. En contrepartie de cette limitation du droit d'utiliser le sol, le propriétaire a la possibilité de mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son bien.

Numéro	Désignation	Caractéristiques	Bénéficiaire
1	Réalisation d'un parking paysager	2301 m ²	Commune
2	Aménagement de la voirie (voie communale n°3 et chemin du Mitant) et réalisation d'un carrefour	956 m ²	Commune

4.2. PROTECTION DES HAIES ET BOISEMENTS AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE

La commune de la Couture dispose d'environ 1% de surface boisée.

Les boisements et haies sont protégés au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme sont identifiés sur le plan de zonage.

Il s'agit d'élément du paysage à conserver. Toutefois, dans le cas de la création d'accès nouveaux, de passage de voies nouvelles, la réalisation d'équipements d'intérêt général, ou lorsque l'état sanitaire des arbres le justifie, la suppression totale ou partielle est soumise à autorisation du Maire.

4.3. LE DROIT DE PREEMPTION (DPU)

Le DPU est un moyen pour la collectivité de préempter un terrain, un immeuble ... en totalité ou en partie afin de réaliser une opération relevant de l'intérêt général.

Lorsque le PLU sera opposable, le PLU pourra mettre en place un droit de préemption urbain sur les zones Urbaine (U) et A Urbaniser (AU).

4.4. LES SERVITUDES D'UTILITE ET DE DROIT PUBLIC

Le PLU respecte les servitudes d'utilité et de droit public, leurs périmètres, caractéristiques et impacts sur le territoire communal et sont repérés sur un document graphique (document 8).

<i>Nom d'usage</i>	<i>Cote</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de création</i>	<i>Géomètre</i>
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE				
Canalisation électrique	I 4	Ligne 90 KV Beaupuy – Simière –Luçon		RTE
Lignes et installations téléphoniques et télégraphiques	PT 3	Câble fibre optique n°206/03 la Roche-sur-Yon – Luçon posé en domaine public et terrain privé		France Telecom
Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	PM 1	Plan de Prévention des Risques d'Inondation des rivières « Le Petit Lay, le Grand Lay, le Lay » de leurs sources au village de Péault (PPRI)	Arrêté préfectoral du 18 février 2005	DDE
SERVITUDES DE DROIT PUBLIC				
Repères géodésiques				IGN

TROISIEME PARTIE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU prend en compte la Zone de Protection Spéciale du Marais Poitevin (n°FR5410100).

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels, ou parce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Ces zones ont été présélectionnées au niveau régional en raison de leur grande diversité en espèces animales, végétales et habitats naturels.

On distingue trois phases :

- L'identification du patrimoine à protéger,
- La définition des orientations générales,
- La proposition de mesures et d'outils de gestion et l'évaluation du coût global, en concertation avec les différents acteurs tout en tenant compte du contexte économique, social, et culturel.

La commune de la Couture est concernée :

- Par le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR 52200659 « Marais Poitevin » au titre de la directive « habitats ».
- Par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5410100 « Marais Poitevin » qui a été désignée par arrêté ministériel du 27 août 2002 modifié par l'arrêté du 23 décembre 2003.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Marais Poitevin se caractérise par un très vaste ensemble de milieux littoraux et arrière-littoraux variés, de grande valeur sur le plan écologique, faunistique et floristique. Ce site remarquable abrite pas moins de quinze types d'habitats, dont quatre prioritaires et quinze espèces d'intérêt communautaire dont une prioritaire, ainsi que bon nombre d'espèces animales ou végétales rares et protégées tant au plan national que régional.

Le Marais Poitevin et la Baie de l'Aiguillon figurent parmi les sites d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau dans le paléarctique occidental.

Les grands types de milieux en présence se composent de vasières estuariennes, de flèches sableuses littorales, de cordons dunaires, de lagunes, d'anciens marais salants, de marais poldérisés endigués, de marais inondables, de cours d'eau et de réseaux hydrauliques bordés de leur ripisylve, ainsi que des buttes calcaires témoins.

A ce titre, diverses protections des milieux naturels s'appliquent (ZNIEFF, ZICO ...).

Depuis décembre 2003 le **Document d'Objectifs Natura 2000 du Marais Poitevin** a été réalisé. Il définit l'intérêt des milieux et les enjeux à prendre en compte pour chacun. Un programme d'action dans divers domaines doit assurer la préservation de ces derniers (mesures agro-environnementales, gestion de la ressource en eau, mesures de protection de la faune et de la flore ...).

Le document d'objectifs est disponible dans son intégralité sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement des Pays-de-la-Loire (DIREN) : www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr.

La commune répond aux objectifs de protection et de préservation de la ZPS du Marais Poitevin du réseau Natura 2000 par un zonage et une réglementation appropriée afin de maintenir la nature et la qualité des milieux :

Zonage : le sous-zonage N s est comprend la Zone de Protection Spéciales en étant plus large dans certains endroits :

La zone N s est strictement inconstructible : toute construction et aménagement est interdit, y compris l'extension du bâti existant (habitat isolé localisé le long de la RD 50 au Sud de la commune), les affouillements ou exhaussements de sol, ainsi que les ouvrages ou installations d'intérêt collectif.

De façon à limiter encore plus l'impact sur l'environnement, une zone tampon vis-à-vis de la ZPS a été créée. Cette zone est en N ou Ai

A proximité de la ZPS,

- au lieu dit les Pacaudières, l'exploitation agricole a été fortement encadrée : la zone A reprend les abords immédiats de l'exploitation.
- Un village existant a été classé en Nh2 pour permettre la réhabilitation d'une ancienne grange de qualité
- Des bâtiments inclus dans la ZPS et en zone rouge du PPRI, devront rester en l'état (aucun agrandissement possible).
- Au Sud de la Tabarière, les terrains sont classés en Ai (zone tampon vis-à-vis de la ZPS, cône de vue sur le Marais, protection des abords d'un ancien moulin réhabilitable).

TABLEAU DE SYNTHESE : CONSEQUENCES DE L'URBANISATION ET MESURES COMPENSATOIRES

INCIDENCES	NATURE ET IMPACTS	MESURES COMPENSATOIRES
Sur le milieu naturel et les paysages	▪ L'augmentation de l'urbanisation entraîne de fait une atteinte aux milieux naturels. ▪ Extension de l'urbanisation : - à l'Ouest du bourg, - le village de la Rétière.	▪ Arrêt du mitage - Priorité donnée au développement du bourg. - Pas de constructions neuves dans les villages à l'exception de l'aménagement d'ensemble autorisé à long terme dans le village de la Rétière (2 AUh), en continuité du bâti existant. ▪ Bourg : extensions urbaines maîtrisées et en continuité du tissu existant - Aménagement d'ensemble (1 AUh). - Orientations spécifiques en vue de l'intégration du bâti dans le paysage. - arrêt de l'urbanisation linéaire ▪ Préservation du paysage et des espaces naturels sensibles - Protection des haies et espaces boisés remarquables (L. 123-1 7° du CU). - Périmètre Natura 2000 inconstructible (N s). - Protection de la zone inondable du Lay (N). - Zone tampon vis-à-vis de la ZPS en Ai et limitation stricte des extensions des activités agricoles à proximité du site Natura 2000
Traitement des eaux	▪ Imperméabilisation des sols. ▪ Qualité des eaux modifiée par la réalisation de nouvelles zones d'habitation.	▪ Assainissement : - Projet d'assainissement collectif sur le bourg. ▪ Espaces humides préservés - Pas d'extension de l'urbanisation dans les zones humides (vallée du Lay). - Prise en compte des orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne : préservation des zones humides. - protection des haies bocagères pour freiner l'écoulement des eaux

Activité agricole et viticole	▪ Développement de l'urbanisation au dépend de l'activité agricole.	▪ Possibilité de développement des sièges d'exploitations : Et notamment les deux sièges d'exploitations localisés dans le bourg le long de la RD 50. ▪ Empêcher les conflits entre la profession et les tiers : - Exploitation à la périphérie du bourg : prise en compte au minimum du périmètre de 100 m. - Villages : constructions nouvelles isolées pour les tiers interdites, et notamment à proximité des vignes au Nord de la commune. - assurer le développement de l'activité agricole aux Pacaudières en respectant la proximité du site Natura 2000.
Sur les déplacements	▪ L'augmentation de l'urbanisation génère des flux plus importants.	Le caractère concentré des zones soumises à la construction devrait limiter les déplacements. En effet, une urbanisation incontrôlée de l'urbanisation dans les villages en zone rurale augmenterait les déplacements. Une telle politique serait contraire au principe de développement durable adopté par la loi SRU. (augmentation des déplacements signifie augmentation de la pollution, augmentation des risques, augmentation de la fréquence d'entretien de la voirie...).